

C.R.I.C. N° 117 (2018-2019)

6e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives

Jeudi 25 avril 2019

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	
<i>Projet de décret relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement (Doc. 1354 (2018-2019) N° 1)</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Culot.....	2
<i>Exposé de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, Mmes Baltus-Möres, Moucheron, M. Hazée, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....	4
<i>Examen et vote des articles</i>	11
<i>Vote sur l'ensemble</i>	12
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	12
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1363 (2018-2019) N° 1) ;</i>	
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1364 (2018-2019) N° 1)</i>	12
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	12
<i>Exposé de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....	12

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Mme Moucheron, M. Culot, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives..... 13

Projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1363 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles..... 15

Vote sur l'ensemble..... 15

Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1364 (2018-2019) N° 1)..... 15

Examen et vote des articles..... 15

Vote sur l'ensemble..... 15

Confiance au président et au rapporteur..... 15

Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire de communes (Doc. 1378 (2018-2019) N° 1) ;

Projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le cadre de la fusion volontaire de communes et relativement à l'installation des conseils de l'action sociale (Doc. 1379 (2018-2019) N° 1)..... 16

Désignation d'un rapporteur..... 16

Exposé de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives

Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives..... 16

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Mme Moucheron, MM. Culot, Hazée, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives..... 18

Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire de communes (Doc. 1378 (2018-2019) N° 1)..... 25

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Culot..... 25

Vote sur l'ensemble..... 27

*Projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le cadre de la fusion volontaire de communes et relativement à l'installation des conseils de l'action sociale (Doc. 1379 (2018-2019) N° 1).....*27

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Culot.....27

*Vote sur l'ensemble.....*28

*Confiance au président et au rapporteur.....*28

Proposition de décret modifiant l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'intégrer dans le programme stratégique transversal communal un chapitre relatif au Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, déposée par M. Collignon, Mme Morreale, M. Luperto, Mmes Istaz-Slangen, Tillieux et M. Dermagne (Doc. 1296 (2018-2019) N° 1) ;

*Proposition de décret relatif à l'instauration d'un Plan local d'action climatique, déposée par Mme Simonet, MM. Wahl, Fourny et Mme Moucheron (Doc. 1342 (2018-2019) N° 1 à Iter).....*28

*Désignation d'un rapporteur.....*28

Exposé de M. Collignon, coauteur de la proposition de décret (Doc. 1296 (2018-2019) N° 1)

Intervenants : M. le Président, MM. Collignon, Henry.....29

Exposé de Mme Simonet, coauteure de la proposition de décret (Doc. 1342 (2018-2019) N° 1 à Iter)

Intervenants : M. le Président, Mme Simonet.....29

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Culot, Henry.....31

Proposition de décret visant à modifier le Titre IV du Livre premier du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'améliorer et de renforcer la consultation populaire communale, déposée par MM. Hazée et Daele (Doc. 1312 (2018-2019) N° 1) ;

*Proposition de décret modifiant les articles L1141-2, L1141-3, L1141-4 et L1141-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de faciliter et de protéger la consultation populaire d'initiative citoyenne, déposée par Mme Tillieux, M. Courard, Mmes Kapompole, Istaz-Slangen et M. Collignon (Doc. 1350 (2018-2019) N° 1).....*32

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Fourny.....32

Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de décret (Doc. 1312 (2018-2019) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Hazée.....32

Exposé de Mme Tillieux, coauteure de la proposition de décret (Doc. 1350 (2018-2019) N° 1)

Intervenants : M. le Président, Mme Tillieux.....34

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Culot, Mme Tillieux, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....35

Proposition de décret modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, déposée par MM. Maroy, Fourny, Wahl et Mme Moucheron (Doc. 1313 (2018-2019) N° 1).....36

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Maroy.....36

Exposé de M. Maroy, coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Maroy.....36

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Collignon, Hazée, Maroy, Stoffels, Culot, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....38

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, M. Maroy.....42

Reprise de la séance.....44

Proposition de décret modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, déposée par MM. Maroy, Fourny, Wahl et Mme Moucheron (Doc. 1313 (2018-2019) N° 1).....44

Examen et vote des articles (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Collignon.....44

Vote sur l'ensemble.....44

Confiance au président et au rapporteur.....44

Reprise de la séance.....44

Proposition de décret modifiant les articles L1232-1, L1232-13, L1232-15, L1232-19, L1232-20 et L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre l'inhumation de dépouilles, en pleine terre, dans des enveloppes d'ensevelissement, déposée par MM. Hazée, Culot, Arens et Kilic (Doc. 1373 (2018-2019) N° 1 et 1bis).....45

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Simonet.....45

Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Hazée.....45

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Culot, Kilic, Mme Moucheron, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, M. Hazée.....46

Examen et vote des articles.....47

Vote sur l'ensemble.....48

Confiance au président et au rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Kilic.....48

Interpellations et questions orales.....48

Question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « le projet de prime pour certains koteurs »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....48

Question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la sécurisation du vote par procuration »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....50

Organisation des travaux (Suite).....52

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.....52

Liste des intervenants.....53

Abréviations courantes.....54

Présidence de M. Mouyard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 14 heures 40 minutes.*

M. le Président. - La séance est ouverte.

Bonjour à tous. Je vous propose d'entamer nos travaux et de bien vouloir excuser le retard de certains d'entre nous. Nous étions retenus par l'importante Commission spéciale relative au renouveau démocratique où nous avons validé, avant la plénière, tout le processus de la consultation populaire.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Comme vous vous en souviendrez, les services ont pris contact avec l'ensemble des groupes politiques afin de voir, en matière de rapports et d'avis, ce que nous pouvions maintenir ou pas dans l'arriéré, et ce dans le but de faire un toilettage.

Le groupe Ecolo a réagi à cette demande. Celui-ci a demandé le maintien dans l'arriéré d'un certain nombre de rapports, ce qui induit que tous ceux dont le maintien n'a pas été explicitement demandé peuvent être retirés de l'arriéré. La liste est relativement longue. Je vous propose de faire une copie à distribuer à chaque groupe et d'entériner. Vous connaissez le processus : si l'on ne demande pas le maintien, c'est retiré d'office.

Voici le contenu de la note.

La commission a décidé de retirer de son arriéré :

- l'audit des piscines de Wallonie ;
- les rapports des comités de rémunération 2016 des intercommunales de Wallonie, en vertu de l'article L1523-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- le rapport d'activités de la Fédération des centres publics d'action sociale (CPAS) pour l'année 2017 ;
- les rapports annuels relatifs à l'exercice de la tutelle pour les années 2016 et 2017 ;
- le rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle du compte général 2017 du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) ;

- le rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle du compte général 2017 du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) – Complément ;
- le rapport d'activités du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) pour l'année 2016 ;
- le rapport d'activités du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) pour l'année 2017 ;
- l'avis d'initiative n° 166 de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) relatif à l'abrogation de l'article L1122-29 et à la modification de l'article L1122-14, § 4, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- l'avis LOG.18.01. AV-Décret programme du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret programme portant des mesures diverses en matière d'action sociale, de handicap, de santé, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité, de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de pouvoirs locaux, de logement, de tourisme, d'agriculture, de nature et forêt – Mesures relatives au logement (articles 357 à 377) ;
- l'avis LOG.18.2.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur la proposition de résolution visant à créer une norme d'aptitude intergénérationnelle de l'habitat (ApIH) et à mettre en place un système « Qualipack » ;
- l'avis LOG.18.3.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur la proposition de résolution visant à la mise en place d'un mécanisme d'octroi de prêts à taux zéro pour les jeunes ménages dans le cadre d'une acquisition immobilière et pour les personnes âgées et/ou affectées d'un handicap dans le cadre de l'adaptation de leur logement ;
- l'avis LOG.18.5.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur la proposition de résolution invitant le Gouvernement wallon à lancer un programme exceptionnel de création et d'entretien de logements ;
- l'avis LOG.18.4.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements d'utilité publique par la

- Société wallonne du logement et par les sociétés de logement de service public ;
- l'avis ENERGIE.18.5.AV/LOG.18.6.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur les primes aux investissements économiseurs d'énergie et de rénovation de logement. Projet d'arrêté du Gouvernement instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement et projet d'arrêté du Gouvernement relatif à l'audit logement ;
 - l'avis LOG.18.7.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail ;
 - l'avis LOG.18.9.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement ;
 - l'avis LOG.18.10.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret organisant le rapprochement des missions dévolues à la Société wallonne du Logement (SWL) et à la Société wallonne de crédit social (SWCS) et au Centre d'Études en Habitat Durable (CEHD) au sein de l'Agence wallonne de l'Habitation durable ;
 - l'avis LOG.19.01.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;
 - l'avis LOG.19.2.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon instaurant un régime d'aide à la location d'un logement étudiant en faveur des étudiants dont l'implantation scolaire est éloignée de leur domicile ;
 - la motion relative à la décision du Gouvernement wallon sur l'avant-projet de décret concernant le transfert de compétences provinciales adoptée le 20 décembre 2018 par le Conseil provincial de Liège.

Puis-je avoir votre accord ?

Je vous remercie.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'EXERCICE, PAR LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, DES COMPÉTENCES DE LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE DE LOGEMENT (DOC. 1354 (2018-2019) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement (Doc. 1354 (2018-2019) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je propose Mme Baltus-Möres comme rapporteuse.

M. le Président. - Mme Baltus-Möres n'est pas membre de la commission.

M. Culot (MR). - Je propose M. Maroy comme rapporteur.

M. le Président. - M. Maroy est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, il me revient le plaisir de vous présenter ce projet de décret.

Depuis 1993, le principe est acquis que la Communauté germanophone peut exercer des compétences régionales qui lui ont été transférées par la Wallonie, et ce via l'insertion de l'article 139 dans la Constitution belge.

Ce principe a, du reste, déjà été mis en œuvre depuis 1994 dans diverses matières : les monuments et sites, l'emploi, les fouilles ou encore certaines compétences en matière de pouvoirs locaux.

Le logement étant une matière régionale, rien ne s'oppose à son transfert de la Wallonie vers la Communauté germanophone sur base dudit article 139.

La Communauté germanophone est, de son côté, pleinement habilitée à régler les compétences transférées par voie de décrets et d'arrêtés, lesquels trouveront à s'appliquer sur le territoire des neuf communes de langue allemande.

Le processus de transfert de la compétence du logement à la Communauté germanophone est, en outre, explicitement prévu dans la Déclaration de politique régionale du 25 juillet 2017, laquelle précise que le Gouvernement approfondira le dialogue avec la Communauté germanophone – entamé sous la mandature précédente, je le précise – et que, dans ce cadre, il entamera le transfert à la Communauté germanophone des compétences relatives au logement, à l'aménagement du territoire et à l'énergie.

Ce transfert de l'exercice de la compétence du logement à la Communauté germanophone aura des effets sur la Société de logement de service public, la société Nosbau, et l'Agence immobilière sociale, l' AIS Tri-Landum, qui ont développé jusqu'ici leurs activités sur les deux territoires linguistiques.

En ce qui concerne l' AIS Tri-Landum, la seule commune francophone qui y est affiliée, c'est-à-dire la Commune de Plombières, pourra rejoindre une agence existante active sur le territoire linguistique francophone.

Quant à la société Nosbau, rappelons qu'elle exerce actuellement son activité sur le territoire des communes germanophones d'Eupen, Kelmis, Lontzen, Raeren, ainsi que sur les communes francophones d'Aubel, Baelen, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt.

Logiquement, le législateur organisera comme il l'entend la compétence logement sur le territoire des neuf communes germanophones.

En ce qui concerne les cinq communes francophones actuellement affiliées à Nosbau, trois scénarios étaient théoriquement possibles et je les ai déjà abordés lors de plusieurs questions orales :

- maintenir ou recréer une structure communautaro-régionale ;
- créer une nouvelle SLSP pour desservir ces cinq communes ;
- ou s'affilier à une ou plusieurs SLSP existantes.

Le premier scénario, s'il n'est pas inconcevable en théorie, annonce une impressionnante complexité de mise en œuvre et de fonctionnement, notamment à cause de législations différentes, d'une double tutelle, de financements variables, et cetera. Il n'est, du reste, pas souhaité par le Gouvernement germanophone.

Le deuxième scénario, visant à constituer une SLSP pour gérer les 490 logements concernés, a été rejeté le 8 février 2018 par le Gouvernement wallon, car il

contredit sa volonté de simplifier et de rationaliser les structures.

Il reste, dès lors, aux communes francophones concernées à s'affilier ensemble ou individuellement à une ou plusieurs SLSP existantes.

Les quatre communes germanophones, affiliées à la SLSP Nosbau, s'en détacheront progressivement pour rejoindre le giron germanophone, sans doute au sein d'une SLSP unique en prévision du transfert de compétences.

Pour ce qui concerne les cinq communes francophones qui resteront au sein de la SLSP Nosbau, il apparaît que :

- à l'unanimité, les cinq communes francophones souhaitent rester associées entre elles et refusent donc de rejoindre l'une des sociétés de logements, l'autre, telle autre ;
- considérant la sortie des quatre communes germanophones de la SLSP Nosbau, elles demeureront les seules sociétaires de ladite société ;
- elles souhaitent alors transférer leur siège social sur leur territoire ;
- tenant compte de leurs réalités sociologique, démographique, urbanistique, rurale ou semi-rurale, elles souhaitent s'affilier à la SLSP Le Foyer malmédien ;
- nonobstant cette fusion, les communes souhaitent maintenir un siège d'activité sur leur territoire et Welkenraedt se propose de mettre des locaux à disposition.

La SLSP Le Foyer malmédien gère actuellement quelque 400 logements. Avec le renfort de plus ou moins 500 logements situés sur le territoire des cinq communes francophones de Nosbau, la société résultant de cette fusion compterait alors environ 900 logements.

Le Gouvernement de ce 25 avril s'est donc positionné quant à la validation de cette hypothèse destinée à garantir la continuité de l'action publique en matière de logement pour les cinq communes francophones héritières de l'agrément de la SLSP Nosbau après la sortie des quatre communes germanophones.

Le projet de décret prévoit, à côté du transfert de la compétence, le transfert de biens immobiliers sous forme de terrains de la Société wallonne du logement, tout comme le transfert, par la Wallonie, des moyens budgétaires nécessaires à l'exercice de la compétence par la Communauté germanophone. Un transfert de personnel n'est pas prévu. Les moyens budgétaires transférés concernent le logement au sens strict et prendront la forme d'une dotation forfaitaire annuelle à partir de l'exercice budgétaire 2020.

Cette dotation annuelle s'élève précisément à 4 389 755 euros et, afin de maintenir dans le temps les

capacités d'action générées par elle, bénéficiera d'un mécanisme d'évolution.

Voilà, Monsieur le Président, la présentation du projet de décret. Je me suis permis d'étoffer la situation des SLSP, mais je sais que cela suscitait un intérêt de la part de nos collègues germanophones.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier le Gouvernement pour nous avoir présenté ce projet de décret qui vise effectivement à transférer l'exercice de la compétence relative au logement.

Vous avez eu raison de rappeler que ce n'est pas le premier transfert qui est organisé : il y en a déjà eu quelques-uns et le dernier a eu lieu au début de cette législature-ci. À l'époque, Mme Éliane Tillieux était ministre de l'Emploi. Elle avait, immédiatement après réception des nouvelles compétences en matière d'emploi venant du Fédéral, transféré celles-ci vers la partie germanophone, à l'exception de la compétence fiscale liée aux titres-services.

Depuis un certain nombre d'années – pour ne pas dire de décennies –, ce processus, tel que visé à l'article 139 de la Constitution, est d'application et a abouti non pas par une espèce de séparatisme des germanophones à l'égard des francophones, mais, au contraire, a abouti à une autonomie coopérative.

Très clairement, pour reprendre par exemple la matière de l'emploi, il n'y a jamais eu autant de francophones qui travaillent dans les entreprises germanophones que depuis que les germanophones sont eux-mêmes compétents pour gérer cette question.

Le transfert de l'exercice relatif à la compétence du logement a été inscrit dans la DPR de 2017, mais avait déjà été inscrit dans la DPR 2014. Tant le Gouvernement actuel que le précédent avaient dans leurs projets de transférer l'exercice de cette compétence vers la Communauté germanophone.

Il s'agit là de l'exercice des compétences inscrites à l'article 6, § 1er, 4° de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles. Ce ne sont pas toutes les compétences en matière de logement. Il y a une série de compétences qui restent au niveau de la Région, à savoir toutes celles qui ont un caractère fiscal : l'exonération ou le remboursement au niveau de l'IPP, les droits d'enregistrement, le précompte immobilier, les droits de succession ou encore les droits de donation chaque fois que cela se rapporte à une question de logement.

Tant ce Gouvernement que les gouvernements précédents ont toujours été très prudents – pour m'exprimer de la sorte – à transférer quoi que ce soit en matière de compétence fiscale.

Madame la Ministre, comment voyez-vous les choses ? Est-ce envisageable que, tôt ou tard, ces compétences fiscales puissent également être transférées ?

Actuellement, la compétence au niveau de la Communauté germanophone doit pouvoir être exercée sur base d'une dotation qu'elle recevra annuellement au départ du budget de la Région wallonne ; probablement un budget qui sera inscrit dans les dépenses du ministre chargé du logement. La manière avec laquelle elle va pouvoir exercer les compétences restera toujours tributaire de cette dotation et n'aura pas les moyens de jouer sur les compétences fiscales chaque fois que la question du logement va être touchée.

Je ne vais pas remettre cela en cause. Je sais que c'est une attitude de prudence que vous avez prise, mais que vos prédécesseurs ont déjà prise aussi. Cela ne va pas vous surprendre que la question soit posée, mais qu'elle ne constitue pas un obstacle, à mes yeux, pour approuver le projet de décret que vous avez présenté.

Les compétences qui vont être transférées concernent essentiellement les compétences relatives aux prêts, aux investissements – que ce soit dans le secteur du logement public ou du logement conventionné – ou encore aux différentes primes qui peuvent être accordées.

Je reviens à l'article 4, § 2. Vous avez mentionné un montant de 4 389 755 euros. Je suppose qu'il s'agit du montant tel qu'il a pu être constaté en fonction des engagements et des investissements que la Région wallonne a fait les années antérieures, mais extrapolées vers les années 2020.

Ce montant étant global, est-il possible pour Mme la Ministre de nous le détailler ?

Quelle est la quote-part qui viendrait du secteur des primes ?

Quelle est la quote-part qui viendrait du secteur des prêts, sachant que le prêt nécessite que l'on s'alimente au niveau du marché du capital, mais il y a toujours un investissement, une dépense à charge de la SWCS et du Fonds de logement ?

Quelle est la quote-part en matière des investissements faits pour le logement social ou pour le logement conventionné ?

Quelle est la quote-part dans ce budget qui couvrira le coût du personnel ? Il n'y aura pas de transfert de personnel, alors qu'un estimateur public a été engagé à la DGO4. Pour l'instant, il est malade, mais il figure

toujours dans l'organigramme de la DGO4 et, d'après le décret, je vois qu'il n'est pas transféré vers la Communauté germanophone. Cela veut dire que, la première tâche à accomplir, c'est que les germanophones se dotent des moyens humains pour pouvoir gérer cette compétence, ce qui induit également un coût.

Mme la Ministre va-t-elle pouvoir nous détailler un peu la méthode de calcul de ce chiffre ?

Je ne reviens pas sur l'indexation. C'est une formule tout à fait correcte et qui a déjà été utilisée dans les transferts antérieurs. Il n'y a donc aucune difficulté à être d'accord avec cette formule.

En guise de dernière remarque générale par rapport au premier tour d'horizon, je soulignerai que je suis assez heureux que la question, qui a fait l'objet d'un atterrissage difficile, à savoir la scission en une partie francophone et une partie germanophone, ait pu être solutionnée, solutionnée de façon constructive, sur base d'un dialogue constructif, permettant aux citoyens qui habitent les communes francophones faisant encore, à ce stade-ci, partie de Nosbau de trouver une solution et de trouver également refuge au niveau du Foyer malmédien et permettant aux citoyens qui habitent des communes germanophones affiliées chez Nosbau de s'organiser avec l'autre SLSP qui existe dans le Canton de Saint-Vith.

J'ai toujours été, depuis que je travaille au niveau de la Région wallonne – et cela fait tout de même quelques décennies déjà –, de ceux qui ont construit des ponts entre francophones et germanophones. C'est pour cela que la question m'importe quand même de savoir : y aura-t-il un accord de coopération qui permettra de donner des réponses pratiques et concrètes aux candidats locaux d'origine francophone qui pourraient quand même postuler pour trouver un logement du côté germanophone et dans le sens inverse également ?

Je souhaite simplement que, dans la pratique, dans la vie quotidienne de tous les gens, les frontières entre les deux communautés linguistiques ne deviennent pas des obstacles, ne deviennent pas des frontières, mais que le passage au-delà de la frontière linguistique puisse être possible dans l'intérêt des candidats, qu'ils soient francophones ou germanophones, les deux étant les bienvenus respectivement dans l'autre Communauté.

Voilà un premier jet de questions. Il y en a une deuxième que je réserve pour la suite.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Madame la Ministre, chers collègues, je pense que c'est historique de voir ce texte dans cette commission. Cela fait presque 20 ans que la Communauté germanophone et son Parlement se

sont engagés afin que l'exercice de la compétence du logement soit transféré à la Communauté germanophone.

Déjà en 2002, le Parlement de la Communauté germanophone a voté une résolution pour prendre en charge les compétences du logement et préparer ce transfert. Même si le Gouvernement PS-cdH avait qualifié le transfert de cette compétence à la Communauté germanophone de « prioritaire », on ne parlait que du logement social, donc du secteur public, pendant de longues années, tandis que la Communauté germanophone voulait voir l'intégralité de cette compétence être transférée, c'est-à-dire le secteur privé également.

Depuis 2017, les choses ont bougé, non pas seulement par la Déclaration de politique régionale, mais aussi, assez brièvement après, pendant la séance des Gouvernements wallon et germanophone, le 12 juillet 2018. Par la suite, il y a aussi eu les groupes de travail qui ont été mis sur pied.

Pourquoi ce transfert est-il tellement important ? Madame la Ministre, vous vous souvenez peut-être encore de votre visite à Eupen, encore en tant que parlementaire à cette époque-là, le 22 mai 2015. Vous étiez membre d'une délégation de six députés wallons MR pour rencontrer les libéraux germanophones. C'était une rencontre que j'avais pu initiée en la présence de la ministre germanophone, Mme Isabelle Weykmans, mais aussi en la présence d'un certain M. Fred Evers, qui a introduit l'article 139 dans la Constitution belge. C'est grâce à celui-ci que ce transfert sera normalement possible.

Pourquoi ce transfert est-il si important ? Le 22 mai 2015, on a pu parler de cela. Heureusement, les libéraux germanophones et francophones ont toujours été fort unis dans leur travail et aussi dans leur vision de développement d'un pays et de régions fortes, c'est-à-dire pour une responsabilité accrue des Régions, ce qui était aussi le sens de la sixième réforme de l'État où l'on parle entre autres des quatre Régions. Il ne s'agit pas seulement d'augmenter l'autonomie d'une région ou de l'autre, il s'agit plutôt de cette responsabilité, d'une cohérence augmentée, plus d'efficacité, de rationalisation, plus d'homogénéité et aussi d'aller plus fort et plus vite.

De plus, le logement comme l'aménagement du territoire sont complémentaires à d'autres compétences que nous exerçons déjà en Communauté germanophone, comme la protection du patrimoine. C'est vraiment une série de chances et d'opportunités qui se créent pour la population, c'est-à-dire pour les jeunes familles, pour la main-d'œuvre qualifiée, mais aussi contre la pauvreté et l'isolement des personnes âgées.

Je pense que l'on peut vraiment travailler dans ce contexte. Il s'agit bien évidemment, comme je le disais,

d'une simplification administrative parce que, tout d'abord, la langue est quand même parfois un point difficile à résoudre ou à régler parce que l'on perd du temps par des traductions de textes, et cetera. Dès lors, là aussi, je pense que cela serait plus facile dans le futur si c'est la Communauté germanophone qui exerce elle-même cette compétence.

Maintenant, des gens craignent que le montant de la dotation annuelle, fixé à 4 389 755 euros, ne soit pas assez haut. C'est bien d'être critique et l'on peut toujours avoir des doutes, mais si j'entends dire que le ministre compétent germanophone est rassuré voir content de ce montant et que ce montant est plus haut que le montant octroyé jusqu'à maintenant et qu'il salue même la disposition de communication de Mme la Ministre dans le cadre des négociations, alors je pense que je peux être rassurée et que c'est quand même une critique douteuse.

Pour ma part, j'ai quand même une question que je voudrais vous poser. Ce n'est pas en lien direct avec les textes que l'on va voter dans quelques instants, mais il s'agit du futur du développement des projets déposés par les communes germanophones dans le cadre du logement social, comme il y a dans l'année 2019 des projets qui ont été déposés pour lesquels les communes concernées n'ont pas encore reçu de réponses selon mes sources.

Toutefois, il s'agit aussi de l'année 2019 parce qu'en effet, le transfert va prendre date le premier janvier 2020. J'espère, en tout cas, que les projets déposés vont être vérifiés et que l'on y accorde le même intérêt et la même attention jusqu'à maintenant, pas seulement pour l'année 2018, mais aussi pour cette année-ci. J'espère donc que chaque commune va recevoir une réponse adéquate vis-à-vis des projets déposés.

Merci, encore une fois, d'avoir déposé ces textes. C'est vraiment une chance et un développement positif que je ne peux que saluer. J'espère que les autres collègues en commission, mais aussi en séance plénière, soutiendront ce texte.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Madame la Ministre, effectivement, le Gouvernement actuel s'était engagé et avait annoncé sa disposition à transférer l'exercice de certaines compétences régionales, entre autres celle du logement, comme l'avait fait le Gouvernement précédent dans la DPR de 2014, ainsi que le Gouvernement de la communauté germanophone qui, dans sa DPC de 2014, avait quant à lui souligné ou rappelé sa volonté de parvenir au transfert de l'exercice de la compétence du logement.

Tout cela amène aujourd'hui à un texte qui réjouit mes collègues et peut-être plus particulièrement encore ceux issus de la Communauté germanophone. À partir

du moment où les deux parties sont intéressées et contentes du compromis, je pense que l'on peut y arriver. Je vous entendrai aussi sur les réponses au niveau de la dotation et du montant puisque j'entends les critiques de l'un et les rassurements de l'autre.

M. Stoffels (PS). - Ce ne sont pas des critiques, c'est par curiosité que je souhaiterais comprendre et savoir si, à terme, les compétences fiscales peuvent suivre.

Mme Moucheron (cdH). - Voilà une précision de la question qui vous est donc posée, Madame la Ministre.

En ce qui me concerne, j'ai trois petites questions à vous poser.

L'entrée en vigueur de ce texte est conditionnée à la prise en conséquence d'un décret identique par la Communauté germanophone. Où en sont-ils à ce niveau puisque l'accord ne pourra pas être finalisé sans le texte voté dans les deux assemblées ?

Au niveau des transferts de biens immobiliers sous forme de terrains de la Société wallonne de logement, il s'agit de six terrains à bâtir situés dans différentes communes de la région de langue allemande. Quelle est la valeur de ces six terrains ? Une remarque a été relevée par la CIF, s'interrogeant sur la cession gratuite et le fait que la Région wallonne ne pourrait pas bénéficier de la recette de la vente de ces terrains dès lors qu'ils seront transférés sans indemnité. Je voulais vous entendre sur l'accord qui est abouti et la valeur de ces six terrains.

En ce qui concerne la dotation, les questions ont été exposées et précisées. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Une dernière question porte sur la dette. L'article 5 règle le sort de la dette des sociétés de logement, donc des SLSP envers la Société wallonne du logement. Dans la mesure où la Communauté germanophone va succéder à la Société wallonne de logement, les SLSP rembourseront dorénavant leur dette à la Communauté germanophone. Cette dernière honorera ses obligations envers la Société wallonne, conformément à un accord conclu entre les deux gouvernements. Le terme « dette » se rattache aux emprunts contractés par les sociétés de logement pour financer des projets sur le territoire des communes de la région de langue allemande. Quel est le montant de cette dette actuellement, si vous le savez ? Si vous n'avez pas l'information sous la main, cela pourra être transmis plus tard.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - L'article 139 est un mécanisme bien connu et le transfert à la Communauté germanophone de l'exercice pour les compétences dont le contenu s'y prête est un principe qui fait consensus.

Sans doute y a-t-il un moment – j’avais déjà eu l’occasion de m’exprimer en ce sens lors de la venue de M. le Ministre-Président en ce Parlement – où la question doit être regardée en sens inverse, c’est-à-dire : à quel moment s’agit-il de transférer l’ensemble des compétences au titre de Région lorsque, par exemple, on évoque des enjeux comme ceux de la fiscalité ou de certaines matières qui se rattacheront plus à ce qui fait vraiment le contenu minimal d’une Région ? Sans doute cette question plus existentielle devra-t-elle être posée. Ce n’est pas le cas à l’égard de ce projet de décret.

Pour ce qui nous concerne, j’avais surtout envie de vous poser un certain nombre de questions pour bien comprendre le périmètre des échanges qui ont été convenus.

Ma première question porte sur le champ parce que l’on évoque le logement. C’est a priori assez clair. J’avais toutefois une question à partir de ce qui est mentionné dans le projet de décret puisque, à la fin de l’exposé des motifs, on nous indique que les moyens budgétaires transférés concernent le logement au sens strict et que, dans l’article premier du commentaire des articles, on nous indique que l’on vise le logement au sens le plus large. Il me semblait qu’il y avait une certaine forme de dissonance entre les deux éléments du dossier. Je voulais donc voir ce qu’il s’agissait de comprendre.

Par ailleurs, je souhaite évoquer l’enjeu des SLSP que vous avez, avec le sens de l’à-propos, déjà évoqué dans votre exposé introductif à l’égard de l’avenir des sociétés de logement et en particulier de celle située sur les deux entités. Vous avez évoqué des éléments qui ont l’air très récents, si je comprends bien, dans l’actualité.

Je voulais mesurer avec vous quel était le degré de décision. Aujourd’hui, où en est-on par rapport aux opérations de scission ? Les choses sont-elles déjà claires, notamment à l’égard du personnel, ou y a-t-il encore une série d’opérations qui devront suivre le vote des décrets ? Je n’ai pas trouvé la réponse dans le dossier. Sans doute est-ce lié au fait que nous sommes dans un dossier encore vivant et où certains acteurs courent peut-être derrière le temps. En tout cas, c’est un enjeu important dans le cadre de l’examen de ce projet de décret.

En outre, je voulais aussi évoquer l’enjeu de la dette ; non plus la dette des SLSP à l’égard de la Société wallonne du logement, mais la dette du logement social. La Région paye les charges liées à un endettement qualifié d’historique qui correspond à des projets très anciens, qui existent aujourd’hui et qui ne sont plus des dossiers en cours d’élaboration. Je voulais voir comment les choses étaient abordées à cet égard parce que, si je comprends bien le projet, on n’en parle pas. Cela signifie que la Région wallonne continue à assumer toute seule la dette historique du logement social, en ce compris pour celui qui est situé en

Communauté germanophone. Voilà la question que je souhaite évoquer en matière de transfert de biens : qu’en est-il finalement du passif ?

De plus, je ne suis pas sûr de comprendre ce qui est prévu à l’égard de la Société wallonne du crédit social. Elle fait incontestablement partie des matières transférées – cela a d’ailleurs été – et elle est clairement dans le périmètre de ce qui est transféré. Il en est de même quant aux calculs des moyens, mais qu’en est-il des prêts en cours qui ont été consentis à des habitants des communes germanophones ? C’est une des questions que je n’ai pas entièrement cernées. Dans le futur, la matière du crédit social sera régentée par le Parlement germanophone comme il l’entend. C’est clair à ce sujet. Qu’en est-il des prêts aujourd’hui en cours de remboursement ?

Enfin, j’en viens l’enjeu de l’accord de coopération. Il a également déjà été évoqué. On voit bien que c’est un enjeu important à la fois pour que le transfert s’opère de la façon la plus simple possible et à la fois pour que, dans le futur, les coopérations utiles puissent se poursuivre ou même se développer. En même temps, il est renvoyé à plus tard. Je voulais voir si le Gouvernement avait déjà des esquisses, des projets en cours d’élaboration, voire qui seraient finalisés juste après le vote des décrets. Cela me semble important que vous puissiez nous en dire davantage sur ce terrain.

Quand on voit les articles à la fin du texte quant à ce qui se passe au 1er janvier 2020 et aux modalités de transition, on a un peu l’impression que l’on a couru derrière le temps pour absolument atteindre la ligne avant la date fatidique – c’est-à-dire aujourd’hui –, mais que, finalement, une bonne part du travail reste à accomplir. Si vous pouviez me donner quelques indications sur ces tâches, sur ces éléments et sur leur degré de préparation, cela me semblerait également tout à fait intéressant.

Je me joindrai éventuellement à une autre question, mais j’ai ici cerné l’essentiel des enjeux que je souhaitais évoquer dans cette commission.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Étant donné que certaines questions ont déjà été abordées, je vais poser deux questions complémentaires.

La première concerne l’accord de coopération et la deuxième concerne l’article 5, en particulier le montant de la dette qui sera transférée. Dans l’article 5, ce montant n’est pas mentionné. Dans le § 2 de l’article 5, il est dit que les deux gouvernements fixent conjointement les modalités d’application du présent article préalablement au transfert effectif de la compétence.

Dois-je en conclure que, à ce jour, le montant n'est pas encore connu et qu'il doit encore être connu d'ici au 1er janvier 2020 ?

Cela concerne un élément assez important pour savoir dans quelle mesure et par rapport à quels types d'investissements les germanophones auront également leur quote-part à financer dans le cadre d'une dette qui a été faite par la Région wallonne et ses différents organes lorsqu'il s'agissait d'investir dans le logement ou d'entretenir le logement.

Ma deuxième question concerne l'accord de coopération annoncé. À ce stade, je n'ai pas pu lire un texte pour savoir sur quoi il s'articulera. Je vais donc prendre quelques exemples très concrets.

En ce qui concerne le candidat locataire qui souhaite accéder à un logement social dans l'autre Communauté, je suppose que les règles en matière d'attribution du logement sont pour l'instant identiques, mais ne sont pas destinées à le rester pour une éternité. Cela voudrait dire qu'il doit y avoir des accords de coopération pour permettre aux uns et aux autres de savoir sur base de quelles règles un candidat francophone peut accéder à un logement sur le territoire germanophone et en sens inverse.

Une autre question se pose là où les compétences de la Région wallonne et de la Communauté germanophone continueront à interagir au niveau de la politique du logement.

Je prends l'exemple de la prime à l'achat. Dans l'hypothèse où la Communauté germanophone vendrait l'ensemble de son parc de logements sociaux, cela donnerait droit à une série de primes à l'achat. Le montant de la prime à l'achat est plutôt dérisoire, mais ce qui l'accompagne ce sont les droits d'enregistrement qui sont mis à zéro.

Une telle décision prise par la Communauté germanophone aurait un petit impact sur le budget de la Communauté, mais un grand impact sur le budget des recettes de la Région wallonne. Cela doit être abordé dans les textes qui déterminent la manière dont les coopérations doivent se faire. D'une part, pour ce qui concerne la partie des compétences transférées et, d'autre part, pour les compétences fiscales liées au logement qui restent au niveau de la Région.

Je prends un autre exemple. Lorsqu'un particulier met son logement à disposition d'une AIS, le précompte immobilier est à zéro. C'est un même cas de figure. Cela veut dire que, si la Région wallonne décidait de modifier ce dispositif, cela aurait un impact par l'interaction avec les compétences qui seront transférées dès le 1er janvier 2020 avec la politique du logement telle qu'elle pourra être imaginée au niveau de la Communauté germanophone. Pour cela aussi, il doit y avoir une concertation, une espèce d'accord de

coopération. C'est pour cela que je demande si vous avez déjà un peu de concret à ce sujet.

J'en viens à ma dernière remarque. On parle de la valeur des six terrains qui seront transférés sans indemnité vers la Communauté germanophone, mais je tiens à rappeler que la politique actuelle du logement est financée au départ d'un portefeuille commun entre francophones et germanophones. À l'avenir, cette partie de la politique du logement sera gérée au départ de deux portefeuilles différents : un portefeuille transféré vers la Communauté germanophone et un autre qui restera au niveau de la Région. Cela veut dire que les transferts du passif doivent être compris également à travers cette perspective. Pour l'instant, cela se gère au départ d'un seul portefeuille. À l'avenir, les germanophones continueront à payer leurs taxes au niveau de la Région. Une concertation entre les deux Gouvernements devra, à mes yeux, se faire.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Je remercie les députés pour leurs remarques et leurs questions. Je vais commencer par détailler une nouvelle fois le périmètre pour M. Hazée et puis je viendrai sur la question du montant.

Quand on parle de logement au sens strict, on ne tient pas en compte les ressources humaines, c'est-à-dire le personnel. Ce qui a été pris en compte au niveau des matières du périmètre de transfert dans le cadre du logement privé, c'est toute la matière relative au décret Bail d'habitation, les crédits d'acquisition à la rénovation au niveau de la SWCS et du Fonds du logement. Il y a toute la matière régie par le Code wallon du logement et de l'habitat durable, soit en matière de sécurité, salubrité, lutte contre les logements inoccupés et les permis de location, les aides aux personnes physiques.

En ce qui concerne le logement public, il y a les matières gérées par la SWL et les sociétés de logement de service public, les aides aux sociétés de logement de service public, les aides aux personnes morales autres que les sociétés de logement de service public et l'ancrage local de la politique du logement et les organismes à finalité sociale.

Par rapport à réflexion faite tant par M. Stoffels que par M. Hazée sur les matières fiscales, comme vous le savez, la fiscalité est assez globale. Elle touche un certain nombre de secteurs d'activité et pas seulement le logement. C'est assez délicat d'aborder cette matière uniquement par le prisme du logement. Ce transfert ou cette réflexion devra se faire dans un cadre beaucoup plus large qui n'entraîne pas ici en ligne de compte dans le cadre de la mise en œuvre de la DPR. On est toujours aussi dans le cadre de transfert de compétences d'une

Région à une Communauté et pas dans une autre logique.

Concernant le montant des 4,3 millions d'euros, cela a effectivement été négocié entre le Gouvernement wallon et la Communauté germanophone. Ce périmètre et cette négociation avaient déjà démarré avant juillet 2017. Nous l'avons poursuivie et amplifiée pour arriver à un décret de transfert.

Concrètement, dans la définition de la dotation allouée, il y a une approche globale sur les allocations budgétaires concernées par la politique du logement – ce sont les programmes que vous connaissez bien – : le 16.11, le 16.12, le 16.41 et le 16.42.

Il y a eu effectivement certains ajustements, notamment par des postes qui ne concernaient pas les communes germanophones, notamment dans le cadre de PEI qui n'avaient pas concerné les communes germanophones. Il y a donc eu un calcul sur les montants réellement consommés entre les exercices 2013 à 2017 inclus. À partir de cela, une moyenne a été effectuée.

Ce qui est transféré également, c'est le montant de la dette correspondante et des moyens du service. Ce que l'on a pris en considération, c'est une clé de répartition de 2,146 % correspondant au nombre de logements dans la Communauté germanophone par rapport aux logements en Région wallonne et qui est calculée sur base des opérations menées dans le logement public et privé.

Voilà le calcul qui fait que l'on arrive au montant de 4,3 millions d'euros. Pour certains, c'est beaucoup, pour d'autres, ce n'est pas assez. On a ces réflexions des deux côtés. Cela prouve bien que c'est un accord abouti.

Ce qui est important maintenant, ce sont les conventions bilatérales qui sont effectivement menées. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un accord de coopération, mais plutôt de plusieurs conventions bilatérales qui sont en cours de discussion. Un groupe de travail est mené par la DGO4 avec tous les partenaires concernés : la Société wallonne du logement, la Société wallonne du crédit social et tous les autres prestataires. Comme vous l'avez vu, c'est un secteur où il y a pas mal d'interlocuteurs.

Ce qui est prévu – M. Stoffels a donné quelques exemples –, c'est que, tant que la Communauté germanophone ne s'est pas dotée de sa législation ou de ses outils propres, les services pourront continuer à être effectués par les organismes wallons pour le compte de la Communauté germanophone – ce sont ces conventions en cours de discussion – à prix coûtant puisqu'il y a une dotation qui sera donnée. Les services réalisés par les outils wallons seront facturés à la Communauté germanophone. Tous ces travaux devront se poursuivre pour être effectifs au 1er janvier 2020. Un

vote du décret est prévu au Parlement de la Communauté germanophone le 29 avril 2019.

Pour la remarque concernant les terrains de la SWL, la CIF, dans le dossier que vous avez, a clairement identifié ceux-ci. Je me demande si, dans l'avis, on ne donne pas la valeur. La valeur des terrains est de 3 340 000 euros de valeur vénale et, au niveau de la comptabilité, de 1 500 000 euros. Cette remarque avait été faite par la CIF, mais rien n'empêchait la SWL de vendre ses six terrains avant le transfert. Ces terrains sont transférés et le transfert porte sur l'actif, mais sur les dettes aussi. Les dettes associées à ces terrains sont également transférées à la Communauté germanophone.

MM. Stoffels, Hazée et Mme Moucheron sont intervenus au sujet des dettes. Je n'ai pas le montant des dettes relatif aux SLSP à communiquer relatif aux SLSP. Je peux vous le fournir, mais on doit le demander à la SWL. On pourra faire une estimation au 31 décembre. Je pourrai le fournir dès que possible, avant la plénière de toute façon.

Monsieur Hazée, les dettes historiques, à savoir toutes les dettes qui portent sur des dossiers concernant les neuf communes germanophones, sont également transférées.

Par rapport à la remarque de Mme Baltus-Möres concernant les projets en cours des communes, il y a un principe de continuité. Les dossiers entamés seront poursuivis et seront discutés dans le cadre de conventions avec la Communauté germanophone.

Une précision également par rapport à la Société wallonne de crédit social : il y a 10 prêts en cours. Ce n'est pas volume énorme de prêts sociaux et cela fera aussi partie de conventions. L'idée, c'est de savoir comment la Communauté va mettre en place ces différents outils. En tout cas, pour la continuité des prêts sociaux en cours, ce sera la SWCS qui continuera le suivi des dossiers. Comme la Société wallonne du logement, elle pourra facturer au prix coûtant ses prestations à la Communauté germanophone.

Par rapport à l'enjeu des SLSP et au calendrier, j'ai résumé la situation actuelle au niveau de la société Nosbau. Il y a une hypothèse qui a été validée par le Gouvernement ce matin, à savoir la sortie des quatre communes germanophones, qui vont se retrouver sur le territoire germanophone, le déplacement et la préparation d'une fusion des cinq communes francophones avec la société du Foyer malmédien.

Ce qui a été décidé, c'est que le Gouvernement charge la Société wallonne du logement d'élaborer un plan de remembrement, au sens des articles 141 et suivants du Code wallon, qui inclut – comme vous l'avez mentionné, Monsieur Hazée – des mesures de sauvegarde du personnel, la proximité sociale, la gestion du patrimoine et la viabilité économique des sociétés restructurées. Ce programme de remembrement devra

être présenté au Gouvernement wallon pour le 30 septembre 2019. Suite à cela, toutes les étapes statutaires pourront concrétiser la fusion avec le Foyer malmédien.

Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions. En tout cas, par rapport aux modalités...

(Réactions dans l'assemblée)

Ce sont des conventions bilatérales qui seront envisagées et pas nécessairement sous la forme d'un accord de coopération. Ce qui sera prévu, ce seront des conventions entre les acteurs du secteur et la Communauté germanophone sous la bienveillance et l'autorité du Gouvernement wallon.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier Mme la Ministre pour l'ensemble des informations et des réponses qu'elle vient de nous donner et la rassurer en ce qui concerne le montant tel que négocié. C'est toujours un compromis qui peut tantôt apparaître défavorable, tantôt apparaître favorable. Je pense que nous n'avons pas à être inquiets du montant tel que négocié.

Ce qui m'inquiète un peu plus, c'est que, à ce stade-ci, on ne connaît pas encore le chiffre de la dette, d'autant plus que vous avez dit qu'une proportion de la dette historique est également intégrée dans l'article 5. C'est un élément qui m'inquiète encore un peu parce que le montant n'est pas encore connu à ce stade-ci.

Pour le reste, il me semble que, d'un point de vue très pragmatique, les germanophones ont intérêt à ne pas réinventer la roue une énième fois s'il s'agit de créer un pararégional pour 10 prêts par an. Ce serait quelque part une bêtise. La formule la plus pragmatique et la plus efficace me semble être de s'inscrire dans une philosophie de coopération avec les outils qui existent déjà. Ce sera à trancher par les ministres et par le Gouvernement de la Communauté germanophone.

Je tiens à remercier la ministre pour les réponses qu'elle a données.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci à Mme la Ministre pour les réponses.

Je veux brièvement revenir aux problèmes liés à la phase transitoire. Je ne parle pas seulement des années 2018 et 2019, mais aussi, par exemple, de ce que M. le Ministre Antoniadis a dit, à savoir que l'on n'aura probablement pas réalisé le contenu de toute cette réforme en Communauté germanophone avant 2022. On peut parler aussi des années 2021, et même 2022,

pendant que l'on ne sait pas encore si l'on va changer beaucoup ou pas grand-chose finalement.

La question est aussi de savoir si les citoyens germanophones peuvent toujours profiter de ce qui existe actuellement, mais aussi de nouvelles mesures, comme les primes kots pour les étudiants, et cetera, de nouvelles mesures positives que je pense intéressantes. Il y a d'autres, bien évidemment. Il faut voir si, peut-être via des accords de coopération, on peut trouver des solutions adéquates afin d'éviter une vraie différence et une problématique trop grande pour des mesures positives. En tout cas, pas un vide. C'est une phase transitoire importante et il s'agit de bien se préparer à cela également.

Ce ne sera pas une surprise si je dis que le MR votera pour ce texte et pas seulement parce que l'on a déposé, en 2013 et en 2015, des résolutions pour le transfert de cette compétence, mais aussi parce que l'on s'était engagé pour ceci depuis de longues années, la main dans la main.

Je voulais ajouter une phrase que j'ai trouvée dans le cadre de ma préparation. Cette fois-ci, ce n'est pas la phrase d'un libéral, mais de M. Karl-Heinz Lambertz. Je la trouvais tellement belle que je voulais la citer ici : « La Communauté germanophone n'est pas l'architecte de la maison belge, mais, comme elle aussi a un logement dans cette maison, elle peut se meubler librement dans ce logement ». Cela explique bien la situation.

J'espère, encore une fois, que l'on aura le soutien nécessaire pour ceci.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je prends note des éléments de réponse de la ministre et je partage son appréciation pour ce qui concerne l'enjeu de la fiscalité.

En ce qui concerne la société Nosbau, puis-je retenir que, de votre point de vue, il y a un consensus qui s'est dessiné et que, dès lors, il n'y a pas de risque de contentieux ou de mise à mal de cette transition, telle qu'elle a été dessinée par le Gouvernement ?

La maturité avec les acteurs concernés – je pense notamment aux décisions qui doivent être prises par les organes compétents – est-elle atteinte de votre point de vue ?

Par ailleurs, on a évoqué qu'il n'y avait pas de transfert de personnel pour ce qui concerne les outils wallons du logement. J'imagine que, pour Nosbau, il y aura une part de transfert de personnel correspondant à la part d'activité de la société sur le terrain local : quatre communes d'un côté et cinq communes de l'autre. Cela concerne les travailleurs de la société elle-même, c'est bien de ceux-là dont je parle.

Par contre, il y a deux éléments où j'ai été plus surpris.

D'une part, l'absence d'accord de coopération. Je comprends tout à fait la logique des conventions bilatérales. Elle est annoncée et elle permettra de régler finement, chaque opérateur pour ce qui le concerne, les règlements de la phase de transition, voire d'une transition très durable, si j'entends ce que pense notre collègue, M. Stoffels, par rapport à l'activité de la SWCS.

D'autre part, concernant la dette, on a pu lire, dans le projet, l'enjeu de la dette des SLSP et de la Société wallonne du logement. Par contre, je n'ai rien vu dans le texte sur la dette historique du logement social. Je pense notamment au FADELS qui a été absorbé par la Région et qui, comme M. Stoffels l'a dit, est effectivement payé par un portefeuille commun. Du reste, je me permets une périphrase à son...

(Réaction de M. Stoffels)

Je me permets une périphrase à son égard : ce portefeuille commun va évidemment continuer à faire l'objet d'un regard de l'ensemble des élus de Wallonie, en ce compris ceux qui proviennent des communes et de la Communauté germanophone, au sein de ce Parlement. Donner un droit de regard au Gouvernement germanophone sur des compétences qui restent strictement régionales me paraît un peu excessif.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Une petite précision par rapport à la remarque de Mme Baltus-Môres sur quelques exemples. Je prendrais plutôt l'exemple des primes logement ou énergie. En 2019, un citoyen peut solliciter la prime et a accès à ce service, mais la compétence est transférée à partir du 1er janvier 2020 avec les moyens associés. Si la Communauté germanophone souhaite une continuité du service au niveau de la Région wallonne, cela pourra se faire, mais elle devra rétribuer les moyens à la Région si elle souhaite que celle-ci puisse poursuivre certaines politiques en attendant que différentes mesures soient prises directement par la Communauté germanophone.

Pour la société Nosbau, au niveau des communes, tout un travail a été effectué et il y a maintenant une unité de vue au niveau des communes. On a donc eu plusieurs réunions et l'une d'entre elles a confirmé tout ce que je vous ai expliqué tout à l'heure : les communes francophones souhaitent rester unies pour la poursuite de logement public.

À chaque fusion – ce n'est pas la première fois qu'il y a des fusions dans le secteur du logement public –, il y a, au niveau des sociétés elles-mêmes, diverses inquiétudes par rapport à différents aspects, notamment

au niveau du personnel. La Société wallonne du logement est très impliquée dans le processus pour assurer, selon les principes qui ont toujours été mis en œuvre lors de précédentes fusions, à savoir la sauvegarde du personnel. Une réunion est encore prévue de lundi 29 avril pour poursuivre ces réunions et faire en sorte que le processus passe le mieux possible.

Par rapport aux périmètres, je réprécise que ce qui est prévu est le transfert de la dette qui correspond et les moyens des services. Même les dettes FADELS qui concernent la partie des neuf communes germanophones sont également transférées à la Communauté. C'est la Communauté qui remboursera et pas les sociétés de logement.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai une question. J'ai bien acté votre dernière information comme quoi une proportion de la dette, calculée sur base du logement qui a été développé dans la partie germanophone, va être transférée. Comment allez-vous pouvoir calculer cela ? Comment peut-on déterminer la proportion du FADELS directement liée aux logements créés dans la partie germanophone ? Le FADELS est une dette qui date de Matusalem, mais qui est toujours active.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - C'est assez technique. La part de la dette qui concerne les logements publics sur les territoires des neuf communes germanophones est bien transférée à la Communauté, mais, dans le FADELS, il semblerait qu'il y ait une autre dette qui concerne directement la Région et celle-ci n'est pas transférée à la Communauté germanophone. Il y a donc une partie qui ne concerne pas les logements en tant que tels, mais qui est une dette générale portée par la Région. C'est le transfert du Fédéral. Cette partie n'est pas transférée.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement (Doc. 1354 (2018-2019) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 à 8

Les articles 2 à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 8 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement (Doc. 1354 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE RELATIVES AUX RECEVEURS RÉGIONAUX (DOC. 1363 (2018-2019) N° 1)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIVES AUX RECEVEURS RÉGIONAUX (DOC. 1364 (2018-2019) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1363 (2018-2019) N° 1) ;
- du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1364 (2018-2019) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Collignon est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Les projets de décret qu'il m'est donné de vous présenter aujourd'hui finalisent la réforme des grades légaux de 2013 en accordant un véritable statut aux receveurs régionaux œuvrant au sein des pouvoirs locaux, concrétisant par là même un engagement repris dans la convention sectorielle 2013-2016 du Comité de secteur XVI signée le 16 septembre 2016.

Pour rappel, la réforme des grades légaux de 2013 a notamment permis aux directeurs financiers de travailler pour de très petites entités locales ; fonction qui était réservée auparavant aux receveurs régionaux.

Cette possibilité offerte à toutes les communes d'avoir leur propre directeur financier aurait pu aboutir à une extinction progressive de la recette régionale. Il n'en est rien. En effet, recourir à la recette régionale offre quelques avantages non négligeables : par exemple, ne pas devoir engager un grade légal, disposer de facilités en termes de gestion des congés de maladie, et cetera.

À ce jour, 81 receveurs régionaux sont en fonction dans plus de 240 entités wallonnes : communes, CPAS, zones de police, zones de secours. Ces derniers n'ont bénéficié d'aucune réforme de leur statut.

Si le régime pécuniaire des receveurs régionaux est fixé par le Gouvernement wallon, son statut administratif ressort du gouverneur dont dépend le receveur pour l'attribution des pouvoirs locaux dans lesquels il exerce sa fonction.

L'analyse des différents statuts élaborés pour les receveurs régionaux au niveau provincial a révélé d'importantes disparités et de nombreuses lacunes entre les provinces : absence de procédure d'évaluation, de formation, et cetera.

Les présents projets de décret entendent donc uniformiser et moderniser le statut administratif et pécuniaire des receveurs régionaux ainsi que de fixer les modalités et conditions suivant lesquelles les pouvoirs locaux pourront faire appel aux services d'un receveur régional. Ceci répond directement à une demande constatée des pouvoirs locaux.

Quelles sont les principales modifications contenues dans ces projets de décret ? Il y aura plusieurs diapositives :

- la mise en place d'un statut administratif spécifique et unique déterminé par le Gouvernement wallon ;
- le relèvement à 15 000 habitants du plafond permettant de recourir à la recette régionale ;
- l'organisation d'un seul concours de recrutement pour l'ensemble des cinq provinces wallonnes ;
- l'évaluation des receveurs par les gouverneurs avec l'avis des entités locales concernées ;
- l'institution d'un Collège des gouverneurs wallons pour l'organisation des concours et comme chambre de recours pour une éventuelle sanction disciplinaire ;
- la possibilité de pourvoir à un emploi vacant par la désignation d'un receveur en service dans une autre province. Cette faculté doit permettre d'éviter de procéder à un recrutement lorsque des receveurs régionaux ne disposeraient pas d'une affectation complète au sein d'une autre province, l'engagement des administrations locales de recourir à la recette pour trois ans minimum, sauf pour les entités ayant recours à un receveur régional lors de l'entrée en vigueur des présents décrets. À défaut, elles continueront à participer aux frais de la recette régionale jusqu'à l'échéance de ce délai ;
- la possibilité pour toutes les communes qui recourent à un directeur financier local de faire appel à un receveur à titre temporaire dans les cas d'absence du DF et de vacance de la fonction de DF, pour une période de quatre mois, renouvelable une fois, moyennant un surcoût de 15 %. C'est en vue de maintenir cette faculté comme une exception ;
- l'instauration d'une incompatibilité avec la fonction de bourgmestre, d'échevin ou de conseiller communal dans la commune où le receveur régional exerce ses attributions ;
- la possibilité pour un receveur d'être déchargé d'une partie de sa charge au profit de missions d'appui plus transversales, comme l'assistance dans la vérification des encaisses communales, les missions de consultance, l'encadrement des receveurs stagiaires, et cetera ;
- enfin, la répartition des frais commune à toutes les provinces sur l'ensemble des provinces : frais de fonctionnement du Collège des gouverneurs, frais de formation, et cetera.

Il y a aussi des dispositions existantes qui sont maintenues :

- comme les gouverneurs nomment les receveurs régionaux et conservent l'autorité fonctionnelle, les gouverneurs demeurent chargés de la vérification des encaisses ;
- les receveurs sont réputés satisfaire à toutes les conditions de nomination à l'emploi du directeur financier ;

- la Région prélève, en cas de défaut de paiement, la contribution de chaque administration sur toutes recettes effectuées par la Région pour le compte de celle-ci et sur toutes dotations dues par la Région à l'administration concernée. Le dispositif existe actuellement, mais sa formulation juridique ne permet pas de l'activer ;
- la désignation dans les communes recourant à la recette d'un receveur faisant fonction en cas d'absence du receveur titulaire. Il est cependant prévu que cette désignation se fasse sur base volontaire. À défaut de volontaire, le gouverneur pourra désigner d'office un receveur régional si le domicile de ce dernier n'est pas éloigné de plus de 75 kilomètres de la recette dans laquelle il doit effectuer le remplacement.

Voilà les dispositions existantes.

En conclusion, je tiens à souligner l'importance de la concertation qui a entouré cette réforme, qu'il s'agisse des receveurs régionaux au travers de leur fédération ainsi que des gouverneurs et des commissaires d'arrondissement au travers du comité stratégique du gouvernement wallon.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Madame la Ministre, nous accueillons favorablement ce décret puisque tout le monde sait que la fonction de receveur régional avait été créée, en 1934, pour permettre aux petites communes qui étaient face à des difficultés financières – on en parlera peut-être tout à l'heure dans le projet relatif aux fusions volontaires – d'avoir des fonctionnaires compétents qui leur permettaient de faire face à leurs obligations.

Le présent décret apporte une modernisation et surtout une uniformisation du statut de ces receveurs régionaux, ce qui était une demande des représentants du secteur concerné.

Il était important de pouvoir dépoussiérer ce texte et lui permettre une uniformisation des statuts puisqu'il semble que ce soit actuellement différent d'une province à l'autre.

Nous voyons aussi d'un œil positif la mise en place d'un Collège des gouverneurs wallons qui permettra une meilleure coordination dans l'élaboration des statuts et dans la gestion des ressources humaines.

Un autre point positif du décret, c'est la possibilité laissée à une plus petite entité, si elle en émet le souhait, d'avoir son propre directeur financier, ce qui vient respecter l'autonomie communale.

Le seul élément de questionnement dans votre décret, c'est que vous passez de 10 000 à 15 000 habitants pour permettre cette faculté.

Avez-vous déjà eu, sur le terrain, des demandes de différentes communes souhaitant recourir à cette possibilité ?

Comme vous l'aurez compris, mon groupe votera donc favorablement pour adopter ce décret.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Madame la Ministre, je ne serai pas très longue en ce qui concerne le décret puisqu'il s'agit de points essentiellement techniques. On attend des changements ou d'éventuelles modifications dans l'AGW.

Je peux souligner de façon positive que le système soit bien maintenu. Plusieurs communes ne sont en effet pas dans les conditions et pas en mesure d'assumer les frais liés à un directeur financier.

Je peux aussi relever une volonté d'uniformisation dans ce décret, notamment via la création d'un Collège des gouverneurs et des normes de recrutement harmonisées. C'est positif et cela valait la peine d'être souligné.

On peut aussi soulever une certaine flexibilité instaurée par rapport aux recours aux receveurs régionaux puisque le seuil maximum permettant à une commune de recourir à un receveur régional passe de 10 000 à 15 000 habitants et que le recours à un receveur régional sera possible pour toutes les communes dans certains cas précis. C'est une flexibilité plus grande qu'il convient de saluer.

Je souhaite aborder deux questions dans cette intervention générale.

Premièrement, il existe actuellement un système de points pour calculer le temps de travail et la rémunération des receveurs. Certains bruits et rumeurs courent quant à la suppression ou à la modification de ce système via un abaissement ou un rehaussement des points nécessaires, voire éventuellement via une suppression du système de points.

Qu'en est-il, Madame la Ministre ? Pouvez-vous nous donner quelques indications par rapport à ces rumeurs ? Pourriez-vous clairement nous expliquer ce qu'il sera de ce mécanisme de ce fameux calcul de points ?

Deuxièmement, en ce qui concerne la mobilité des receveurs, ceux-ci pourront-ils exercer dans une autre province ? Y aura-t-il une norme quelconque en la matière ou vont-ils être cantonnés par province ?

Nous sommes globalement satisfaits de ce texte que nous soutiendrons.

M. le Président. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je m'exprimerai plus que succinctement puisque je partage les différents propos tenus et l'exposé général de Mme la Ministre, que je ne vais pas paraphraser.

Nous partageons la finalité de ce texte et cette volonté d'uniformisation et de modernisation des statuts administratifs et pécuniaires des receveurs régionaux.

Une question de terminologie m'est passée par la tête : pourquoi parle-t-on encore de receveurs régionaux et pas de directeurs financiers régionaux ? Je pose la question, mais celle-ci ne remet pas en cause la finalité du texte.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Merci à vous tous pour vos expressions, vos remarques et vos questions.

C'est un texte qui a fait l'objet d'une large concertation.

Monsieur Culot, si le terme « receveur régional » est resté, c'est qu'il n'y a pas d'autre terme qui a émergé des réflexions, même si la question a bien été posée. C'est vrai que, à côté du fait que l'on a harmonisé et dépoussiéré ce statut, le terme n'a pas changé. Il y a eu des remarques dans ce sens.

Par rapport à l'intervention de M. Collignon, en 2013 – comme je l'avais précisé dans l'introduction –, on a permis à toutes les communes de désigner un directeur financier. C'est vrai que ce changement de plafond pour pouvoir avoir recours à un receveur régional était un peu le pendant de cette réforme, qui n'avait pas été prise à l'époque. Pour le moment, nous n'avons pas été saisis de demandes. On verra comment les communes se saisiront de cette opportunité.

Par rapport à la question de Mme Moucheron, il est vrai que, dans le texte, on renvoie à pas mal de questions dans le cadre d'un AGW. J'ai aussi eu écho de certaines rumeurs par rapport à ces points, mais on n'envisage pas du tout un système de suppression de points. Dans toute la discussion, comme je l'ai dit dans l'exposé, on était face à des situations assez différentes d'une province à l'autre. L'idée était de faire converger les systèmes, les harmoniser et éviter des abus. On maintient bien sûr un système de points. Il y aura une fourchette de points permettant de tenir compte de réalités différentes d'une province à l'autre et également des communes qui sont différentes.

Je ne vais pas rentrer dans le détail du calcul, il y a un AGW qui va passer en deuxième lecture suite à l'avis que nous attendons du Conseil d'État. J'ai été informée. Il y a un protocole d'accord des syndicats par rapport à cet AGW. Je crois que les choses avancent bien.

Par rapport à la mobilité des receveurs, c'est ce que j'évoquais dans l'introduction. Lorsqu'un receveur régional aura une charge incomplète, il pourra prester pour une commune située dans une autre province. C'est tout cela qui a été mis en place. C'est aussi le rôle du Collège des gouverneurs de travailler beaucoup plus ensemble afin de pourvoir aux différentes vacances, économiser les ressources et mieux mutualiser les coûts de la recette régionale entre toutes les communes qui vont le supporter.

Je crois avoir répondu à toutes les questions.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976
ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS
D'ACTION SOCIALE RELATIVES AUX
RECEVEURS RÉGIONAUX
(DOC. 1363 (2018-2019) N° 1)**

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1363 (2018-2019) N° 1)

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 à 4

Les articles 2 à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 4 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics

d'action sociale relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1363 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE
LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION
RELATIVES AUX RECEVEURS RÉGIONAUX
(DOC. 1364 (2018-2019) N° 1)**

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1364 (2018-2019) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 à 13

Les articles 2 à 13 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 13 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux receveurs régionaux (Doc. 1364 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE D'ÉTABLIR LE CADRE DE LA FUSION VOLONTAIRE DE COMMUNES
(DOC. 1378 (2018-2019) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA FUSION VOLONTAIRE DE COMMUNES ET RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DES CONSEILS DE L'ACTION SOCIALE
(DOC. 1379 (2018-2019) N° 1)**

- M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen :
- du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire de communes (Doc. 1378 (2018-2019) N° 1) ;
 - du projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le cadre de la fusion volontaire de communes et relativement à l'installation des conseils de l'action sociale (Doc. 1379 (2018-2019) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Luperto est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Dans l'histoire des communes de Belgique, l'année 1977 reste une année importante : celle de la fusion des communes.

Certains considèrent toutefois que cette réforme n'est pas complètement aboutie.

En Wallonie, sur les 262 communes, 69 communes comptent moins de 5 000 habitants, soit 26 %, et 157 communes comptent moins de 10 000 habitants, soit 61 %. En outre, seules 40 communes comptent plus de 20 000 habitants, soit 15 %. Ces chiffres posent des questions au regard du service que doit rendre chaque commune à l'ensemble de ses citoyens, en matière d'infrastructures notamment. Citons par exemple les piscines, les halls sportifs, les écoles ou les hôpitaux.

Il pose également question au regard des compétences dont chaque administration doit disposer en matière de marché public, d'urbanisme, de patrimoine ou d'autres matières.

La question qui sous-tend ma réflexion est donc la suivante : les communes de petite taille sont-elles capables d'offrir à leurs citoyens un service de qualité comparable au service proposé par des communes de taille importante ?

Le développement de synergie entre commune et CPAS et entre CPAS et commune est une manière de répondre à cette question. En effet, les synergies permettent de réaliser des économies d'échelle et donc d'offrir aux citoyens un meilleur service. Un management plus efficace et plus efficient est nécessaire pour répondre aux besoins en constante évolution des citoyens. C'est une façon de restructurer le territoire, de développer une forme de supracommunalité ou encore de favoriser l'émergence de pôles urbains.

Les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le code et dans la loi organique des CPAS ont déjà donné un signal clair sur ce sujet. Toutefois, il est nécessaire qu'un pas supplémentaire soit franchi : celui de la fusion volontaire des communes.

Le débat de la fusion des communes revient régulièrement dans l'actualité au moment des élections communales ou par l'intermédiaire de la déclaration d'un bourgmestre dans la presse.

En Flandre, le décret du 24 juin 2016 relatif aux règles portant sur la fusion volontaire des communes a permis au 1er janvier 2019 la fusion de 15 communes pour former sept nouvelles entités. Un incitatif financier a été mis en place : les communes bénéficient d'un allègement de la dette de 500 euros par habitant avec un montant maximum pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros.

En Wallonie, malgré l'absence d'un cadre juridique clair, une fusion des communes est pour l'instant tout de même possible. Toutefois, le processus administratif et législatif est lourd et conséquent. Il est peu dire que la tâche, tant des communes que celle du Gouvernement, n'est pas facilitée. Si une fusion des communes en Wallonie est bien une possibilité légale, elle n'est en tout cas pas du tout incitée. À ce sujet, la Déclaration de politique régionale 2017-2019 est assez claire : « Les fusions de communes sur base volontaire seront encouragées tant par des incitatifs financiers et réglementaires que par un support administratif et technique ».

C'est pourquoi les deux projets de décret que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui visent à donner un cadre juridique à la fusion volontaire des communes.

Le projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation envisage la fusion comme la création d'une nouvelle entité juridique suite à la suppression de deux ou de plus de deux entités. La création d'une nouvelle entité communale impliquera également la création d'un nouveau CPAS. C'est l'objet du projet de décret modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS.

Les projets de décret ont tous les deux fait l'objet d'un protocole d'accord au sein du Comité C et ont le soutien de l'Union des villes et communes de Wallonie et de la Fédération des CPAS.

Les deux projets de décret s'appliquent aux communes situées sur le territoire de la région de langue française. Par ailleurs, comme l'a confirmé le Conseil d'État, les communes malmédiennes à régime linguistique spécial ne sont pas écartées du champ d'application de ces décrets. En ce qui concerne les communes germanophones, elles sont exclues du champ d'application de ces projets. Si la Région wallonne est compétente pour la fusion des communes, la Communauté germanophone l'est pour la fusion des CPAS. Dès lors, un transfert de compétence vers la Communauté germanophone pourrait être envisagé ultérieurement.

Les deux projets de décret s'inspirent du décret flamand. Plus précisément, il prévoit les dispositions suivantes : la fusion s'organisera dans le cadre d'une élection ordinaire des communes, soit en 2024 pour la prochaine échéance électorale communale. Pour des raisons évidentes de gestion communale, la fusion ne pouvait se faire en dehors du contexte du renouvellement intégral des conseils communaux et des conseils de l'action sociale.

Un incitant financier sera octroyé par une reprise de dette des entités ainsi fusionnées à hauteur d'un montant maximum de 500 euros par habitant plafonné à 20 millions d'euros par entité fusionnée pour un montant régional ne dépassant pas 100 millions d'euros au total. Cet incitant financier sera mis en œuvre pour les fusions réalisées dans le cadre des élections locales de 2024.

L'intention est bien de privilégier la fusion de communes comptant un faible nombre d'habitants. En effet, l'incitant financier, plafonné à 20 millions d'euros par entité fusionnée, ne favorise pas plus amplement la création d'entités nouvelles comptant plus de 40 000 habitants. Le cadre instauré par le présent décret permet néanmoins d'envisager toute fusion.

Les communes désireuses de s'engager dans une fusion produisent leurs décisions au plus tard le 31 octobre de la deuxième année précédant la date de fusion, soit le 31 octobre 2022 pour les premières fusions. Le Gouvernement prend attitude sur ces demandes au plus tard le 31 décembre de la même

année précédant la fusion, soit le 31 décembre 2022 pour les premières fusions.

(Réactions dans l'assemblée)

Une fois cette décision adoptée et validée par le Gouvernement, les communes ne pourront plus notamment décider de nouveaux investissements sans concertation avec les autres communes participant à la fusion.

Il s'agit donc bien d'une démarche volontaire des communes concernées. L'action du Gouvernement est purement formelle et vise à assurer le bon déroulement de la fusion.

Le Gouvernement encouragera les communes à organiser une consultation populaire préalable dans les formes prescrites par le CDLD.

L'enjeu d'une fusion est également identitaire : certains citoyens et mandataires sont très attachés à leur commune, à leur histoire et à leur folklore et peuvent être réticents à l'idée de voir leur commune englobée dans un ensemble plus grand. Il est ainsi proposé de laisser aux communes l'autonomie d'organiser ou non une consultation populaire sur une fusion.

Par ailleurs, les projets de décret règlent également les questions d'ordre plus technique telles que des questions de personnel, de grades légaux, de droits et d'obligations.

Consciente de la complexité que représente un processus de fusion, j'ai chargé l'Union des villes et communes de Wallonie de mener une réflexion prospective sur la fusion volontaire des communes. Cette réflexion se traduira notamment par l'élaboration d'un guide méthodologique en vue d'accompagner les communes désireuses de fusionner. Pour les spécificités propres aux CPAS, la Fédération des CPAS sera également impliquée.

Comme pour d'autres réformes que j'ai précédemment menées, j'ai souhaité ici donner aux pouvoirs locaux des outils pertinents et adaptés afin de les accompagner au mieux vers de nouveaux modes de gouvernance.

Ces deux projets de décret donnent un cadre législatif à la fusion volontaire de communes. Le guide méthodologique, quant à lui, accompagnera les communes et leurs CPAS afin que chaque fusion puisse se dérouler de la meilleure manière possible.

Interrogée par cette commission sur la fusion de communes il y a quelques mois, je déclarais ceci : « Il est évident que les réalités économiques, financières et sociales peuvent amener à un moment donné plusieurs communes à s'interroger sur l'intérêt et la plus-value, notamment en termes d'économies éventuelles, que pourrait constituer leur fusion. Le Gouvernement doit

pouvoir accompagner cette réflexion et apporter le soutien nécessaire à l'application d'un tel objectif. C'est pourquoi accompagner juridiquement cette démarche, notamment par la définition d'un décret-cadre, pourrait être une approche ».

Avec ces deux projets de décret, j'ai entendu répondre à une demande. Nul ne peut encore dire quel sera le succès de cette initiative. La fusion volontaire de communes était un rêve parfois formulé par certains mandataires et elle pourra devenir une réalité.

Je suis convaincue que ces projets de décret donneront aux communes et aux CPAS un levier supplémentaire pour améliorer l'efficacité administrative, l'efficacité publique et le service aux citoyens. Il reviendra aux communes d'en décider en toute autonomie.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Madame la Ministre, on a écouté votre exposé sur ce décret qui touche une matière importante pour tous les municipalistes et qui traite d'une matière sur laquelle on échange régulièrement dans ces travées et dans les communes.

De but en blanc, je dois vous dire que je suis favorable à l'idée générale de venir en aide aux plus petites entités et de leur permettre d'encadrer des fusions que l'on peut faire pour le moment. Ceci étant, il est évident que les plus petites entités ont des difficultés à gérer les missions et, comme je l'ai dit, si, à un moment donné, on n'apporte pas de solution, les communes ne feront plus que deux choses : délivrer les cartes d'identité et gérer les cimetières. Ce n'est pas l'objectif global lorsqu'on veut s'engager dans la gestion d'une commune.

Cependant, j'ai un regret. Je pense que cette matière peut se gérer également via la supracommunalité. Vous vous étiez engagée à attaquer la matière. Il y a des expériences pilotes qui fonctionnent. Malheureusement, on n'a pas vu de textes en la matière. La prochaine mandature devra aussi s'y intéresser parce que c'est une matière *touchy*, comme tout le monde le sait. Toutes les communes ne vont pas se ruer sur l'incitant financier pour mieux fonctionner. Il faudra revenir sur cette matière importante.

Même si votre décret part d'une bonne intention, puisqu'il règle la partie administrative d'une fusion volontaire, qu'il détermine les procédures à suivre, qu'il détermine les compositions du conseil et du collège, qu'il désigne les directeurs généraux et directeurs financiers, qu'il règle des problèmes de fiscalité, de transferts d'obligations, qu'il règle le problème du

personnel – je vois que le personnel peut conserver son statut ; comme dit l'expression, on vient avec « son sac à dos » –, tout cela, ce sont de bonnes choses.

Néanmoins, on s'abstiendra sur ce texte pour quelques raisons.

C'est une matière qui mérite plus de concertation et qui aurait mérité – nous sommes en fin de législature et quasiment à la dernière commission, sauf surprise – des auditions et un travail plus fouillé. La législature ne sera pas prolongée et il y aura donc un vote le 26 mai. Toute une série de problématiques font que ce texte, à nos yeux, n'est pas abouti et est peut-être trop précipité. En tout cas, il pose toute une série de questions au niveau des municipalistes sous l'angle de vue que nous prenons à l'examen de ce décret.

C'est tout d'abord par rapport à la procédure. Si j'ai bien compris et retenu, lorsque deux communes contiguës ont décidé de fusionner et donc de s'unir pour rendre le meilleur service à la population, vous savez qu'il y a toujours la partie d'équilibre politique : il y a les ressentis des anciennes entités. C'est d'ailleurs encore le cas. Malgré le fait que les dernières fusions datent de 1976, il y a toujours, ci et là, des esprits de clocher. Ce n'est pas facile que les conseils communaux prennent attitude, se décident à fusionner et se disent qu'ils feront une meilleure entité.

La difficulté, c'est que votre texte prévoit que le Gouvernement, saisi de ces délibérations, peut décider de ne pas soumettre ce projet de fusion. Ce qui est embêtant à double niveau parce que, d'une part, il n'y a aucun critère objectivant et, d'autre part, lorsque l'on est sur une matière aussi prégnante, il faut à tout le moins qu'il y ait quelques critères. Si votre volonté est qu'il y ait des communes qui soient incitées, je pense que ce sera plutôt une difficulté, s'ils n'ont pas quasiment la certitude ou l'aval du Gouvernement, que le Gouvernement puisse soumettre cela.

Selon nous, la seconde difficulté se situe au niveau de l'incitant financier puisque vous avez prévu que l'on ait une enveloppe fermée – les chiffres sont cités dans le décret – sur un étalement de six ans. A fortiori, plus il y aura de candidats, plus l'intervention risque d'être réduite et les communes hésiteront à se lancer dans la démarche.

Ensuite, je vais relayer une remarque de l'Union des villes et communes de Wallonie qui dit ceci : « Cet incitant est réservé à la charge de la dette, mais si les communes ont bien géré, est-ce que ce montant peut être utilisé à d'autres buts lorsqu'on n'a plus de charges de la dette ? Est-il envisageable de voir que ce bonus financier puisse être accordé à des communes qui n'ont plus de dette ? Pourquoi ne pas avoir calqué le modèle de la réforme de la Flandre qui a prévu une remise de dette ? »

Sous l'angle financier, c'est bien de prendre un décret, mais vous allez évidemment faire supporter cette décision par les prochains gouvernements. Ce n'est pas la première réforme de votre Gouvernement qui s'appuie sur le futur ou, en tout cas, qui engagera les prochaines mandatures.

Le troisième élément de critique se situe au niveau du Fonds des communes puisque, dans le texte, on garantit qu'il y ait, au niveau des deux premières années, des montants identiques pour les entités fusionnées. Il me paraît important que, lorsqu'on veut fusionner, on ne perde pas d'argent. Si, relativement aux nouveaux critères de la nouvelle entité, il se faisait qu'elle pourrait promériter une dotation plus importante, cela pourrait constituer un manque.

Si, en fusionnant, elles ont une dotation plus importante que celle cumulée anciennement, la nouvelle entité peut-elle en bénéficier lors des deux premières années ? Ce n'est pas précisé dans le texte.

Au-delà de ces deux premières années, il faudrait à tout le moins prévoir que les communes conservent le minimum des dotations cumulées qu'elles avaient avant. À défaut, beaucoup de communes hésiteront à se lancer dans le processus.

Une autre remarque concerne le mécanisme de Fonds régional d'investissement communal, autrement dit les travaux subsidiés. Nous n'avons pas d'élément de réponse relativement à son mode de financement. Il avait pourtant été avisé de prévoir également des dotations minimales garanties pour toutes les communes pour les travaux subsidiés. Le décret n'en pipe mot. Nous n'avons en tout cas pas l'information à ce niveau.

Un autre élément d'incertitude concerne des communes contiguës qui peuvent être de provinces différentes. C'est d'ailleurs le cas dans l'exemple que je vais donner avec la première commune – très chère à notre président de groupe puisqu'il vient d'en devenir bourgmestre –, celle de Rochefort, et celle de Marche où M. Bouchat est bourgmestre depuis un certain temps. S'ils avaient l'envie de rentrer dans votre décret, ils auraient quelques difficultés, notamment parce qu'ils ne sont pas affiliés aux mêmes GRD. Ils ont des participations dans des intercommunales, notamment hospitalières. Tout cela n'est pas réglé par le décret. Ainsi, Marche et Rochefort ne sont pas affiliées aux mêmes GRD.

La question est de savoir si les citoyens d'une même commune auront des tarifs différents pour l'utilisation du réseau. Quelles seront les conséquences de la fusion sur les autres associés et sur les autres utilisateurs ? Nous n'avons pas de réponse à cela.

J'ai dit à l'entame que votre décret visait une matière importante, visait à apporter des économies d'échelle et à apporter des solutions aux petites entités pour qu'elles puissent rendre le même service. En tout

cas, que l'on habite dans des zones moins desservies de services, que l'on puisse mutualiser cela pour faire face à l'ensemble de ces obligations pour qu'on n'ait pas en Wallonie des citoyens à deux vitesses, dans le monde semi-rural ou semi-urbain, que l'on puisse avoir une qualité de service. Toutefois, face à cela, il y a toute une série d'interrogations.

Je prends encore un autre exemple relativement à l'intercommunale hospitalière bien connue au Luxembourg : Marche est affiliée à Vivalia et Rochefort non. Quel sera le calcul de la prise en charge du déficit ? Quelle sera l'évolution de la participation au capital de la nouvelle commune ? Toutes ces questions sont des interrogations qui ne sont pas visées par le décret.

Je pourrais continuer en vous parlant des projets que peuvent impulser : sous le Chapitre XII, les CPAS ne sont pas non plus visés et l'on reste dans l'inconnu.

Tout cela pour dire que, in fine, on partage votre souhait d'encadrer des fusions qui sont, à ce jour, possibles administrativement. C'est un pan du décret qui le vise pour que les choses se passent au mieux, pour que l'intégration se fasse de manière optimale au niveau financier afin que tout le monde y gagne et que le personnel puisse s'y retrouver.

Toutefois, je pense malheureusement que votre décret n'est pas prêt. Il est précipité, il ne semble pas abouti, il est imprécis et contient quelques oublis, que je viens de citer.

Si l'intention est louable, même dans votre dispositif, pour s'intégrer dans cette démarche, c'est deux ans avant le prochain démarrage de la mandature communale suivante, c'est-à-dire en 2024, le 31 octobre 2022. Il n'y a donc aucune précipitation dans cette matière et il n'y a donc aucune urgence à voter ce décret aujourd'hui. À l'inverse, je pense que ce sera plutôt un coup d'épée dans l'eau, même si cela partait d'une bonne intention.

Voilà, en quelques mots, ce que mon groupe pense de votre décret. En conséquence, nous nous abstenons sur les termes de celui-ci.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Madame la Ministre, je suis assez positive quant à l'adoption de ce texte. Cela fait déjà maintenant quelques années que l'on en parle. Voir quelque chose de concret arriver sur nos bancs est positif.

Nos collègues et nos voisins flamands avaient déjà réalisé la possibilité de fusion des communes depuis un moment. Je pense qu'il faut pouvoir réaliser un cadre similaire en Wallonie.

Quant au texte en lui-même, il prend en partie le décret flamand et apporte un cadre qui est bienvenu.

Je suis par ailleurs satisfaite de voir que l'avis du Conseil d'État a été pris en compte dans cette version-ci. La solidité juridique du texte, vu le sujet sérieux et ambitieux, le nécessitait.

J'ai deux questions qui, bien qu'elles soient techniques, sont assez importantes.

Premièrement, l'article 11.53 en projet prévoit que : « Les conseils communaux peuvent, soit d'initiative, soit à la demande des habitants de la commune, décider de consulter les habitants des communes préalablement à la prise de décision selon les conditions et modalités reprises du présent code ».

Ce renvoi au titre concerne la consultation populaire, et c'est une bonne chose. On se réjouit tous de pouvoir consulter un maximum la population, mais je ne comprends pas bien les termes « à la demande des habitants ».

Pouvez-vous me les expliquer et émettre un commentaire par rapport à cette procédure ? À quoi cela renvoie-t-il concrètement ? Comment les habitants vont-ils exprimer leur demande d'être entendus ? Il y a une petite incompréhension par rapport à la formulation de cet article. Pourriez-vous m'en expliquer le fonctionnement ?

Deuxièmement, en ce qui concerne le maintien des règlements communaux, y compris les différents règlements-taxes, ceux-ci sont maintenus tant qu'ils ne sont pas abrogés. C'est ce qui est prévu dans le texte. Un délai d'ordre est prévu pour certains règlements, mais il ne s'agit que d'un délai d'ordre.

Quelle est l'étendue territoriale de ces règlements qui sont maintenus jusqu'à l'abrogation ? Sont-ils limités à celle de l'ancienne commune à laquelle ils devaient s'appliquer ? Qu'en est-il, par exemple, si deux règlements urbanistiques entrent en conflit ou si d'autres réglementations ne sont pas identiques, puisqu'on ne parle que d'un délai d'ordre ? J'aurais voulu vous entendre par rapport à cette difficulté peut-être technique.

Je rejoins mon collègue – je n'y avais pas pensé dans un premier temps, mais, à l'entendre, je trouve sa remarque tout à fait pertinente – quant aux GRD. Dans le cas où deux communes seraient intéressées par une fusion volontaire, qu'en est-il s'ils appartiennent à des GRD différents ?

M. le Président. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Madame la Ministre, c'est en effet un texte important et extrêmement intéressant.

Vous savez tout l'intérêt que je porte à la démarche de supracommunalité et, à la différence de ce que le groupe socialiste exprimait, ce texte s'inscrit dans une démarche de supracommunalité. Ce n'est certes pas la

seule démarche de supracommunalité qui existe, mais c'est une forme de supracommunalité.

Plutôt que de démultiplier parfois des associations intercommunales sur des sujets très limités, mais en les démultipliant dans des structures diverses, l'hypothèse d'une fusion de communes sur base volontaire n'avait jusqu'ici, en Wallonie, pas été investiguée depuis 1976-1977. Je crois que c'est le constat par lequel il faut commencer. Depuis la dernière grande opération de fusion des communes, il n'y a jamais plus eu de fusion des communes en Wallonie.

Il n'y en a jamais eu très certainement parce que cela n'intéresse pas la grande majorité des communes de fusionner, mais il n'y en a sans doute jamais eu aussi parce qu'il n'existait pas de cadre permettant cette fusion et que, à défaut de savoir précisément où l'on va en matière de fusion, la plupart des communes préféreraient certainement ne pas y penser et donc ne pas l'envisager.

J'ajoute qu'il existe sans doute, encore dans bien des communes de Wallonie, d'anciens réflexes basés sur les communes d'avant 1977. Il y a même des partis politiques qui perpétuent des sections locales sur les frontières des anciennes communes. Peut-être le Parti socialiste pourrait-il évoluer avec le XXI^e siècle et fusionner un certain nombre de ses sections. Cela permettrait peut-être de fluidifier la gestion communale.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Culot (MR). - Je suis totalement pour la liberté d'association.

(Réaction de M. Hazée)

M. le Président. - C'est M. Culot qui a la parole.

M. Culot (MR). - Je suis totalement pour la liberté d'association. Je permets de constater que, au niveau local, s'il y avait parfois la fusion de certaines sous-sections de partis, la fluidité de la gestion communale s'en trouverait améliorée et, en matière de fusion des communes, il y aurait sans doute parfois des ouvertures d'esprit complémentaires. Chacun vit avec son temps.

(Réactions dans l'assemblée)

Je vous en prie, gardez les structures que vous voulez, mais je pense qu'il n'est pas interdit de constater que certaines formes d'associations partisanes entraînent des blocages au niveau de la gestion des communes. Je pourrais vous citer quelques exemples.

Au-delà de cela, j'ai bien entendu que le groupe socialiste estimait que ce texte n'était pas suffisamment précis.

Ma première remarque est que c'est la première fois que l'on apporte des précisions depuis la grande opération de fusion des communes de 1977.

Ma deuxième remarque est que l'appétit vient en mangeant puisque les précisions apportées pour la première fois depuis 1977 en appellent manifestement d'autres de la part du groupe socialiste. Il faut alors en revenir au titre du décret qui nous est proposé. C'est un décret-cadre et un décret-cadre n'est pas un décret censé régler les modalités de toute fusion, quelle qu'elle soit. Un décret-cadre est un décret – son nom l'indique – qui pose un cadre pour des fusions futures. Une fois ce cadre posé et établi, il faut le remplir. On ne saurait remplir ce cadre que dès lors que l'on est saisi de demandes de fusions de communes clairement identifiées.

Il est bien évident que les modalités concrètes d'une fusion vont dépendre des candidats à la fusion et de la question de savoir notamment si ces communes sont membres des mêmes intercommunales ou d'intercommunales différentes, si ces communes sont affiliées au même GRD ou à des GRD différents et si ces communes sont sur le territoire de la même province ou de provinces différentes. Il n'y a là assurément rien d'insurmontable, mais il n'y a là assurément aujourd'hui rien de définitivement tracé.

Dans le cadre des différents décrets de fusion, il faudra un certain nombre de précisions apportées en fonction des demandes posées. Vous avez cité l'exemple des communes de Marche et de Rochefort. Je ne sais pas si c'est déjà une demande exprimée par M. Dermagne que de fusionner sa commune avec la Commune de Marche-en-Famenne, mais ce sera un cas d'école intéressant à examiner.

Avec deux provinces différentes, quelles sont les conséquences sur le plan de l'élection du conseil provincial, si élection du conseil provincial, il y a encore demain ? Quelles seraient les conséquences en termes de participation dans les différentes intercommunales et quelle serait leur évolution ?

En tout état de cause, aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. Aujourd'hui, je me félicite que le cadre soit posé et qu'un incitant financier soit, pour la première fois, proposé, cet incitant pouvant aller jusqu'à 500 euros et 20 millions d'euros maximum.

Va-t-on être confronté à un déferlement tel de demandes que l'incitant financier perdrait de son importance ? Il faut raison garder. On n'a jamais eu de demande de fusion ou de fusion concrétisée depuis 1977. Je ne pense pas que l'on aura 50 communes qui voudront fusionner d'ici 2024. Si tel est le cas, il conviendrait peut-être, en cours de législature prochaine, de revoir les montants disponibles pour ce faire. Convenons que, a priori, on ne se presse pas au portillon.

Enfin, dernier élément d'observation, je pense que prévoir la possibilité d'une consultation populaire dans les communes à l'occasion d'un projet de fusion serait

un très bel exemple de démocratie participative. Au niveau local, le citoyen local est a priori extrêmement intéressé quant à la question de savoir à quelle commune il appartient. Le fait que le texte prévoit l'éventuel recours à ce mécanisme de consultation dans le cadre d'une fusion est une très bonne chose. Il revient à présent aux uns et aux autres d'activer cette procédure dans le cas d'une procédure de fusion s'ils le souhaitent.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je partage avec les précédents intervenants un sentiment d'importance par rapport à cette problématique. La problématique plus large de la supracommunauté a fait débat – les uns et les autres l'ont dit – à de nombreuses reprises et nous ne sommes manifestement pas au bout. L'abord à travers le prisme de la fusion volontaire de communes n'est qu'une petite partie de la réponse ; chacun le sait et le partage.

L'enjeu de la construction des bassins de vie reste, à notre sens, une question prégnante. Nous savons qu'elle a un lien avec la simplification du paysage institutionnel à l'échelle intermédiaire. C'est évidemment un chantier qui reste ouvert.

Cela n'enlève rien à l'intérêt de ce projet de décret qui, à notre sens, porte une intuition positive. Certes, rien n'est interdit aujourd'hui, mais l'organisation par la Région d'un cadre qui, à un moment donné, ne donne pas aux premiers qui voudraient se lancer le rôle des défricheurs à devoir répondre eux-mêmes à toute une série de questions qui se posent me paraît tout à fait nécessaire. Étant entendu – et je pense aussi que c'est un élément partagé – que nous sommes bien dans un processus strictement et exclusivement volontaire. C'est bien de cela qu'il est question. C'est une question importante, non seulement pour les municipalistes, mais aussi pour l'ensemble des habitants potentiellement concernés par un tel projet.

Je veux également souligner une autre dimension, que je trouve extrêmement positive, à savoir le dépassement que vous avez réussi à porter au sein du Gouvernement quant aux limites provinciales. Je le souligne parce que cela ne coule pas de source et ce n'est pas nécessairement simple. Je suis profondément convaincu que ces territoires, à plusieurs endroits de Wallonie, ne sont pas pertinents.

Dès lors, en laissant ouverte la question de la suppression des provinces, le fait de pouvoir dépasser la limite de ces territoires me paraît tout à fait pertinent. Cela ne coulait pas de source parce que l'on sait bien que, très vite, on peut venir avec un certain nombre de freins et de pesanteurs.

On se rappelle que, pour les maisons de tourisme, c'est une limite qui n'a pas pu être franchie à un certain nombre d'endroits, quand on sait que cela peut avoir des conséquences par après, notamment sur le découpage territorial utilisé pour les circonscriptions électorales.

C'est un élément que je voulais souligner quant à une certaine audace sur ce terrain.

Par contre, j'ai été déçu par rapport aux annonces qui avaient été faites sur le terrain de la consultation populaire. Tel que je l'avais compris – mais je l'aurai sans doute mal compris –, j'avais retenu que le Gouvernement liait le projet de fusion volontaire des communes à une consultation populaire au sein des communes concernées. Il n'en est rien. Ici, on a un article strictement décoratif parce que, si des habitants ou une commune – ou plusieurs communes, par essence, puisqu'il faut être au moins deux pour fusionner – voulaient déjà consulter aujourd'hui leur population sur un tel projet, ils pourraient déjà le faire à travers le dispositif général.

On ajoute ici un élément décoratif. Il ne gêne pas, mais il n'apporte rien. En tout cas, il est moins audacieux quant au fait que, s'agissant d'une question importante pour la population concernée – à la fois dans ses conséquences concrètes, mais également dans son appartenance plus immatérielle –, ce sont deux éléments avec une très forte légitimité qui auraient donné un grand intérêt à rendre ce processus de consultation, pour ce type de projet, comme étant une étape prévue par le décret et une étape obligatoire dans le processus.

J'ai plusieurs points d'attention, des questions, voire des réserves, sur certaines dispositions.

Je veux d'abord revenir sur l'enjeu du rôle du Gouvernement. Le projet de décret prévoit que le Gouvernement peut, presque arbitrairement – c'est en tout cas l'impression qu'il donne –, ne pas mettre en œuvre un projet qui répondrait aux conditions prévues au niveau de l'initiative communale. Le Gouvernement a le choix de déposer ou non le projet de décret qui donne corps au projet de fusion.

Sans autre explication, je ne vois pas bien ce qui est poursuivi. J'imagine qu'il peut y avoir des craintes auxquelles le Gouvernement pensait et qui justifient qu'il souhaite se laisser une marge de manœuvre. En l'espèce, et sans critère, cela donne ce sentiment qu'il pourrait y avoir des traitements discriminants. C'est assez gênant.

Deuxièmement, l'enjeu de la fiscalité. Mme Moucheron en a parlé. Il est prévu, sauf pour l'IPP et le PRI, le maintien tant qu'il n'y a pas d'abrogation. On comprend bien la logique d'éviter une rupture en lien avec un manque de temps pour préparer les choses. Par contre, le fait qu'il n'y ait pas de limite de temps me paraît très étonnant. Cela signifie donc que deux communes pourraient fusionner et juridiquement voir deux régimes de taxes différents pour leurs habitants persister, bien au-delà du temps nécessaire que pour organiser un système qui soit cohérent.

On peut espérer que mon cas de figure soit relativement théorique, mais je n'en sais rien. On

pourrait aussi imaginer – parce que, dès le moment où le droit le rend possible, cela signifie que certains pourraient se fonder sur cette assise légale que pour le faire – que certains processus de fusion reposent sur un accord qui inclurait le maintien d'une fiscalité différenciée dans certaines matières.

Certes, nous mesurons bien que l'IPP et le PRI sont les deux sources principales pour la plupart des communes, voire toutes les communes, en termes de recettes. On sait aussi que, dans la fiscalité propre, un certain nombre sont relativement modestes dans leurs contributions aux caisses communales. Il n'empêche que, pour telle ou telle commune, un outil de fiscalité propre aura un rendement singulier, un rendement particulier, quelque chose qui compte. On ne voit pas bien les raisons qui conduisent à ce que cette situation d'iniquité de départ, liée au contexte propre à chacune des communes, persiste sans limites. Il y a là une question qui nous semble avoir été trop peu prise en compte. Peut-être aujourd'hui, ou d'ici la séance plénière, peut-elle être réexaminée pour cadrer davantage les choses.

Enfin, le dernier élément, pour aller à l'essentiel. Nous avons une certaine perplexité par rapport au bonus tel qu'il est prévu, dès le moment où il est conçu uniquement au niveau d'une intervention au surendettement. Il est intéressant qu'un incitant soit posé dès le moment où le Gouvernement entend promouvoir, là où la volonté existe, une logique permettant un meilleur service à la population, là où les communes estiment elles-mêmes qu'elles feraient mieux ensemble ce qu'elles font aujourd'hui séparément, mais on voit mal pourquoi cet incitant est limité aux seules communes endettées.

Sans compter aussi le fait que, dans ce cadre, le critère du nombre d'habitants comme étant le critère exclusif rend très intéressante la fusion d'une grande ville endettée avec une commune, quelle qu'elle soit, et peut-être moins la fusion de deux communes très petites peu endettées, mais où l'intérêt régional, dès le moment où les communes le souhaiteraient, serait plutôt d'encourager aussi telle ou telle fusion. Comme M. Collignon le disait, nous pensons qu'il y a là un caractère inachevé par rapport à cette formule.

Je peux ajouter – mais je le ferai peut-être au moment des articles – des questionnements autour des modalités techniques retenues, à savoir : pourquoi un bonus et pourquoi pas une reprise de dette ? Ce sont des éléments que je laisse pour après parce qu'ils ne sont pas principaux.

S'ajoute également, et c'est aussi une modalité, le partage au marc le franc dans l'hypothèse où le plafond prévu est dépassé, ce qui amène une insécurité. Cela a déjà été dit précédemment.

Voilà, Monsieur le Président, un certain nombre de réflexions, une intuition très positive quant au principe, une reconnaissance de l'audace bienvenue à franchir les limites provinciales, une réserve beaucoup plus forte sur l'absence de consultation populaire obligatoire devant un tel enjeu et puis un certain nombre de questions et de réserves quant au refus par le Gouvernement aux enjeux de fiscalité et aux bonus prévus.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Je partage la réflexion, que vous avez d'ailleurs tous abordée, sur le fait que la fusion des communes est l'un des aspects de ce que l'on pourrait appeler une politique de supracommunalité. Il est clair que, dans ce domaine, il y a encore pas mal de travail à effectuer. Dans la DPR figurait explicitement la possibilité d'un texte pour la fusion des communes et pour la supracommunalité. C'est une réflexion et ce sont surtout des décisions qui demandent plus de temps que 20 mois de mandature, mais c'est une étape. Je vous remercie d'ailleurs pour les remarques constructives.

Par rapport aux différentes questions et remarques supplémentaires que je pourrais apporter, je vais commencer par les remarques que M. Collignon a relayées au sujet de l'Union des villes et communes de Wallonie. Ces remarques concernaient essentiellement le montant et la thématique du Fonds des communes.

Je voudrais rappeler que ce texte fournit un cadre légal pour permettre aux communes de renforcer l'efficacité de service public aux citoyens, de mutualiser leurs ressources pour relever des défis – économiques, financiers, sociaux –, des défis relatifs à la gestion du territoire et aux demandes de citoyens en particulier. L'Union des villes et communes de Wallonie met l'accent sur les aspects financiers et budgétaires et elle ne mentionne pas ces défis. Elle ne mentionne pas les préoccupations et les besoins des citoyens à l'égard de leur pouvoir local ni la taille critique des communes pour les relever et les bénéfices que l'on peut retirer d'une telle fusion.

On est tous d'accord sur le fait que c'est une fusion qui est proposée sur base volontaire. Le choix du Gouvernement et le montant consacré, c'est 10 % du Fonds des communes. Ce n'est tout de même pas une somme anodine. C'est une somme importante budgétée sur l'ensemble de la mandature communale.

Estimer à ce stade que le montant ne sera pas suffisant, c'est une hypothèse. Rien ne dit justement qu'il sera insuffisant et rien ne dit non plus que ce mécanisme incitatif pourra être prolongé au-delà de 2024.

Pour la garantie sur le Fonds des communes, la modification de la répartition des enveloppes nécessite

une modification décrétable. Là aussi, une réflexion globale doit être menée et elle ne pouvait pas être menée dans les délais. Je reconnais que cette réflexion devra se fonder sur la volonté des partis d'une future majorité régionale et ne peut pas s'envisager sous le seul angle d'une réforme incitative de fusion des communes.

Il est prévu que, pendant deux ans, la dotation soit la même. Par la suite, ce sera en fonction du nombre d'habitants et de critères qui concernent la commune fusionnée. Il y a, à ce stade, un groupe de travail formé par l'administration, le SPW Intérieur et l'Union des villes et communes de Wallonie afin de réfléchir à cette question.

Par rapport aux modalités – M. Collignon a été très loin dans différentes modalités qui portent tantôt sur les GRD, tantôt sur les hôpitaux –, je serai très claire : ce n'était pas du tout l'objet du décret et ce n'était pas du tout l'objectif de définir les modalités de fusion qui concernent les communes concernées et qui doivent être analysées au cas par cas. Le cas de communes que vous avez citées, comme Marche et Rochefort, ne sont pas celles... D'ailleurs, d'autres communes ont mentionné dans la presse leur intérêt. Par exemple, les communes de Hamoir et de Ferrières. On ne peut pas envisager dans un décret tel que celui-ci, qui fixe un cadre global, des modalités précises qui portent sur des réalités très différentes d'une commune à l'autre.

Vous êtes plusieurs à vous être posé la question du rôle du Gouvernement. C'est un rôle purement administratif par rapport à un dossier qui doit être complet, mais n'a pas du tout un rôle arbitraire ni d'opportunité par rapport aux demandes de fusion des communes.

Il y avait deux questions précises – M. Hazée s'y est d'ailleurs associé – par rapport à différents aspects du décret. Madame Moucheron, par rapport à l'article 1153, la volonté du Gouvernement était de dire : « On encourage les communes à consulter leurs habitants via une consultation populaire ». C'est cela que cet article veut dire : soit la commune d'initiative soit à la demande des habitants. Il y a la procédure à laquelle on fait clairement référence dans l'article de la consultation populaire. Il y a aussi d'autres modes de participation citoyenne que la commune peut tout à fait développer. Je pense aux différentes plateformes, aux Civic Tech, dont on parle régulièrement. Il n'y a pas qu'un seul mode de consultation. L'idée était de laisser la totale autonomie aux communes.

J'entends bien la remarque de M. Hazée. Je pense aussi que, dans ce cadre, et vu aussi les attentes fortes des citoyens en matière de participation à la vie publique, les communes qui seront face à ces décisions entendront et seront sûrement très ouvertes à mener une consultation : soit une consultation populaire, soit des concertations citoyennes, sous quelle forme que ce soit. C'est une forme d'encouragement que l'on a voulu

indiquer dans le décret plutôt que lier la volonté de fusion à une consultation populaire.

Par rapport à la réflexion sur les règlements-taxes et à la fiscalité en général, on a réécrit le texte à la lumière de l'avis du Conseil d'État. C'est pour cela que l'on a écrit dans le texte que c'étaient des délais d'ordre. Quand les communes décideront de fusionner, elles le feront deux ans avant l'échéance de la mandature et elles auront encore un an pour élaborer toute une série de documents et de règlements communs.

Indiquer un délai de rigueur n'était pas possible dans la mesure où, si les communes n'avaient pas les règlements, il y avait un vide juridique et donc plus de continuité de toute une série de mesures pour les citoyens. Ce n'était pas envisageable que, à partir d'un certain délai, les règlements tombent et soient abrogés de fait. C'est pour cela que l'on a instauré les délais d'ordre qui font que, tant que les règlements communs ne sont pas votés, les règlements individuels restent d'application jusqu'à la mise en place d'un règlement commun.

J'entends bien la remarque de M. Hazée par rapport au fait que des fiscalités pourraient être différenciées, mais je pense que c'est une hypothèse dans la mesure où, s'il y a une volonté de fusion, c'est que l'on a une volonté d'harmoniser toute une série de pratiques et de règlements des deux communes et qu'il n'y a sûrement pas de volonté de fournir au citoyen des services différenciés d'une commune à l'autre.

Par rapport à la reprise de dettes – c'est aussi une remarque qu'avait faite l'Union des villes et communes de Wallonie –, il faut savoir qu'un certain nombre de communes wallonnes sont endettées et, effectivement, c'est une option qui a été prise. Je l'ai dit clairement d'emblée en présentant le décret, c'est une inspiration qui nous vient du décret flamand et qu'il nous a semblé intéressant de développer également en Région wallonne. Très peu de communes ne seraient pas concernées par cet incitant et nombre de communes font face à de l'endettement.

Monsieur Collignon, quant à la série de remarques que vous avez faites concernant les modalités, celles-ci n'étaient pas du tout l'objectif de ce décret. J'insiste aussi pour qu'il y ait un accompagnement des communes, comme on l'a fait pour tous les autres décrets en matière de gouvernance. L'Union des villes et communes de Wallonie est mandatée pour mettre en place un guide méthodologique et toute une série d'aspects et de remarques qui sont faites seront abordées dans le cadre de ce guide méthodologique. En termes de timing, on me dit que c'est assez précipité, mais je pense que c'est justement le moment qui est intéressant pour permettre une réflexion sur ce guide méthodologique et donner aux communes le temps de se décider et de prendre une décision en toute connaissance

de cause en 2022, soit deux ans avant la fin de la mandature communale.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je vais m'abstenir de répondre au caricaturiste du MR sur ce qui n'a rien à voir avec le décret.

Je n'ai pas le sentiment d'avoir eu réponse à l'ensemble de mes questions, mais je crois que je ne les aurai pas.

Il s'agit d'un décret qui mérite de l'intérêt et qui pose des jalons, mais, à ce stade, il est imparfait. Nous sommes en fin de législature. Il aurait mérité des auditions et que l'on indague plus les choses. Lorsqu'on veut mettre un dispositif qui incite – le terme « inciter » veut bien dire ce qu'il veut dire –, cela signifie mettre toutes les chances de son côté pour que les communes rentrent dans le *process* et puissent réaliser les choses.

Au niveau de l'incitant financier, dont acte, vous dites que c'est effectivement réservé aux communes en difficulté financière. C'est assez particulier de se dire que celles qui ont bien géré n'ont pas d'incitant pour pouvoir essayer de fusionner. Vous l'avez indiqué, c'est un choix.

J'aurais espéré avoir au moins une réponse sur l'aspect de travaux subsidiés. C'est tout de même très important, surtout dans les petites communes.

J'avais cru également retenir que, au Parlement, quand on amenait un décret, c'était peut-être un peu le rôle des parlementaires de se dire : « Là, il va y avoir telle ou telle difficulté. Le dispositif est intéressant, mais il faut prévoir les difficultés ou les questionnements que les différents municipalistes se poseront ». Ici, on ne va pas au bout des choses.

J'entends bien que c'est un décret qui pose un cadre, mais je cherche en vain l'article qui habilite le Gouvernement à faire quoi que ce soit puisque, manifestement, on confond titre et décret d'habilitation. Néanmoins, on va peut-être me donner tort.

En résumé, je ne m'appesantirai pas beaucoup plus. J'ai donné la position de mon groupe relativement au décret et à une matière importante. Ce que l'on regrettera, c'est que l'on partage un objectif commun, celui de faire en sorte que les différentes communes aient le loisir et la possibilité de rendre un service de qualité à leur population. On sait tous que les plus petites communes auront plus de difficultés à le faire. Il est donc intéressant de poser un dispositif. Malheureusement, il vient trop tard, en fin de législature, avec des avis qui n'ont pas été suffisamment recueillis et une discussion qui n'est pas mûre. Il y aura peut-être un essai, et l'on verra si l'on s'est trompé, s'il y a des communes qui sont candidates.

En tout cas, je peux vous dire que Hamoir et Ferrières ne rentreront pas dans le dispositif. Pour bien connaître le bourgmestre d'Hamoir – et encore plus celui de Ferrières puisqu'il est de mon groupe –, il n'y a pas de volonté, à ce stade, pour faire des choses en commun, mais certainement pas rentrer dans votre dispositif.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour ces éléments de réponse.

Je note en particulier que le rôle du Gouvernement est un rôle de strict contrôle procédural. Cela me paraît une précision extrêmement importante dans ces travaux parlementaires, de telle sorte que l'on puisse ainsi rassurer ceux qui avaient des craintes par rapport aux critères potentiels d'appréciation du dépôt de son projet de décret. C'est un point positif.

En ce qui concerne la consultation populaire, j'inviterai simplement chacun à continuer à y réfléchir, d'ici la séance plénière, pour éventuellement déposer un amendement en la matière.

Il en est de même pour la fiscalité. J'ai envie de vous poser une question à cet égard. J'entends – et je l'ai dit moi-même – et je reconnais l'enjeu d'assurer une continuité et d'éviter d'être pris à mal par l'écoulement du temps et une impréparation de tel ou tel règlement-taxe unifié à l'échelle de la commune fusionnée, de la commune nouvelle. Si l'inquiétude est celle-là pour justifier qu'il n'y ait pas de délai, alors il est difficile à comprendre que les deux principaux outils de fiscalité, l'IPP et le PRI, seront d'office abrogés dès le jour de la fusion puisque ce sont ceux qui sont les plus rémunérateurs pour les communes.

Il y a là un paradoxe. Je ne conteste pas le fait qu'ils soient abrogés directement – parce que j'imagine que les communes s'entendent, dès le point de départ, sur ces éléments qui déterminent le cadre financier dans lequel elles fonctionnent et dans lequel leurs habitants se retrouvent également –, mais dès lors que l'on peut laisser subsister sans délai des outils plus modestes, j'ai le sentiment que, d'ici à la séance plénière, il est sans doute possible de réfléchir à un terme, qui doit être pensé de façon réaliste, mais qui évite le maintien sans délai d'outils qui ne porteraient que sur une partie de la nouvelle commune.

Vous avez indiqué que l'hypothèse que je formule a un caractère théorique – et je l'ai dit moi-même –, mais, comme le disait une de mes collègues, ici, à proximité, on a déjà vu des choses plus étranges en Wallonie. Éviter que cela soit possible ne me paraît pas de mauvaise politique.

Enfin, pour l'incitant, je ne sais pas si vous avez les chiffres ici. Sinon, peut-être peut-on poursuivre la réflexion, d'ici à la séance plénière, sur le nombre de

communes qui ont un endettement supérieur à 500 euros par habitant, puisque c'est le terme que vous indiquez. Vous nous dites : « Beaucoup de communes sont concernées ». Cela mériterait alors d'être objectivé.

Sur un plan plus technique – ainsi, j'aborde et je vide la question que je réservais pour les articles –, qu'est-ce qui explique le choix du Gouvernement d'une intervention budgétaire et non pas d'une reprise de dette, de façon plus claire et peut-être même plus économe, pour les deniers publics considérés dans leur ensemble ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Je n'ai pas ici les données du niveau d'endettement de toutes les communes. C'est une reprise de dette de la commune. Il y a donc un montant inscrit au budget de la Région wallonne.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Les avis qui étaient exprimés amenaient un certain nombre de questions. Le montant dont on parle est-il la conséquence d'une reprise complète d'une tranche de dette ?

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Oui, voilà.

M. Hazée (Ecolo). - Je prends note de la précision.

M. le Président. - Des amendements (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2 et 3) et (Doc. 1379 (2018-2019) N° 2) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE D'ÉTABLIR LE CADRE DE LA FUSION VOLONTAIRE DE COMMUNES (DOC. 1378 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire de communes (Doc. 1378 (2018-2019) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 à 13

Les articles 2 à 13 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 13 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 14

L'article 14 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 14 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 15 à 31

Les articles 15 à 31 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 15 à 31 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 32

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Culot et Fourny.

La parole est à M. Culot pour présenter cet amendement.

M. Culot (MR). - À l'article 32, il y a lieu de remplacer, au 3°, le terme « généraux » par le terme « régionaux ».

C'est donc une erreur matérielle corrigée.

M. le Président. - L'amendement n° 1 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 32 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 32 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 33 à 45

Les articles 33 à 45 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 33 à 45 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 46

L'article 46 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 46 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 47

L'article 47 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 47 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 48

L'article 48 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 48 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 49

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Culot et Fourny.

La parole est à M. Culot pour présenter cet amendement.

M. Culot (MR). - À l'article 49, il y a lieu de remplacer « 1667 millions » par « 16,67 millions ».

C'est également une erreur matérielle.

M. le Président. - L'amendement n° 2 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 49 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 49 tel qu'amendé est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 50 et 51

Les articles 50 et 51 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 50 et 51 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 52

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Culot et Fourny.

La parole est à M. Culot pour présenter cet amendement.

M. Culot (MR). - À l'article 52, il y a lieu de remplacer la référence à l'article L1160-1 par l'article L1159-1.

C'est également une erreur matérielle.

M. le Président. - L'amendement n° 3 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 52 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 52 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 53

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Culot et Fourny.

La parole est à M. Culot pour présenter cet amendement.

M. Culot (MR). - Il y a lieu de remplacer la référence à l'article L1160-2 par L1159-2.

M. le Président. - L'amendement n° 4 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 53 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 53 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 54

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Culot et Fourny.

La parole est à M. Culot pour présenter cet amendement.

M. Culot (MR). - Il y a lieu de remplacer la référence à l'article L1160-3 par la référence à l'article L1159-3.

M. le Président. - L'amendement n° 5 (Doc. 1378 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 54 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 54 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 55

L'article 55 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 55 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire de communes (Doc. 1378 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA FUSION VOLONTAIRE DE COMMUNES ET RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DES CONSEILS DE L'ACTION SOCIALE (DOC. 1379 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le cadre de la fusion volontaire de communes et relativement à l'installation des conseils de l'action sociale (Doc. 1379 (2018-2019) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 à 15

Les articles 2 à 15 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 15 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 16

À cet article, un amendement (Doc. 1379 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Culot et Fourny.

La parole est à M. Culot pour présenter cet amendement.

M. Culot (MR). - Il y a lieu de remplacer le 2° de cet article par ceci : « 2° : désigner un directeur général ou un directeur financier faisant fonction jusqu'à la date de la fusion ».

C'est un amendement technique qui corrige une erreur matérielle, les termes « faisant fonction » concernant tant le directeur général que le directeur financier.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 1379 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 16 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 16 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 17 à 28

Les articles 17 à 28 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 17 à 28 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 29

À cet article, un amendement (Doc. 1379 (2018-2019) N° 3) a été déposé par MM. Culot et Fourny.

La parole est à M. Culot pour présenter cet amendement.

M. Culot (MR). - À l'article 29, il y a lieu de supprimer le mot « deuxièmement » après le mot « 135octovicies ».

C'est un amendement technique qui corrige aussi une erreur matérielle puisque le nouvel article 135octovicies ne contient pas de 2°.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 1379 (2018-2019) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 29 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 29 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 30 à 34

Les articles 30 à 34 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 30 à 34 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 35

L'article 35 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 35 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 36 à 39

Les articles 36 à 39 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 36 à 39 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le cadre de la fusion volontaire de communes et relativement à l'installation des conseils de l'action sociale (Doc. 1379 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L1123-27 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE D'INTÉGRER DANS LE PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL COMMUNAL UN CHAPITRE RELATIF AU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE DURABLE ET DU CLIMAT, DÉPOSÉE PAR M. COLLIGNON, MME MORREALE, M. LUPERTO, MMES ISTAZ- SLANGEN, TILLIEUX ET M. DERMAGNE (DOC. 1296 (2018-2019) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'INSTAURATION D'UN PLAN LOCAL D'ACTION CLIMATIQUE, DÉPOSÉE PAR MME SIMONET, MM. WAHL, FOURNY ET MME MOUCHERON (DOC. 1342 (2018-2019) N° 1 À 1TER)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de décret modifiant l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'intégrer dans le programme stratégique transversal communal un chapitre relatif au Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, déposée par M. Collignon, Mme Morreale, M. Luperto, Mmes Istaz-Slangen, Tillieux et M. Dermagne (Doc. 1296 (2018-2019) N° 1) ;
- de la proposition de décret relatif à l'instauration d'un Plan local d'action climatique, déposée par Mme Simonet, MM. Wahl, Fourny et Mme Moucheron (Doc. 1342 (2018-2019) N° 1 à 1ter).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Lambelin est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Je porte à votre connaissance qu'il n'y a pas de vote prévu sur ces propositions de décret. Il y aura présentation puis discussion et nous en terminerons ainsi, comme cela a été décidé par la Conférence des présidents.

Exposé de M. Collignon, coauteur de la proposition de décret (Doc. 1296 (2018-2019) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je confirme que l'on se limitera à la présentation et que l'on souhaiterait que les textes soient soumis à l'Union des villes et communes de Wallonie.

Je ne vais pas être fort long puisque, il y a quelque temps, cette commission a adopté un décret que le prédécesseur de Mme la Ministre avait initié relativement à la notion de PST qui se veut un outil d'aide à la gestion commune et une méthodologie pour mettre en forme leur politique déclinée dans leur déclaration de politique communale.

Il est évident que les différentes communes et le monde municipal se sont inscrits dans les enjeux de demain – les enjeux climatiques, énergétiques, de transition énergétique – à travers différents programmes, notamment POLLEC et la Convention des maires. À ce jour, 200 communes ont réalisé un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, PAEDC – il y en a un à Sambreville et, apparemment, un à Huy –, voté au mois d'août, prévoyant toute une série de fiches et actions puisque les communes ont un rôle central à jouer à la fois pour leur propre domaine.

Ce sont des économies d'énergie que l'on réalise, des chaudières que l'on change et c'est aussi un rôle de sensibilisation des citoyens vis-à-vis de leur territoire. On sait que c'est notamment dans le logement privé que se trouve la grosse part de ces déperditions d'énergie pour lesquelles les communes essaient de se doter d'outils de sensibilisation ou à travers l'une ou l'autre prime. Il y a évidemment toutes les grosses primes mises en place lorsque vous avez les gros bâtiments énergivores, tels un hall omnisports ou une école, notamment quant au programme UREBA.

Nous sommes conscients que l'ensemble des communes, avec le monde municipal, ne sont pas restées les bras croisés dès lors qu'elles ont pris en charge la matière, mais nous pensons qu'il serait intéressant que l'on puisse décliner cela en permettant d'avoir un chapitre du PC qui y soit consacré. Cela permettrait de donner de la lisibilité et de la visibilité aux politiques communales en faveur du climat et de la transition énergétique, ce qui permettrait d'adopter cette méthodologie pour décliner en actions concrètes les différents objectifs que les communes se sont fixés.

Voilà, Monsieur le Président, en gros traits, le résumé de l'objet de notre proposition, que nous souhaitons voir envoyée à l'Union des villes et communes de Wallonie.

M. le Président. - Souhaitez-vous que l'on demande l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie ? D'accord.

Pour cela, il doit y avoir une décision de la commission. Comment la commission se prononce-t-elle par rapport à cela ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Simplement, au-delà de cette question, Monsieur le Président, comment organisez-vous les travaux étant donné qu'il y a deux propositions ? Seront-elles être présentées toutes les deux et aurons-nous une petite intervention ?

M. le Président. - Oui, tout à fait.

M. Henry (Ecolo). - C'est pour savoir si je demande la parole maintenant ou après la deuxième présentation vu que cela porte sur un objet similaire.

M. le Président. - Nous passons à la deuxième présentation et puis nous aviserons sur la demande d'avis à l'Union des villes et communes de Wallonie.

Exposé de Mme Simonet, coauteure de la proposition de décret (Doc. 1342 (2018-2019) N° 1 à 1ter)

M. le Président. - La parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). - Actuellement, le climat est plus que jamais à l'ordre du jour : des jeunes ont manifesté à Namur et on les entend. Sans gestion du climat, notre planète Terre deviendra difficile à vivre harmonieusement.

Le long débat qui a eu lieu au Fédéral sur la loi Climat – je ne vais pas en refaire tout l'historique – n'a pas pu aboutir. Au Fédéral, les discussions sont bloquées à ce stade. Si le Fédéral est bloqué, il nous est apparu que nous pouvions et que nous devons – c'est notre volonté et le texte qui vient d'être présenté va aussi dans ce sens – agir à nos niveaux de pouvoir. C'est le but de cette proposition de décret.

Notre objectif, présenté par les cosignataires, est que chaque commune se dote d'un plan local d'action climatique. Nous savons qu'il y a beaucoup de choses et que l'on ne part pas de rien, mais chaque commune doit être engagée dans ce plan local d'action climatique.

Pourquoi au niveau communal ? Nous savons que le niveau communal est l'un des investisseurs publics principaux en Belgique : 483 euros par Wallon et par an en moyenne, sur base des chiffres de l'administration, ce qui fait des budgets d'investissement importants qui peuvent être mobilisés.

Nous souhaitons donc mobiliser les pouvoirs locaux qui ont une capacité fiscale et qui sont les plus proches des citoyens. Nous voulons instaurer cette mobilisation concrète et collective par le biais d'un plan qui devrait se retrouver dans chacune des communes, qui serait

obligatoire, le contenu du plan et les objectifs étant bien entendu à décider par ces communes.

Des initiatives très intéressantes existent déjà dans le cadre du plan POLLEC. M. Fourny, qui a également porté et travaillé ce texte, a sollicité, sur la première mouture de texte – qui n'est pas celui qui vous est soumis parce qu'on l'a retravaillé – l'avis de l'Union des villes et des communes, que vous aurez reçu tout à l'heure. Je suis un peu mal à l'aise puisque cet avis ne porte pas sur ce texte-ci et qu'il arrive de telle sorte que l'on puisse se dire que c'est fort court pour réfléchir.

L'avis des villes et des communes, de manière attendue, prône l'autonomie des communes. Ce n'est pas un avis qui surprend, mais je voulais préciser que le premier document de travail était beaucoup plus volontariste et imposait plus de choses. Il imposait des sanctions plus fortes et était plus contraignant. Le texte avait été retravaillé de telle sorte que c'est bien celui-ci qui vous est présenté.

La volonté est l'obligation d'avoir un plan dans chacune des communes. Cette obligation étant déterminée et les grands objectifs étant fixés – la décarbonisation et des objectifs de base –, le contenu du plan dépendra bien entendu de chaque commune. Comme cela a été dit, toute une série de communes sont déjà engagées – c'est fort heureux – dans une politique d'énergie-climat, POLLEC, dans le cadre de la Convention des maires.

Ceci fait-il un doublon ? Non, parce que toutes les communes ne sont pas engagées dans ces conventions POLLEC. On compte environ 200 communes participantes à POLLEC. Cela veut dire qu'une soixantaine n'a pas répondu à l'appel. En outre, sur les 200 communes, toutes n'ont pas directement mis en œuvre une politique climatique avec des indicateurs à atteindre. Ainsi, seules 80 communes ont mis en place le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, le PAEDC. C'est un chiffre qui ressort du rapport du 4 juin 2018 de l'administration.

Ce que nous voudrions, c'est que cette pratique, cet engagement vertueux, soit finalement une obligation de toutes les communes.

On ne va pas se mentir, le but n'est pas de réinventer la roue. Notre objectif est double : d'une part, imposer à chaque commune de réfléchir à la mise en place d'une politique locale et climatique et, d'autre part, une fois qu'elle y a réfléchi, de la matérialiser dans un plan et de mettre cela dans un décret pour que chaque commune se lance dans un plan. Année après année, le plan sera de plus en plus exigeant, mais au rythme et selon les spécificités locales.

Nous ne souhaitons donc pas nous arrêter à simplement faire des plans. Il est vrai que l'on a l'habitude, en Belgique, d'avoir beaucoup de plans,

mais, ce qui compte, c'est surtout la mise en œuvre de ces plans.

Nous voulons qu'il y ait une forme de regard des citoyens, de telle sorte que, du point de vue du plan local climatique et de la conduite de la politique climatique au niveau de la commune, le citoyen voie que quelque chose se passe : il a des informations, il voit l'évolution chiffrée des objectifs. C'est stimulant aussi pour les citoyens.

Rien n'empêche que les communes qui se sont engagées dans POLLEC puissent faire de ce qu'elles ont mis dans POLLEC le fameux plan d'action. Elles auraient déjà leur plan d'action mis en œuvre. Ce serait donc déjà positif.

Nous savons que les tailles des communes, les différences entre des grandes et petites communes, sont importantes. Les petites communes ne savent pas tout faire seules. Les plans pourraient donc devenir communs. Les communes pourraient, non pas fusionner, mais travailler ensemble et fusionner leur plan local.

Il nous faut être volontaristes. Nous voulons des *deadlines*, mais il faut aussi être réalistes : il faut aussi un minimum de temps pour travailler à cela. Nous proposons le 31 décembre 2020 au plus tard.

Nous pensons qu'une norme qui n'est pas assortie de sanctions, même si ce n'est pas l'objectif, n'est qu'un vœu pieux. Nous proposons donc que le Gouvernement puisse annuler la liquidation de 10 % maximum des subsides communaux quand une commune refuse de faire un plan ; pas si elle n'atteint pas les objectifs ambitieux qu'elle s'était fixés, c'est encore autre chose. Si elle dit qu'elle ne fait pas de plan, que cela lui est égal, qu'elle n'en veut pas, ce ne serait pas acceptable.

Les grands objectifs sont déterminés par le Gouvernement, mais le contenu du plan reste bien entendu de l'autonomie des communes. On ne revient pas en arrière, on améliore chaque année. On n'améliore que ce que l'on mesure, il faut donc pouvoir mesurer les efforts pour les améliorer année après année.

Cela a été dit en Conférence des présidents, l'accord est que nous puissions discuter des propositions. Si tout le monde voulait voter ma proposition, j'en serais la plus heureuse. Sinon, mon objectif est de respecter l'accord de la Conférence des présidents.

Je demanderai également que ce texte puisse être envoyé officiellement au Conseil d'État pour avoir un avis par rapport aux compétences et au contenu du texte.

Je signale qu'il y a une petite coquille du texte suite à la suppression d'un article. Je vous ai dit que c'était une mouture qui avait évolué. L'article 2 a été supprimé après le dépôt au greffe. Il y a donc un amendement correcteur.

Je vous remercie déjà de la discussion que nous aurons à ce sujet.

M. le Président. - Les deux présentations ont été faites.

Il y a une demande pour le premier texte de recevoir l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie et pour le deuxième texte de solliciter le président afin qu'il demande l'avis du Conseil d'État.

La commission est-elle d'accord d'aller dans ce sens ? Merci.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je voulais dire, de manière générale, que je partage bon nombre des développements qui viennent d'être faits par nos collègues.

Pour pouvoir poursuivre l'examen de ces textes, il nous apparaît que le renvoi tant du premier texte auprès de l'Union des villes et communes de Wallonie que du second texte auprès du Conseil d'État, en sollicitant le président de notre assemblée, semble être de bon aloi.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie les auteurs pour la présentation des deux propositions.

Il est tout à fait positif de solliciter différents avis, mais nous serons au-delà du terme de cette législature pour l'aboutissement éventuel de certains textes.

On a deux propositions différentes quant à leurs modalités et la manière dont elles envisagent le sujet. Les deux proposent qu'il y ait une obligation de mettre en place une dynamique ou un plan à l'échelle locale en matière climatique. Cet objectif est effectivement tout à fait utile.

Il y a eu jusqu'ici des initiatives qui ont été prises sous la législature précédente avec la mise en place du plan POLLEC, qui était une association entre la politique climatique et la politique des pouvoirs locaux et qui s'est poursuivie avec le plan POLLEC 2.

Différentes communes sont impliquées, mais ce n'est pas encore généralisé. On est à un moment où il est nécessaire de généraliser. On ne peut plus imaginer qu'un pouvoir public, en l'occurrence une commune, n'ait pas une obligation de se donner un plan en matière climatique. Je dirais la même chose d'une entreprise ou d'une autre collectivité et certainement de la Région. Cette réflexion me paraît logique.

Après, il faut trouver la bonne articulation et les bonnes modalités avec la Région. Les plans locaux, par définition, ne s'additionneront pas à la politique régionale, mais ils en feront partie. La Wallonie a des objectifs climatiques ambitieux, ne fût-ce que dans ceux qui nous sont imposés par l'Union européenne ou désormais par l'Accord de Paris. Ils sont ambitieux dans le sens où le chemin à faire dans les prochaines années est considérable. On pourrait souhaiter que ces objectifs deviennent même encore plus ambitieux parce que l'urgence est là.

Il faudra des actions très fortes à tous les niveaux, mais il est clair que ce qui sera fait au niveau local, dans une commune, fera partie de ce qui est fait à l'échelle de la Région. Cela ne s'additionne pas tout à fait. Cela s'intègre, plus exactement. Il faut trouver la bonne manière d'écrire les mesures et les modalités.

La Wallonie, par exemple, s'est dotée d'un décret Climat, mais aussi d'un plan Air-Climat-Énergie, dont une nouvelle version vient d'être adoptée par le Gouvernement et qui sera soumise à enquête publique. Normalement, ce plan intègre toutes les actions climatiques de la Wallonie pour garantir d'atteindre les objectifs annoncés et il implique aussi les pouvoirs locaux.

Je ne sais pas ce qu'il y a dans la dernière version du plan, mais imaginons qu'il y ait des mesures visant à se doter de bâtiments exemplaires en matière énergétique au niveau des pouvoirs publics. Bien entendu, cela concerne les pouvoirs locaux également. Il faut voir comment les choses s'articulent, comment on définit les objectifs et les mesures à l'échelle régionale et quelle autonomie on laisse au niveau des communes, mais d'une manière telle que la somme des actions remplisse les objectifs globaux. De mon point de vue, ce n'est pas encore tout à fait clair sur les modalités de ce qui est proposé ici.

D'ailleurs, dans les deux propositions, on ne donne aucun objectif. On donne certains principes et l'on donne l'obligation d'avoir un plan, mais on ne dit pas le niveau d'ambition. On peut dire que c'est une première étape qu'on laisse l'autonomie communale par rapport à tout cela. C'est effectivement une possibilité. La réflexion, sachant le cadre dans lequel nous sommes, devra se poursuivre. On n'imagine pas que, dans un futur accord de gouvernement, qui va forcément se négocier dans quelques semaines, il n'y ait pas un volet climatique important, mais il y a aussi l'implication des communes par rapport à cela. Il y a plusieurs propositions sur la table et cela a ce mérite.

Se pose aussi la question de l'enquête publique. Le plan Air-Climat-Énergie va être soumis à enquête publique, mais il l'est à chaque fois. Qu'en est-il ici ? Les plans en question incluent-ils une participation du public et de quelle façon ?

De ce point de vue, les deux propositions sont assez différentes. Dans la proposition PST, on est dans un plan plus global avec différents volets dont le volet climatique fait partie. Dans l'autre proposition, on a une commission nouvelle qui est créée, mais qui peut être la CCATM.

C'est encore une autre question. S'agit-il du bon endroit ? La CCATM est orientée sur certains sujets très importants pour la politique climatique, mais ce n'est pas non plus tout et elle a d'autres préoccupations. S'agit-il de l'endroit adéquat et de la composition adéquate ? C'est une bonne question.

Vous voyez que beaucoup de questions sont posées. Il est tout à fait utile que le débat soit ouvert. Les avis que nous recevrons seront également très utiles. Par la suite, il faudra voir de quelle façon intégrer le mieux tout cela dans une implication la plus utile possible au niveau des pouvoirs locaux pour la politique climatique.

M. le Président. - Un amendement (Doc. 1342 (2018-2019) N° 2) a été déposé.

La commission a décidé de solliciter l'avis écrit de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) sur la proposition (Doc. 1296).

La commission a décidé de demander à M. le Président de solliciter l'avis du Conseil d'État sur la proposition (Doc. 1342).

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À
MODIFIER LE TITRE IV DU LIVRE PREMIER
DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE
LA DÉCENTRALISATION EN VUE
D'AMÉLIORER ET DE RENFORCER LA
CONSULTATION POPULAIRE COMMUNALE,
DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET DAELE
(DOC. 1312 (2018-2019) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES
ARTICLES L1141-2, L1141-3, L1141-4 ET L1141-9
DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE
LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE
FACILITER ET DE PROTÉGER LA
CONSULTATION POPULAIRE D'INITIATIVE
CITOYENNE, DÉPOSÉE PAR MME TILLIEUX,
M. COURARD, MMES KAPOMPOLE, ISTAZ-
SLANGEN ET M. COLLIGNON
(DOC. 1350 (2018-2019) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de décret visant à modifier le Titre IV du Livre premier du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'améliorer et de renforcer la consultation populaire communale, déposée par MM. Hazée et Daele (Doc. 1312 (2018-2019) N° 1) ;

- de la proposition de décret modifiant les articles L1141-2, L1141-3, L1141-4 et L1141-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de faciliter et de protéger la consultation populaire d'initiative citoyenne, déposée par Mme Tillieux, M. Courard, Mmes Kapompole, Istaz-Slangen et M. Collignon (Doc. 1350 (2018-2019) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je propose Mme Moucheron comme rapporteuse.

M. le Président. - Mme Moucheron est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Il n'est pas prévu de vote pour ces textes, tel que décidé par la Conférence des présidents.

Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de décret (Doc. 1312 (2018-2019) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, la consultation populaire est un levier intéressant en matière de participation. Ce n'est bien sûr pas le seul. Il ne s'agit pas de la dernière merveille du monde, mais nous pensons que c'est un outil qui peut être très intéressant pour pouvoir implémenter, amplifier et élargir les dynamiques de participation.

Nous avons eu des débats au sein de ce Parlement, durant cette législature, portant sur la consultation populaire régionale. Encore tout à l'heure, le travail s'est poursuivi et s'est finalisé pour ce qui concerne le suivi de la proposition de décret spécial qui a été adoptée par ce Parlement en juillet 2018.

Nous venons ici avec une volonté d'améliorer le cadre décretaal en matière de consultation populaire au niveau local.

Le point de départ, ce sont les auditions qui ont eu lieu à l'occasion de cette Commission spéciale relative au renouveau démocratique où, en 2015, dans le travail sur les consultations populaires régionales, un certain nombre d'auditions ont eu lieu.

Le professeur Tulkens faisait le point sur les consultations populaires locales et il faisait un constat qui doit nous interpeller quant à sa faible utilisation. Il

nous disait, sans prétention d'exhaustivité, que, en 20 ans – on est en 2015 –, depuis l'adoption de la première loi, à l'époque fédérale, en 1995, il y avait eu, à l'échelle du pays, moins de 30 consultations populaires au niveau local : grosso modo, la moitié en Flandre et la moitié en Wallonie, zéro à Bruxelles et zéro au niveau provincial. Il y avait un certain nombre d'obstacles et parfois de barrières quant à l'utilisation et à l'appropriation de ce mécanisme. Je ne vais pas ici faire la liste des freins ou des facteurs qui peuvent intervenir.

À côté de cela, il y a eu aussi une première modification décrétole intervenue sous la législature précédente suite à des événements locaux. Je pense notamment à la consultation populaire à Huy et à Verviers, en 2005 et en 2007, qui avait marqué les esprits sous plusieurs angles. Le législateur est intervenu pour apporter certaines clarifications, notamment sur l'objet de la compétence communale.

Depuis lors, néanmoins, il y a ce constat fait à l'occasion des travaux de la commission spéciale et il y a aussi certaines expériences difficiles, voire douloureuses, dans certaines communes. Ils ont mis en exergue des difficultés, notamment au niveau de la formulation de la question. C'est un enjeu que ceux qui ont suivi les travaux autour de la consultation populaire régionale ont bien à l'esprit puisque les débats ont mis en exergue les difficultés quant à l'action concurrente prise par une commune pour contrer une initiative citoyenne.

Nous pensons que les esprits sont sans doute mûrs avec le recul du temps pour pouvoir aborder un certain nombre de modifications et, à notre sens, d'améliorations du cadre décrétole.

Il faut aussi savoir que les collectifs qui étaient à l'initiative dans certaines communes – je pense notamment à Namur et à Ottignies–Louvain-la-Neuve – ont, suite aux expériences vécues, formulé des propositions qu'ils ont d'ailleurs adressées à l'ensemble des groupes de cette assemblée. Je les résume très brièvement.

C'est d'abord l'enjeu de la modernisation du système de récolte puisque, lorsque la consultation populaire vient de l'initiative citoyenne, il y a un seuil qu'il faut atteindre. C'est logique – j'y reviendrai –, mais cela demande un travail très important. Le fait que, au niveau de cette consultation locale, le travail doit se faire sur support papier apparaît un peu dépassé par l'évolution des choses, par l'évolution des techniques et même par l'évolution des esprits ici, au Parlement, puisque, pour la consultation populaire régionale, les modalités sont plus larges. Il est donc proposé de permettre également le pétitionnement de façon électronique.

Je reviens au processus de formulation de la question. En effet, la question peut parfois concentrer un

certain nombre de difficultés. Il arrive que le pétitionnement se fasse sur une question qui pourrait être considérée comme non recevable. Je passe même le débat de l'opportunité. Une question non recevable, par exemple sur la compétence, ou une question qui serait non pas mal formulée au sens politique, mais parce qu'elle ne serait pas univoque, parce qu'elle ne serait pas lisible, parce qu'elle serait suggestive.

Le Conseil d'État a établi une ligne de conduite en la matière. Il l'a dit à l'occasion des avis que nous avons reçus pour la consultation populaire régionale : la question doit être univoque, non suggestive, claire et compréhensible de la même façon par chaque participant. C'est évidemment là que les difficultés commencent parce que, si la question est mal formulée, on peut imaginer que la commune souhaite la revoir, mais, lorsque nous sommes au bout du processus de pétitionnement, le risque est alors que les initiateurs se sentent en difficulté de modifier la question puisqu'elle a reçu une adhésion. Ils seraient alors éventuellement en difficulté de pouvoir participer à la construction d'une question recevable au sens où elle serait univoque, non suggestive et compréhensible.

La proposition que nous formulons porte sur plusieurs éléments par rapport à cet enjeu de la formulation de la question.

C'est d'abord l'enjeu d'un seuil en deux temps. C'est une logique que j'avais déjà eu l'occasion de développer à l'occasion des travaux sur la consultation populaire régionale. Plutôt que d'avoir un pétitionnement, avec l'énergie que cela représente, pour atteindre 10 % de la population – et, au bout du compte, éventuellement de voir acter une difficulté formulation –, il s'agit de prévoir un système en deux temps où un premier pour cent est recueilli. À partir de là, une discussion a lieu avec les représentants communaux et – je reviendrai après sur le processus de définition de la question –, une fois que la question est validée dans sa formulation, le pétitionnement se poursuit jusqu'à 10 %. À ce moment-là, une fois que l'on arrive au 10 %, avec l'énergie que cela représente, on sait que la question est recevable.

Comment s'entend-on sur la question ? C'est un mécanisme en deux branches : on établit un comité d'accompagnement local – composé pour moitié de membres du conseil communal et pour moitié de représentants d'initiatives – et qui agit au consensus pour affiner la question, si elle doit l'être, la valider, vérifier sa recevabilité en termes de compétences.

Dans l'hypothèse où il y a un consensus, les choses se poursuivent sur cette base.

Dans l'hypothèse où il n'y a pas de consensus, nous proposons qu'une commission consultative régionale intervienne pour sortir cet enjeu – éventuellement délicat, tendu – d'un contexte local qui ne permettra pas

d'aboutir à un consensus et d'avoir dans cette commission un regard extérieur qui permette d'aboutir à une question univoque, compréhensible et non suggestive.

Dans cette commission consultative, nous proposons qu'il y ait pour moitié des experts, notamment en linguistique, en droit constitutionnel ou public plus largement, et pour autre moitié des citoyens tirés au sort et qui puissent ainsi s'entendre sur cette formulation.

Dans l'hypothèse où la question est validée, à nouveau, le pétitionnement se poursuit avec la garantie que l'on est sur un terrain défriché.

C'est la deuxième proposition importante, à notre sens, de cette proposition de décret, à côté de la modernisation du système de récolte.

Il y a encore l'une ou l'autre modification.

C'est l'uniformisation du seuil autour d'un pourcentage de 10 % du nombre d'habitants de plus de 16 ans, alors qu'aujourd'hui il y a plusieurs seuils de manière un peu difficile à comprendre.

C'est aussi la réduction de la période d'interdiction de faire une consultation populaire avant les élections communales. Aujourd'hui, ce sont 16 mois et c'est vraiment beaucoup. Nous pensons qu'un délai de six mois est un délai raisonnable. Bien évidemment, comme le reste, il est soumis à amendement si certains souhaitent affiner les choses.

Enfin, il est également prévu qu'aucune consultation populaire ne puisse être concurrentiellement initiée par la commune sur le même objet que la consultation populaire qu'elle a accepté d'organiser à l'initiative des habitants, et ce pendant toute la période courant du dépôt de la demande par les habitants jusqu'à la séance du conseil communal portant sur le suivi à donner aux résultats de la consultation, évitant ainsi un court-circuitage potentiellement malheureux de l'initiative.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les éléments essentiels de la proposition de décret que nous avons déposée pour tenter de contribuer à l'amélioration du dispositif décréteil en la matière.

Exposé de Mme Tillieux, coauteure de la proposition de décret (Doc. 1350 (2018-2019) N° 1)

M. le Président. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, dans la foulée de ce que vient d'exprimer M. Hazée, notre groupe a déposé une proposition qui vise particulièrement trois points.

Premièrement, après près de sept ans d'existence légale de la consultation populaire au niveau local, force est de constater qu'aucune consultation populaire organisée en Wallonie ne l'a été d'initiative citoyenne.

Dans le cadre de la consultation populaire du 8 février 2015 organisée à Namur et celle du 11 juin 2017 organisée à Ottignies-Louvain-la-Neuve, c'est le souhait des communes d'insérer ou de modifier les questions soumises par les citoyens qui a fait perdre l'initiative citoyenne aux consultations populaires.

Ces modifications après dépôt sont de nature à rompre la confiance des citoyens dans un processus qui, a priori, est pourtant hautement enrichissant en termes de consultation.

Il convient dès lors de prévoir que la consultation populaire reste d'initiative citoyenne si des modifications ou des questions par les autorités sont bien sûr acceptées par les déposants.

Les collectifs à l'initiative des consultations populaires de Namur et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ont souligné dans leurs observations qu'il convenait de prévoir la possibilité de collecter les signatures en ligne.

Cela rejoint la proposition de nos collègues. Il semble en effet opportun de mettre en place une plateforme en ligne – par exemple, de type Tax-on-web – à laquelle les citoyens pourraient se connecter et où ils pourraient signer en ligne en introduisant leur carte d'identité dans le lecteur. Ce moyen permettrait une vérification rapide de leurs capacités à signer la demande de consultation populaire via le lieu de domiciliation, l'âge, et cetera. Cela permettrait de suivre en ligne l'évolution de la récolte des signatures et donc de la campagne.

En l'état, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne permet pas un dépôt numérique. Il nous semble donc intéressant d'insérer dans le code la possibilité, pour une ville ou une commune, de l'organiser de cette manière.

Enfin, une autre source de méfiance du citoyen est la campagne elle-même. L'article 1141-9 du code prévoit l'établissement d'une brochure présentant le sujet de la consultation populaire de manière objective.

L'Union des villes et communes de Wallonie décrit parfaitement le risque engendré par un manque d'impartialité : « Toutefois, au-delà du prescrit légal, une campagne de communication préalable sur le sujet de la consultation, ses enjeux et la ou les questions qui seront soumises au vote, est nécessaire tant pour mobiliser les habitants que pour leur donner les moyens de se positionner en connaissance de cause. Ce type de processus nécessite une ouverture d'esprit et une position la plus objective possible de la part des autorités communales pour être crédible aux yeux de la population ».

Il convient dès lors de préciser la nature de cette brochure pour ne pas créer un sentiment de méfiance. La nature objective doit se limiter au cadre organisationnel de la consultation populaire.

Des budgets et des publications décidées par les autorités communales pour promouvoir une préférence concernant les questions soumises au vote doivent être explicitement interdits par le code afin de préserver l'aspect objectif de la brochure d'information. C'est donc ce que nous proposons dans le texte déposé.

Monsieur le Président, voici les objectifs de notre proposition. Il ne s'agit pas ici de révolutionner tout ce processus, mais plutôt d'aménager ce qui existe afin de rendre la confiance aux citoyens et surtout de faciliter l'organisation de telles consultations.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Quelqu'un veut-il s'exprimer ? Il n'y a pas de demande. J'imagine donc que nous allons en rester là.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je m'étonne qu'il n'y ait pas d'échanges. J'ai bien compris qu'il n'y aurait pas de vote aujourd'hui. Par contre, qui n'y ait pas d'échanges m'étonne un peu, mais je l'acte.

J'espère aussi un soutien, au moins sur certains éléments, de la part du Gouvernement parce que je me rappelle avoir entendu, dans des réponses à des questions, la ministre marquer un intérêt pour une modernisation du cadre décretaal.

Étant donné que je ne peux évidemment pas parler pour les autres groupes, je souhaiterais formuler la demande que la proposition de décret que nous avons déposée puisse être envoyée au Conseil d'État, de telle sorte que nous utilisions le temps que nous avons devant nous pour l'enrichir.

Je pense qu'il serait périlleux, en la matière, de légiférer sans l'avis du Conseil d'État. C'est une plus-value utile à l'inscription à l'ordre du jour aujourd'hui que de solliciter le président en ce sens.

M. le Président. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je voudrais rassurer M. Hazée. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu d'intervention que c'est une marque de désintérêt par rapport à ces mécanismes. La preuve en est que, tout à l'heure encore, M. le Président lui-même était à la manœuvre avec vous et d'autres parlementaires pour le texte parallèle sur la consultation populaire au niveau régional.

Je pense que la volonté d'avancer dans ces mécanismes renforcés de participation citoyenne existe dans les différents groupes, avec parfois des nuances quant aux modalités. C'est encore la vitalité de la démocratie parlementaire.

Il y a eu des contacts entre les groupes et il y avait un accord pour un renvoi du texte au niveau du Conseil d'État. La porte est totalement ouverte. Dès lors qu'il n'y a pas d'élément de contestation frontale par rapport à ce qui a été dit par les intervenants qui ont présenté leur texte, je pense que l'on peut faire fi d'un débat fictif et avancer en renvoyant ces textes vers le Conseil d'État.

On sait qu'il y a des mécanismes juridiques précis à mettre en place et que l'avis de la section législation du Conseil d'État sur des textes aussi fondamentaux pour le fonctionnement de notre démocratie est très certainement précieux. Lorsque le Conseil d'État aura rendu son avis, l'assemblée, selon sa composition, poursuivra son examen.

Pour le groupe MR, la porte est plus qu'ouverte par rapport aux avancées sur ces mécanismes de démocratie participative.

M. le Président. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je voudrais également souligner que, à l'occasion de questions posées à Mme la Ministre, elle avait marqué son vif intérêt pour la modernisation du processus et pour la numérisation, ce que nous avons clairement intégré dans le texte déposé. J'imagine donc qu'il y aura des points d'accord entre les différents partis, à tout le moins le parti de Mme la Ministre, Ecolo et le PS, déjà dans cette commission. Nous aimerions donc avancer.

Néanmoins, nous souscrivons à l'idée de transmettre ces deux textes tant au Conseil d'État qu'à l'Union des villes et communes pour recueillir leur avis qui serait bien intéressant et, pourquoi pas, aboutir à un texte le plus précis possible et le plus consensuel, entre nous, pour avancer.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Pour répondre tant à M. Hazée qu'à Mme Tillieux, je confirme l'intérêt de tous ces mécanismes qui visent à renforcer la participation citoyenne et donc la démocratie participative.

Je marque un intérêt par rapport à la suggestion de la plateforme numérique régionale. Je peux vous dire que le SPW Intérieur est également dans les starting-blocks pour travailler sur ces questions. Il conviendra donc de débloquer les moyens budgétaires adéquats pour cet objectif.

Au niveau des communes, on ressent une vive volonté d'aller dans ce sens puisque, dans le cadre de l'appel à projets « Territoires intelligents », que j'ai lancé en janvier dernier avec M. le Ministre Jeholet, différentes thématiques étaient possibles, dont celle de la gouvernance et de la citoyenneté. Quatre-vingt-huit projets ont été déposés. Ils devaient être déposés pour le 31 mars. Sur les 88 projets, 42 projets se réfèrent à la thématique « gouvernance et citoyenneté », soit près de la moitié. C'est un signal important venant du terrain et un intérêt important des communes qui entendent les attentes des citoyens.

Ces propositions s'inscrivent dans cet objectif, mais il y a pas mal de questions de modalité qui se posent. Les avis proposés de récolter, tant celui de l'Union des villes et communes que du Conseil d'État, me semblent tout à fait pertinents.

M. le Président. - Je vous propose que l'on demande, pour les deux textes, l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie et que l'on sollicite, pour les deux textes, le président pour qu'il demande l'avis du Conseil d'État.

Tout à l'heure, on n'a pas fixé de délai. On va proposer un délai de 60 jours puisqu'on se rend compte qu'il n'y a pas d'urgence et que, souvent, le Conseil d'État nous répond qu'il n'a pas le temps et qu'il est surchargé. Dans ce cas-ci, on va les laisser travailler à leur aise, soit 60 jours. Est-ce d'accord pour tout le monde ?

La commission a décidé de solliciter l'avis écrit de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).

La commission a décidé de demander à M. le Président de solliciter l'avis du Conseil d'État.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE
CODE WALLON DU LOGEMENT ET DE
L'HABITAT DURABLE ET LE DÉCRET DU
15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL
D'HABITATION, DÉPOSÉE PAR MM. MAROY,
FOURNY, WAHL ET MME MOUCHERON
(DOC. 1313 (2018-2019) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, déposée par MM. Maroy, Fourny, Wahl et Mme Moucheron (Doc. 1313 (2018-2019) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je propose M. Culot comme rapporteur.

M. le Président. - M. Culot est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Maroy, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Vous aurez constaté en lisant cette proposition qu'elle est de nature technique. C'est le fruit d'un examen attentif de notre législation. Elle vise à combler des manquements ou à corriger certaines faiblesses qui ont été constatées.

Tout d'abord, nous souhaitons créer une base décrétales permettant l'adoption d'un arrêté encadrant la reconnaissance d'un logement d'utilité publique en logement de transit. Ces logements de transit permettent aux communes de répondre à des situations d'urgence, comme des inondations ou l'effondrement d'un immeuble, ou encore de répondre aux aléas de l'existence au sein des ménages. Le logement de transit est également destiné à des personnes en état de précarité qui, outre le fait d'être logées, bénéficient d'un accompagnement social.

Depuis 2013, chaque commune doit disposer d'un logement de transit pour 5 000 habitants, avec un minimum de deux logements sous peine d'amende. Actuellement, 12 demandes en ce sens ont été formulées par certaines communes auprès de la ministre, mais le hic c'est qu'il n'y a aucune base décrétales ou réglementaire pour permettre cette reconnaissance, d'où le dispositif prévu dans cette proposition.

Une disposition vise à donner une base décrétales aux différents arrêtés de financements relatifs à l'ancrage communal. Ces arrêtés ont été réformés en 2012. À l'époque, M. Jean-Marc Nollet avait en charge le logement. Le Conseil d'État avait été sollicité et avait indiqué que les arrêtés en question étaient dépourvus de base décrétales. Le Conseil d'État n'avait pas été suivi et il s'agit ici de combler cette lacune.

Sont notamment concernés l'approbation par l'administration des dossiers d'avant-projet urbanistique et architectural relatifs à la conception des logements ainsi que le dossier de soumission comprenant les plans métrés estimatifs et cahiers des charges.

Plusieurs dispositions sont prévues visant à harmoniser le Code du logement et de l'habitat durable et le décret Gouvernance relatif aux administrateurs publics, à savoir le décret du 12 février 2004 relatif au

statut de l'administrateur public modifié par le décret du 29 mars 2018.

Pour rappel, ce dernier visait notamment à créer un comité d'audit « bonne gouvernance » – appelons-le comme cela – chargé au minimum des missions suivantes :

- la communication au conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et d'explication sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière, et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne de gestion des risques de l'organisme ainsi que du suivi de l'audit interne et de son efficacité ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du Gouvernement.

Le Code wallon du logement prévoit l'existence, et ce de longue date, d'une part, d'un comité de gestion financière dans chaque UAP logement, à savoir la SWCS, la SWL et le FWL, et, d'autre part, un comité d'audit chargé de l'audit interne de l'organisme en lui-même, mais également de l'audit des organismes sur lequel l'UAP exerce une tutelle. Par exemple, les SLSP pour la Société wallonne du logement, les guichets de crédit social pour la SWCS et les organismes à finalité sociale tels que les AIS, les APL et les RQ – les régies du quartier, pour les non-initiés.

Les organismes que je viens de citer, comités de gestion financière et comités d'audit, prévus par le Code wallon du logement exercent déjà actuellement les missions dévolues aux comités d'audit « bonne gouvernance » et sont, en outre, assistés par des experts pour ce faire.

L'objectif des dispositifs nouveaux de cette proposition est de fusionner, en quelque sorte, le comité de gestion financière avec le comité d'audit « bonne gouvernance » plutôt que de devoir créer un organe supplémentaire et complémentaire pour se conformer au décret sur la bonne gouvernance, sachant que les missions de ce dernier sont déjà exercées aujourd'hui.

La quatrième nouveauté est de corriger une coquille du décret-programme. L'article instituant dans le code le comité de gestion financière du FLW aurait dû être l'article 185^{ter}. Une coquille l'a nommé 185^{bis}, alors que ce dernier article existait déjà. Il s'agit donc de réinscrire l'article 185^{bis} préexistant et de créer un

article 185^{ter} reprenant le comité de gestion financière du FWL que nous fusionnons, comme mentionné plus haut, avec le comité d'audit « bonne gouvernance ».

Cinquièmement, on harmonise la prise d'effet des nouveaux agréments des organismes à finalité sociale, les APL et les RQ. Une réforme portée par la ministre De Bue permettra un dépôt, au premier trimestre de chaque année, des diverses demandes d'agrément, un examen comparatif des projets et un classement permettant un examen sur le même pied d'égalité des différentes ASBL, le tout étant calqué sur le calendrier budgétaire régional, ce qui donne beaucoup plus de cohérence et de lisibilité.

Sixième nouveauté, on prévoit une base décrétable permettant la reconnaissance d'une fédération pour chaque type d'organisme à finalité sociale : AIS, APL et RQ. Les deux premières fédérations existent déjà. Elles bénéficient d'ailleurs de subventions facultatives ou d'APE.

L'idée est de pérenniser un financement correspondant à un équivalent temps plein par fédération. L'objectif est de fédérer ces organismes durablement afin qu'ils puissent représenter les OFS et faire entendre une voix concertée du secteur, relayer leurs préoccupations, les former, échanger des bonnes pratiques, échanger l'information, et cetera.

Septième nouveauté, on prévoit une rémunération du comité d'audit logement, à l'instar du comité d'audit « bonne gouvernance » à concurrence de quatre réunions par an.

Huitième nouveauté, on introduit la possibilité de recourir à la médiation, l'arbitrage ou la conciliation en matière de relations locatives, à l'instar de ce qui existe déjà à Bruxelles et en Flandre. Il s'agit bien d'un choix qui peut être posé après la naissance du litige et non avant.

Enfin, dernière nouveauté que je voulais pointer, nous réajustons la mesure relative au saut d'index. On se souvient qu'au début de cette législature, le ministre du Logement de l'époque, M. Furlan, avait souhaité instaurer un saut d'index des loyers en réponse au saut d'index des salaires qui avait été décidé au niveau fédéral. Cette mesure avait donc été votée, mais elle avait été cassée par la Cour constitutionnelle qui avait toutefois décidé de maintenir les effets jusqu'à la prochaine date anniversaire qui suit le 31 mars 2018.

On s'en souvient, on avait eu un premier décret, il y a une bonne année, si mes souvenirs sont bons. Ce décret avait été adopté suite à la mesure de la Cour constitutionnelle pour éviter de maintenir cette disposition dans le nouveau décret du 15 mars relatif au bail d'habitation.

Toutefois, seuls les baux en cours au 1er avril 2016 étant visés par le décret annulé. Le maintien des effets

de ce décret ne peut donc concerner que les baux conclus au 1er avril 2016 et non les baux conclus au 31 mars 2018.

Je vais vous faire une confidence : il faut vraiment être juriste pour comprendre toutes les subtilités du raisonnement, mais ils ont eu le temps de travailler à tête reposée et de rectifier le tir une fois pour toutes.

Voilà, chers collègues, l'essentiel des dispositions et des dispositifs nouveaux contenus dans cette proposition de décret à caractère essentiellement technique.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je vais m'exprimer au nom de mon groupe. Je pense que M. Stoffels me complètera. On aura également des remarques dans les différents articles.

D'emblée, je ne sais pas à qui je dois m'adresser : au cabinet ou à M. Maroy, qui finit très bien la législation. On pourrait relire la litanie d'intervention qu'il a réalisée au sein même de cette commission. S'il y a un reproche que l'on ne peut pas lui faire, c'est de s'intéresser au logement.

Par contre, si l'on relit attentivement tout ce que vous avez déclaré par rapport au manque de codification, au respect du travail parlementaire et à la lisibilité des textes, vous venez d'annoncer un texte que l'on vous a transmis directement du cabinet. On ne peut pas dire qu'il y a une maîtrise folle du dossier.

D'ailleurs, il faudrait être très technicien pour pouvoir le maîtriser, ce qui met en difficulté les pauvres parlementaires que nous sommes et ce qui conduit généralement à prendre l'avis du Conseil d'État.

Je trouve assez malheureux de terminer votre charge sur un décret pareil, soi-disant d'initiative parlementaire, qui ne grandit pas cette fois les parlementaires qui apposent leur signature sur ce texte. C'est un décret-programme pour correctif et un melting-pot de matières que l'on essaie de régler à la dernière minute. Ce n'est ni respectueux du Parlement ni respectueux des différents accords qui ont été pris.

Dois-je vous rappeler que votre Gouvernement n'a plus la majorité dans ce Parlement ? Bref, on verra le sort qui sera réservé à ce décret, mais je trouve que c'est vraiment une mauvaise manière de terminer cette commission et cette matière.

On n'a pas du tout la même philosophie par rapport à la façon dont on doit concevoir la politique du logement, mais il y a des constats qui peuvent réunir

tous les groupes : il y a foncièrement besoin de régulation, de logements en Wallonie et de régulation et d'outils. Pour preuve, d'ailleurs, la dernière commission, lorsque nous nous étions exprimés relativement à la modification du Code wallon de l'habitat durable et du logement, relativement au texte d'habitat léger, j'avais dit que l'on allait voter pour, même si l'on sait que le texte n'est pas parfait, mais au moins cela répond à une demande.

Ici, on est face à une tout autre problématique et un tout autre dossier qui vise une série de matières, mais qui met réellement le Parlement dans la difficulté. On n'a même pas respecté le *minimum minimorum*, à savoir recueillir les avis de la SWL et du Fonds du logement. À moins qu'il y en ait, alors pourrait-on à tout le moins en disposer ? A-t-on l'avis de l'Union wallonne des agences immobilières ? Y a-t-il eu une consultation ? A-t-on consulté également les différentes associations qui, en général, sont consultées pour des décrets de cette nature ? C'est en général comme cela que vous présentiez les décrets, en disant que tout cela a été concerté, consulté et l'on aboutit à une législation.

Plus fort, dans le corps de votre développement, on parle d'arrêtés et d'avis du Conseil d'État dont le Parlement ne dispose pas. C'est à la première page du développement, ce sont des avis du 9 juillet 2018.

Très honnêtement, je pense réellement que ce texte ne respecte pas le Parlement, que l'ensemble des matières sont visées. Oui, on fait un peu du bricolage, mais, à nouveau, on avance dans l'incertitude au niveau juridique puisque l'on n'a pas l'avis du Conseil d'État.

Nous apporterons quelques réponses, notamment quant à certains éléments dupliqués par rapport à des choses qui existent déjà. Malheureusement, dans ce dossier, c'est du sauve-qui-peut : « Les élections arrivent. Je vais essayer de faire ce que je peux pour imprégner encore quelque chose ». Ce n'est pas respecter le Parlement, ce n'est pas respecter la démocratie, ce n'est pas respecter les associations et ce n'est pas comme cela que l'on fait du bon travail.

À la limite, j'ai presque envie de m'arrêter là parce que tout est dit dans l'intervention de mon confrère, M. le Député Maroy. C'est triste d'en arriver là. Sur le temps que j'occupe ces bancs et cette assemblée, j'ai déjà effectivement vu beaucoup de choses, mais, en général, on a au moins l'honnêteté de dire que c'est un texte que l'on porte via les parlementaires en jouant franc-jeu. Ici, on vient jouer une farce dans des éléments et des matières extrêmement importants. C'est vraiment un vif regret de terminer sur une telle note, surtout venant d'un Gouvernement qui, in fine, n'a plus la majorité.

Nous sommes cinq, nous pourrions tout simplement quitter la salle et dire : « Faisons la politique de la

chaise vide », ce serait aussi hypocrite que vous. On pourrait très bien le faire, mais honnêtement...

(Réaction de Mme Moucheron)

Si vous étiez arrivée à temps, vous auriez entendu qu'il y aura plusieurs interventions et que l'on interviendra article par article. Je pense que vous préjugez un peu des choses. Très sérieusement, il faut aussi un peu respecter tout le monde : les parlementaires et les collaborateurs.

Nous pourrions tout simplement aussi demander l'avis du Conseil d'État. D'ailleurs, c'est ce que je vous conseille de faire. Demander l'avis du Conseil d'État sur ce texte serait la moindre des choses, ce que nous pouvons d'ailleurs réaliser. Je pense que cela ne vous aura pas échappé.

Sur le fond, on y viendra dans les différents articles, mais de quel fond parle-t-on ? De toutes les matières qui sont visées ? Doit-on viser tous les pans qui sont visés dans ce décret-programme ? Doit-on viser l'ensemble des matières ? Où est la cohérence ? Où est la codification ?

Comment peut-on permettre aux parlementaires d'exercer dignement leur travail lorsqu'il n'y a même pas le *minimum minimorum*, à savoir des textes compulsés avec les textes modifiés ? C'est en général ce que j'ai connu et que l'on faisait dans ces diverses commissions.

Voilà toute une série de remarques que je souhaitais faire.

Je vais céder la parole à M. Stoffels pour la suite de notre intervention.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Notre tâche est difficile parce que, comme vous le savez, nous sommes dans un contexte particulier et il nous a été demandé de voir quels sont les textes qui peuvent être examinés dans ce contexte particulier.

On a abordé cette question avec ouverture. Manifestement, un certain nombre de textes allaient conduire à un vote négatif et, tenant compte du théorème posé par le Gouvernement quant à la manière dont les textes devaient être adoptés, ils ont alors été abandonnés. Il y a également des textes qui sont un peu dans un entre-deux et celui-ci en fait partie. Nous avons dit : « On peut regarder. Il y a des éléments positifs et il y en a aussi qui posent problème ». Pour que le texte passe, il faudra en tout cas enlever des articles sans que cela soit plus précis.

Tenant compte des contraintes de temps, nous aurions peut-être dû organiser un groupe technique, mais on ne va pas refaire le passé. Ce qui est en tout cas

certain, c'est que l'on a un texte très technique et qu'il n'est pas évident de l'appréhender dans toutes ses dimensions.

J'y vois certaines intentions positives. J'aimerais en tout cas pointer la reconnaissance de la Fédération des organismes à finalité sociale. J'aurais envie d'introduire un amendement pour qu'il en soit de même pour le Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat.

En même temps, il y a aussi un certain nombre d'articles qui posent manifestement problème, notamment celui qui porte sur les comités du Fonds du logement. Nous savons, suite au débat précédent, il y a quelques mois, qu'un contentieux juridictionnel s'est ouvert. Il nous paraît donc difficile de poursuivre dans la même voie, alors que nous attendons une réponse des autorités judiciaires – plus exactement juridictionnelles, la Cour constitutionnelle – par rapport à cet enjeu.

Il en est aussi de même de l'article portant sur le saut d'index. On se rappelle du débat politique qui a eu lieu sur ce sujet et les positions variables selon les configurations gouvernementales.

On se rappelle aussi que, suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, un amendement, cosigné par l'ensemble des groupes, avait été établi dans des circonstances difficiles parce que c'était dans des conditions d'urgence, le jour de la séance plénière. Il est proposé de revoir ce texte, qui avait pourtant fait l'objet d'un consensus, mais avec des formulations pour lesquelles un éclairage juridique nous apparaît impérieux.

M. Maroy a présenté le projet, mais, au-delà de sa présentation, les conséquences, notamment de cet article 17 en lien avec l'article 18, quant à la rétroactivité qui est proposée, n'apparaissent pas très claires à ce stade.

Il y a deux voies. La première voie, c'est de décharger le texte d'une série d'articles qui posent difficulté. Elle est forcément un peu fastidieuse et elle prendra un peu de temps. L'autre voie est d'envoyer le texte au Conseil d'État et aux organismes qui doivent remettre leur avis de telle sorte que le travail législatif puisse se poursuivre de façon éclairée, comme ce fut le cas, par exemple, pour les deux textes sur les consultations populaires locales qui ont été examinés précédemment, même s'ils ont donné lieu à moins de discussions.

Voilà, Monsieur le Président, un certain nombre de considérations.

Il y a par ailleurs des questions portant sur des éléments plus précis, mais qui relèvent davantage de l'examen des articles. On a d'abord ici une discussion générale et je voulais exposer ces éléments.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Président ?

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - J'ai cru comprendre que M. Stoffels allait maintenant aborder la question du fond. Puis-je répondre à M. Collignon sur la forme ? J'ai quand même été sérieusement mis en cause.

M. le Président. - Je propose que M. Stoffels aborde la discussion générale. Ensuite, comme vous avez fait la présentation du texte, vous aurez le droit de conclure avant l'expression de Mme la Ministre.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Permettez-moi tout simplement de faire une petite observation en comparant le travail de cette commission au travail de la Commission du budget, du climat et de l'énergie dans laquelle il s'avère possible, même en dernière ligne droite, d'aborder une série de décrets, d'approcher des thèmes de fond fondamentaux et d'aboutir par des solutions – qui sont bien sûr le fruit d'un compromis entre MR-cdH, d'une part, et Ecolo et PS, d'autre part – tandis que, ici, nous ne sommes pas dans ce genre d'esprit en ce qui concerne la politique du logement.

Pourtant, il y a une série de thèmes qui méritent d'être abordés et que vous-même, Madame la Ministre, avez annoncés parfois avec vigueur, parfois avec beaucoup de conviction ou d'efforts de conviction, mais il y a une série de thèmes sur lesquels, à la fin de la législature, nous restons sur notre faim.

Puis-je rappeler un de vos propos ? Lorsque vous disiez être fière des réformes qui ont été initiées et que vous pensiez que l'on aurait fait en 22 mois ce que certains en 20 ans n'ont pas réussi à faire en matière de secteur public du logement. C'est un constat.

Le décret à l'ordre du jour vise à corriger une série de choses qui ont été votées dans les décrets antérieurs. C'est toujours utile d'avoir ce genre d'exercice, notamment pour corriger une série de mauvaises rédactions.

Je regrette que d'autres dossiers restent, en quelque sorte, en chantier. Je parle par exemple de l'allocation loyer. Je pourrais parler du Schéma de développement régional du logement. Je pourrais aussi parler des projets PPP par rapport auxquels vous aviez déclaré que les partenariats avec le privé seraient encouragés. On pourrait parler de la construction de nouveaux logements publics. On pourrait parler aussi du mécanisme de location-achat-vente différé de logements d'utilité publique, de la révision du calcul des loyers, du financement des frais d'acquisition, et j'en passe.

Tout ceci – et je ne fais pas de reproches aux parlementaires s'ils n'ont pas intégré ceci dans le texte – me donne un sentiment bizarre à une dernière séance de

commission d'avoir une série de thèmes, d'avoir une série de chantiers qui avaient été annoncés, qui avaient été communiqués très largement, mais qui seront abandonnés manifestement vu que, après la séance d'aujourd'hui, il n'y en aura pas d'autres.

Pour ce qui concerne les commentaires article par article, c'est là que je vais entrer dans le fond par rapport au texte déposé par les auteurs pour vous faire part des réflexions qui sont les nôtres chaque fois que l'article est abordé.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - M. Collignon a choisi l'outrance. Je ne vais pas lui faire le plaisir de verser dans les mêmes excès parce que, après tout, c'est la dernière commission. Je ne voudrais pas que l'on se quitte en mauvais termes et que l'on parte sur de mauvais souvenirs. Je voudrais juste lui répondre avec calme sur l'une ou l'autre chose, tout en lui disant que je ne comprends pas pourquoi il verse dans de tels propos finalement assez peu sympathiques.

C'est un texte technique. C'est le fruit de l'examen attentif de la législation par les juristes, notamment du cabinet, qui ont constaté qu'il y avait des malfaçons à l'un ou l'autre endroit, des coquilles ou des manquements. Il manquait des petits chaînons ça et là pour que le dispositif actuel soit cohérent.

Que fallait-il faire, Monsieur Collignon, sachant que – je n'en suis pas responsable et la ministre non plus – cette majorité a été un peu bousculée ces dernières semaines pour les questions que l'on connaît ? Ce Gouvernement n'a eu que 18 mois au total pour mener les réformes qu'il avait inscrites dans sa Déclaration de politique régionale. Reconnaissez que le temps était court.

Qu'aurait-il fallu faire ? Laisser les choses en plan ? « Après tout, laissez tout comme cela, on s'en fiche et ce sera pour le suivant » ? Je trouve au contraire que la ministre a été bien inspirée de vouloir corriger tant qu'il était encore temps et le plus rapidement possible. La façon la plus rapide d'y parvenir, c'est via une proposition de décret.

Je n'ai pas de malaise avec cela. J'ai l'impression de faire œuvre utile en utilisant cette voie. Je préfère croire que vous ne pensez pas vraiment les gentillesse que vous m'avez adressées. Je trouve un peu moche de terminer ainsi au bout de cinq ans. Ce que vous avez dit me blesse. Franchement, c'est dommage.

Je vous signale encore une chose, Monsieur Collignon. Il y a quelques jours à peine, en Commission de l'enseignement supérieur, de la recherche et des médias, la commission du ministre Marcourt, vous avez fait exactement la même chose : un texte sur les fonctions dans l'enseignement supérieur. Un texte extrêmement technique a été porté par des

parlementaires pour rectifier in extremis certaines choses avant la fin de la législature.

Je trouve donc que vous auriez pu vous passer de vos effets de manche de mauvais avocat. Cela dit, je ne vous en veux pas, pour terminer sur une note positive.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je vais faire semblant de ne pas avoir entendu la dernière phrase.

Malheureusement, je pourrais passer mon temps à relire ce que l'on m'a préparé de vos interventions. Honnêtement, vous savez aussi bien que moi ce que vous avez dit, *in tempore non suspecto*, relativement à la qualité du travail parlementaire, à la façon dont on doit aborder la manière, à la façon dont on amène les textes. In fine, vous venez, lors de la dernière commission, à contresigner un texte de cette nature. Si c'est vous faire offense que de vous mettre simplement les évidences devant vos yeux, ce ne sont pas des offenses que de dire les choses telles qu'elles sont. Je peux passer mon temps à relire ce qui a été dit relativement à cela.

Qu'auriez-vous dû faire ? Probablement vous y prendre plus tôt. Jusqu'à preuve du contraire, le Gouvernement de la Fédération a toujours une assise parlementaire et le Gouvernement wallon n'a plus d'assise parlementaire. Il faut tout de même respecter un peu cela. On vient ici en dernière minute. Oui, il y avait plein de coquilles et il y a plein de choses qui ne vont pas, mais on vient avec un texte qui s'assimile quasiment à un décret-programme sur une matière technique, avec aucun avis, avec aucune certitude juridique, et vous trouvez que c'est du bon travail. Si vous trouvez que c'est du bon travail, ce n'est pas ma façon de concevoir la façon dont on mène les textes légaux. Ce n'est pas ma façon de concevoir la façon dont vous avez porté l'ambition de mener la matière du logement.

Je l'ai dit tout à l'heure, on n'a pas du tout la même philosophie, mais j'ai au moins une chose à respecter dans le chef de la ministre, c'est qu'elle avait envie de faire les choses. J'ai dit à plusieurs reprises que, malheureusement, dans les conclaves budgétaires, le logement n'avait pas suffisamment retenu l'attention du Gouvernement, mais ce n'est pas parce que l'on n'atteint pas ses objectifs et qu'il reste une demi-après-midi qu'il faut ramener un devoir qui est tout sauf propre. C'est ce qui se passe, c'est ce que vous nous demandez de faire aujourd'hui, d'avaliser une copie en disant que c'est du « sauve-qui-peut ». J'ai le droit de penser cela et de le dire.

Si j'ai bon souvenir, lorsque les rôles étaient inversés, qu'aurait-on entendu de la part de M. Crucke et de M. Jeholet ? Excusez-moi, mais c'était un peu plus véhément que les expressions mesurées que j'ai, me semble-t-il, toujours eues.

M. Culot (MR). - Vous auriez dû nous écouter en Fédération, la semaine dernière. C'est moi qui suis intervenu sur le texte de vos collègues et je l'ai fait avec une délicatesse infinie.

M. le Président. - Monsieur Culot, c'est M. Collignon qui a la parole.

(Réaction de M. Culot)

M. Collignon (PS). - Vous l'avez fait avec une délicatesse infinie, mais, d'abord, moi je suis ici au Parlement wallon. Cela, c'est le premier élément. Le deuxième élément, que vous niez, c'est que vous n'avez plus d'assise parlementaire. Quelque part, la moindre des choses, c'est d'essayer de finir ce travail parlementaire correctement. Ici, le travail parlementaire n'est pas respecté. La façon dont on amène les textes, ce n'est pas respecté, ce n'est pas du travail rigoureux.

(Réaction de M. le Président)

J'ai le droit de continuer à m'exprimer.

M. le Président. - Oui, mais c'est parce que vous l'avez déjà dit, Monsieur Collignon.

M. Collignon (PS). - Si je devais chaque fois vous reprendre quand vous faites des périphrases, je pourrais aussi le faire.

M. le Président. - Moi, Monsieur Collignon ?

M. Collignon (PS). - Je n'ai aucun problème, mais il me semble qu'un président, parce qu'on ne va pas se quitter fâchés... A priori, je n'ai pas vu dans le règlement que j'avais une limite de temps pour m'exprimer. Si ? Je ne sais pas, je pose une question. Suis-je en faute par rapport au règlement ?

M. le Président. - Non, c'est parce que, simplement, j'avais l'impression de réentendre deux ou trois fois la même chose. Je me permettais de vous le faire remarquer, mais continuez. Je vous en prie, continuez.

M. Collignon (PS). - Personne ne vous a dit que je n'étais pas au bout.

En d'autres termes, si le message que j'ai tenté de faire passer a blessé quelqu'un, je n'ai pas de problème à reconnaître que les mots sont parfois mal choisis. Ceci étant, désolé pour la forme, mais, très honnêtement, ici on est vraiment mis en difficulté sur une matière que j'estime cardinale et pour laquelle je me suis investi, à titre personnel, depuis de très nombreuses années.

Voilà ce que je souhaitais dire en termes de réplique. Je ne souhaite pas non plus que l'on termine la législature sur des formes mal comprises. J'aime autant que le débat reste serein à ce niveau. C'est pourquoi j'ai demandé de m'adjoindre un spécialiste de la négociation, M. Stoffels.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Je vous avoue que je suis un peu étonnée de la teneur des discussions et je vais donc apporter certaines précisions.

Tout d'abord, Monsieur Collignon, il n'y a pas eu de tentative de faire passer un texte du Gouvernement via le Parlement de manière cachée puisque c'était tout à fait clair. Ce texte est passé en première lecture au Gouvernement en février 2019. Dans la notification figure clairement qu'une proposition de décret sera déposée au Parlement de Wallonie. Comme vous l'avez tous dit, c'est un texte purement technique. Je m'étonne donc des réactions.

Par rapport au fait que ce texte soit inscrit à l'ordre du jour – je reconnais, Monsieur Collignon, comme vous l'avez souligné, que nous n'avons plus de majorité –, il y a eu un certain nombre de discussions entre présidents de groupe avec M. le Ministre-Président. Il y avait effectivement des textes qui pouvaient faire l'objet d'un examen en commission. Celui-ci étant purement technique, il ne m'est pas revenu que, des discussions qui ont lieu entre présidents de groupe avec M. le Ministre-Président, ce texte posait un problème.

Il s'agit de corrections d'erreurs techniques de textes parfois anciens ayant nécessité quelques ajustements, mais il n'y a pas énormément d'options politiques. Cela partait vraiment d'un bon sens et d'une bonne volonté pour assurer toute une série de choses, notamment par rapport à l'ancrage communal et aux organismes à finalité sociale, afin d'avoir une sécurité juridique et pour ne pas laisser à mon successeur une situation dans laquelle, dès l'entame de son mandat, il devrait prendre un certain nombre de mesures. Cela partait donc vraiment d'une bonne volonté. Je ne vois vraiment pas où il y a malice dans ce texte.

Monsieur Stoffels, concernant votre remarque sur les concertations, j'ai eu un contact avec votre président de groupe.

(Réaction de M. Stoffels)

Pas par rapport à ce texte, mais par rapport à différents textes. Il m'a dit clairement, notamment sur le logement, où un texte important était en chantier, qu'il n'y avait pas possibilité de discuter de ce texte compte tenu de la configuration politique. Cette discussion a eu lieu. Je peux évidemment entendre cela, mais j'ai effectivement eu un contact sur différents textes et pour dire que l'on était à la disposition du Parlement pour avancer sur certains textes.

Ici, je vous avoue que, sur un texte où il y a des corrections, je n'ai pas du tout estimé que des groupes de travail, comme ils ont eu lieu dans le cadre de la

Commission du climat – et je sais que vous y étiez très actif –, étaient vraiment nécessaires.

La commission sera maître de ses travaux, mais, à ce stade, voilà un peu le contexte dans lequel ce texte a été rédigé et a été proposé. Je rappelle qu'il était à l'ordre du jour de la commission du 19 mars. Cette commission a été annulée et reportée compte tenu de la situation politique. À ce moment-là, on aurait peut-être pu mieux prendre la température et peut-être mieux répondre à des questions de fond.

Voilà toutefois le contexte dans lequel on a travaillé.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, déposée par MM. Maroy, Fourny, Wahl et Mme Moucheron (Doc. 1313 (2018-2019) N° 1).

Article premier

Pour l'examen de l'article premier, la parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - L'article premier modifie l'article 30 du Code wallon du logement et de l'habitat durable abrogé par le décret du 1er juin 2017.

L'article 30 ainsi modifié : « Le logement d'utilité publique appartenant à une commune ou un CPAS qui n'a pas bénéficié d'une aide en vue de sa création ou de sa rénovation en tant que logement de transit et le logement d'utilité publique appartenant à une commune ou un CPAS autre que le logement de transit qui a bénéficié d'une aide pour sa création ou sa rénovation et dont la durée d'affectation imposée est arrivée à terme peut être reconnu en tant que logement de transit selon les modalités déterminées par le Gouvernement ». Dont acte.

L'article premier, 8°, du Code wallon du logement et de l'habitat durable contient déjà une définition de la notion de logement de transit. Je la cite : « Le logement d'utilité publique exclusivement destiné à l'hébergement temporaire de ménages de catégorie 1 ou de ménages privés de logement pour des motifs de force majeure. La mise à disposition d'un logement de transit est complétée par un accompagnement social ».

Il en résulte que les aides aux personnes morales pour la création de logements de transit ont déjà une base légale au chapitre III, article 29, du code. En créant un article 30, ce décret vient, à mes yeux,

complexifier ce qui avait été simplifié par le décret du 1er juin 2017. Je demande à ce que l'on me donne une explication là-dessus.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Il n'y avait pas de base légale et il a été demandé d'en créer une. Votre analyse n'est donc pas la mienne. Cet article propose justement une base légale pour permettre la reconnaissance. Je ne peux rien vous dire de plus.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - La reconnaissance est déjà définie dans d'autres articles. Cela fait des années, voire des décennies, que le logement de transit existe sur base de ce qui se trouvait déjà dans le Code wallon du logement.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Ce n'est pas la définition. Il s'agit ici de logements qui existent et qui sont transformés en logements de transit. Je pense que l'explication de M. Maroy était claire.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - C'est tout simplement un logement existant auquel on donne une nouvelle fonction : celle de logement de transit. Ce n'est rien d'autre. Cette pratique était toutefois déjà couverte par le code existant.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - À cause de cela, 12 dossiers sont bloqués. Il fallait donc trouver une solution rapidement. Je pense que le plus tôt est le mieux.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - C'est l'administration aussi, Monsieur Stoffels, qui attire notre attention là-dessus.

M. le Président. - L'article premier est rejeté par 5 voix contre 5.

Art. 2

Pour l'examen de l'article 2, la parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Il s'agit là d'un article applicable aux communes. Il revient à recréer une tutelle

d'approbation sur le choix du mode de passation des marchés publics, alors que la tutelle d'annulation avait été supprimée du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en 2013. À l'époque, cela avait été soutenu, sauf erreur, par le MR et le cdH.

Les auteurs de ce texte peuvent-ils donner des éléments de réponse à nos inquiétudes ?

Deuxième interrogation, le 2° crée un doublon. L'attribution des marchés des communes est déjà soumise à tutelle sur base du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lorsqu'ils dépassent certains montants. Il y aura donc deux administrations qui vont effectuer le même exercice pour peut-être avoir des résultats contradictoires.

Les auteurs de ce texte partagent-ils, le cas échéant, cette analyse ? Ne faudrait-il pas y apporter des rectificatifs ?

Dernière réflexion, le 4° laisse selon nous la porte ouverte à l'arbitraire et à certaines lenteurs de l'administration pour ne pas se prononcer. Là aussi, je demande aux auteurs de la proposition de décret des explications.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Je n'ai pas très bien compris vos questions, Monsieur Stoffels, excusez-moi.

Je rappelle que ce texte est proposé par l'administration suite au fait que, quand on a nettoyé et pris un arrêté de financement par rapport à l'ancrage communal, l'AGW du Gouvernement a fait l'objet d'un avis du Conseil d'État qui nous a signalé qu'il n'y avait pas de base légale. C'est donc pour répondre à cette demande que nous proposons ce texte. Cela ne change rien aux autres éléments.

M. le Président. - Je vais vous proposer une petite suspension de séance. Il est 18 heures 44 minutes et nous reprendrons nos travaux à 19 heures.

M. Stoffels (PS). - Madame De Bue, vous dites que c'est l'administration qui vous a fourni une série de réflexions, mais pourquoi n'a-t-on pas ces éléments de l'administration ?

M. le Président. - La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 45 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 18 heures 59 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

La suspension de séance était nécessaire puisqu'elle nous a permis d'éclaircir un certain nombre de choses et de mieux comprendre également les décisions de la Conférence des présidents.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE ET LE DÉCRET DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL D'HABITATION, DÉPOSÉE PAR MM. MAROY, FOURNY, WAHL ET MME MOUCHERON (DOC. 1313 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles

Article premier (Suite)

M. le Président. - Je vous propose de reprendre le vote à l'article premier et d'annuler le premier vote.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Président, je vais vous demander un correctif du vote de mon groupe. On a eu de mauvaises informations et l'on s'est trompé. Je vous demande donc un correctif.

M. le Président. - Dans quel sens corrigez-vous votre vote, Monsieur Collignon ?

M. Collignon (PS). - Nous souhaitons nous abstenir.

M. le Président. - L'article premier est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 2

L'article 2 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 3 à 8

Les articles 3 à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 8 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 9 et 10

Les articles 9 et 10 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 9 et 10 sont adoptés par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 11 à 16

Les articles 11 à 16 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 11 à 16 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 17 et 18

Les articles 17 et 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 17 et 18 sont adoptés par 5 voix et 5 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1313 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble de la proposition de décret est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Pour le point suivant, M. Hazée était venu me voir en me disant : « Si, pendant que je suis parti, vous arrivez à mon point, pourrait-on faire une petite suspension de séance ? ». C'était la demande de M. Hazée. Quelqu'un pourrait-il aller voir après lui pour voir s'il ne sait pas revenir ou avoir un peu d'info ?

Nous suspendons jusqu'au retour de M. le Huissier.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 19 heures 3 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 19 heures 5 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES L1232-1, L1232-13, L1232-15, L1232-19, L1232-20 ET L1232-21 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE PERMETTRE L'INHUMATION DE DÉPOUILLES, EN PLEINE TERRE, DANS DES ENVELOPPES D'ENSEVELISSEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE, CULOT, ARENS ET KILIC (DOC. 1373 (2018-2019) N° 1 ET 1BIS)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles L1232-1, L1232-13, L1232-15, L1232-19, L1232-20 et L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre l'inhumation de dépouilles, en pleine terre, dans des enveloppes d'ensevelissement, déposée par MM. Hazée, Culot, Arens et Kilic (Doc. 1373 (2018-2019) N° 1 et 1bis).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). - Je propose Mme Moucheron comme rapporteuse.

M. le Président. - Mme Moucheron est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je vous remercie pour l'aménagement horaire qui me permet de passer d'un lieu à l'autre avec votre concours.

Je veux revenir ici sur le décret Funérailles qui a été présenté par la ministre, qui a été adopté par cette commission et qui a donné lieu à un débat que j'ai estimé digne et riche.

À cette occasion, nous avons évoqué l'enjeu de l'inhumation au sein d'un linceul. C'est une question qui a progressé depuis longtemps en Flandre et qui a progressé à Bruxelles, dans une première ordonnance, il y a déjà quelques années, puis plus récemment parce que le travail a été remis sur le métier afin de rencontrer cette aspiration de toute une série de personnes, pour des raisons convictionnelles ou pour des raisons autres qui leur sont propres, de pouvoir être inhumés de la sorte.

Nous n'avons d'ailleurs pas été les seuls à évoquer cet enjeu et, à cette occasion, une première ouverture s'était exprimée de la part de la ministre.

En séance plénière, à l'occasion du dépôt d'un amendement, cette ouverture s'est exprimée de façon plus forte et plus concrète. La volonté d'un travail conjoint et complet a été exprimée. C'est ce qui conduit à cette proposition de décret.

Avant d'en situer les principaux éléments, je veux remercier sincèrement et en premier lieu la ministre, dont on sait l'engagement sur cet enjeu notamment. Son cabinet et son administration ont donné tout leur concours qui permet d'aboutir à un texte que vous jugerez plus complet que les amendements qui avaient été déposés en séance plénière. Je remercie aussi les autres signataires, à savoir MM. Culot, Arens et Kilic.

La proposition de décret reprend cette idée de principe qui vise à permettre que les dépouilles mortelles ne doivent pas seulement être placées dans un cercueil, mais puissent l'être aussi dans une enveloppe d'ensevelissement. Ce mot est important parce que c'est le mot qui a été proposé par Mme la Ministre pour précisément avoir un concept qui soit plus large, qui inclura le linceul – les modalités de définition sont laissées à un arrêté du Gouvernement –, mais de viser également d'autres enveloppes et d'avoir aussi, parce que c'était également un vœu partagé, un vocabulaire qui n'est pas chargé d'une conviction particulière puisque nous sommes ici dans un travail pleinement pluriel. À l'occasion de ce travail, certains articles ont été affinés.

D'une part, pour porter ce concept et, d'autre part, pour évoquer l'enjeu du transport puisque celui-ci devra intervenir à travers un cercueil de transport, c'est-à-dire un cercueil provisoire, qui est d'ailleurs utilisable successivement et qui est approprié au transport des corps des défunts dans ce cadre.

Il a également été précisé que l'inhumation dans un caveau, dans ce cas de figure, était interdite pour des raisons que nous comprenons bien. Certains éléments, notamment l'enjeu de la profondeur, ont également été précisés.

Enfin, ce texte est appelé à entrer en vigueur le 15 novembre 2020 pour laisser un temps suffisant au Gouvernement – au futur Gouvernement, vu le temps qu'il reste – d'affiner les derniers éléments en termes de modalités et d'assurer une pleine exécution du texte d'ici environ un an et demi.

Un amendement a été déposé avec les uns et les autres. À la suite d'un travail qui a été finalisé dans des temps extrêmement serrés – et je remercie à cette occasion en particulier les services qui ont également concouru à l'aboutissement du dossier –, une coquille est restée puisque le mot « linceul » est resté dans un des articles en référence au dispositif bruxellois, alors

que, par rapport au choix de vocabulaire qui avait été retenu à l'initiative du Gouvernement, c'est clairement l'enveloppe d'ensevelissement qui doit être mentionnée dans cet article 2 de la proposition de décret portant sur l'article 232-13 du Code.

Voilà pour en rester à une présentation la plus synthétique possible, Monsieur le Président, et en réitérant mes remerciements aux uns et aux autres pour un travail qui s'est voulu constructif, conjoint et, au bout du compte, qui peut aboutir avant la fin de cette législature.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Culot.

M. Culot (MR). - Monsieur le Président, je voudrais remercier M. Hazée pour sa présentation et pour le travail d'association qui a pu avoir lieu à l'occasion du dépôt de cette proposition de décret. Je ne vais évidemment pas répéter ce qu'il vient déjà de très bien dire.

J'ai eu l'occasion d'assister, avec Mme la Ministre, à une séance d'exhumation, à Seraing, qui organisait la formation des fossoyeurs. Tant Mme la Ministre que moi-même avons été particulièrement interpellés par la difficulté de ce travail d'exhumation, dans tous les sens du terme : les conditions de travail, à une époque de l'année, qui ne sont pas toujours faciles – ce jour-là, en particulier, la pluie était abondante –, les difficultés de rentrer dans un caveau, l'odeur extrêmement désagréable qui se dégage à l'occasion de ce travail, la pénibilité du travail de remontée d'un cercueil en bois, qui a évidemment un âge certain, et ces hommes qui travaillent dans des conditions totalement inimaginables.

À titre personnel, je n'imaginai pas du tout ce qu'était un travail d'exhumation. Cette séance nous a permis de nous en rendre compte. Ces quelques minutes étaient déjà, d'une certaine manière, très longues pour nous eu égard à ces conditions. Je n'ose imaginer la longueur et la pénibilité que cela doit être pour ceux – je ne vais pas dire celles et ceux parce que, en pratique, ce sont plutôt ceux – qui, une fois par an à peu près, font ce travail pendant quelques semaines.

C'est quand on assiste à un travail comme celui-là que l'on se dit qu'il est effectivement temps de penser à des méthodes alternatives. Celle-ci en est une puisque, dans les cercueils en bois, il y a ces couvertures en plastique non biodégradable, en tout cas à l'époque, qui rendent le travail extrêmement pénible.

Ici, la seule solution alternative proposée a le mérite d'enclencher un mouvement qui devrait

progressivement diminuer ce travail extrêmement pénible d'exhumation.

Dans une matière extrêmement difficile et délicate, eu égard à tout le sens humain que l'on peut donner aux funérailles et au fait de devoir inhumer ses proches, je suis heureux que l'on puisse apporter une pierre à l'édifice d'une inhumation dans des conditions plus rationnelles, plus faciles à gérer dans le temps, moins pénibles pour les fossoyeurs et écologiquement plus responsables et socialement aussi plus abordables puisqu'on peut, ce faisant, faire l'économie d'un cercueil en bois. On sait que celui-ci représente un coût certain pour les familles à l'occasion de la survenance d'un décès.

Ce texte vient compléter un travail de modernisation des textes qui a pu être menée sous cette législature. On a tous voté, il y a très peu de temps, un texte encadrant l'inhumation et la gestion des cimetières. Cela faisait longtemps que nous n'avions pas fait de progrès en la matière. Avec cette proposition de décret, on vient compléter un travail d'actualisation de la matière au bénéfice du plus grand nombre.

Je remercie à nouveau les différents auteurs, signataires et toutes celles et tous ceux qui voudront bien apporter leur soutien.

M. le Président. - La parole est à M. Kilic.

M. Kilic (PS). - Il y a quelques mois, lors du débat sur les funérailles et sépultures, nous avons, avec mon collègue, M. Hazée, attiré l'attention du Gouvernement sur le goût de trop peu que nous avons avec ce projet de décret. Nous avons relevé cette carence.

Sensible à notre appel, la majorité, alors toujours en majorité, avait montré son ouverture sur le dossier de l'inhumation dans un linceul en pleine terre ou dans une enveloppe d'ensevelissement.

En effet, longtemps, l'inhumation en pleine terre et sans cercueil a été interdite en Belgique. Cette pratique est tolérée en Flandre depuis 2004. Depuis décembre 2018, l'inhumation en pleine terre, uniquement dans un linceul, est admise en Région bruxelloise.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2018 fixe les conditions auxquelles doivent répondre les cercueils, les linceuls et les autres enveloppes d'ensevelissement. La Wallonie accuse un retard en la matière.

Dans un souci de respecter les dernières volontés du défunt et d'assurer une plus grande égalité entre personnes, il convient dès lors de moderniser la législation et d'autoriser cette pratique en Wallonie.

On peut regretter les conditions et le désordre dans lequel les textes ont été déposés sur le sujet. Des

courriels se sont croisés et d'autres se sont peut-être perdus, mais l'important, Monsieur le Président, est d'aboutir ce dossier symbolique. J'ai dit.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - L'ensemble de mes collègues ont déjà bien évoqué ce sujet.

Ce texte fait l'objet d'une unité de vue sur ce qui avait déjà été abordé dans le cadre du décret Sépultures en février dernier. L'usage d'enveloppes d'ensevelissement – et je rejoins tout à fait M. Hazée – permet d'élargir et de ne pas se limiter à la simple possibilité du linceul, mais justement d'être plus large.

Cette possibilité a été déjà autorisée dans les autres Régions. Il était important de pouvoir l'harmoniser sur notre territoire, en Wallonie. Le transport de ces linceuls devra se faire par cercueil pour d'évidentes raisons de salubrité. Le texte proposé ici permet de cadrer tout le processus dont question.

En ce qui nous concerne, nous serons favorables à cette amélioration de la législation, qui profitera notamment, mais pas seulement, à diverses confessions religieuses. Je pense notamment à la religion musulmane, qui sera respectée, et à la religion israélienne également.

Pour conclure, c'est en définitive une très belle façon de clôturer les travaux de cette commission autour d'un texte qui fait l'unanimité. Ce n'est pas n'importe quel texte puisqu'il est profondément humain et respectueux du choix de chacune et de chacun des Wallonnes et des Wallons. C'est une très belle façon de conclure nos travaux au sein de cette commission.

Je remercie l'ensemble des collègues pour leur participation.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Suite au débat en séance plénière et l'amendement déposé par MM. Hazée et Kilic sur les linceuls, j'avais souhaité, plutôt que de l'adopter sans vérification, associer mon cabinet et l'administration à la réflexion. Comme il a été dit lors du débat sur ce décret, on n'a pas abordé cette question en tant que telle. Pour avoir un texte qui soit propre, respectueux et adapté là où il faut au niveau du code, mon administration, qui est assez motivée sur ce sujet, a travaillé sur ce texte.

La proposition a été d'élargir la thématique aux enveloppes d'ensevelissement, comme cela se fait dans d'autres pays. Il y a plusieurs matériaux envisageables pour ce faire : le coton, le chanvre ou l'amidon de maïs.

Je me réjouis que la proposition de décret sorte du cadre strictement religieux et réfléchisse à des matériaux acceptables et pertinents, dans une logique que j'ai voulu défendre dans le cadre de ce décret, à savoir la salubrité publique et les conditions de travail des fossoyeurs, comme l'a rappelé M. Culot, mais aussi de l'impact environnemental de ce type de matériaux.

Comme M. Hazée l'a exprimé, l'administration va maintenant être amenée à travailler sur la question des matériaux et de proposer prochainement un arrêté d'exécution. C'est pour cela que la date d'entrée en vigueur est fixée, si je m'en souviens bien, au 15 novembre 2020 pour avancer sur cette question également.

Je voudrais aussi remercier ceux qui ont attiré l'attention du Gouvernement sur cette thématique. Je remercie également le Parlement d'avoir cosigné à l'unanimité un texte qui répond à une demande et qui clôturait, comme le disait Mme Moucheron, en beauté cette commission et cette mandature.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je n'ai vraiment rien à ajouter à ce qui a été dit par les uns et les autres, sinon à me rallier à l'enthousiasme que chacun a pu exprimer quant à ce travail conjoint et qui peut donc conclure les travaux législatifs au sein de notre commission.

M. le Président. - Un amendement (Doc. 1373 (2018-2019) N° 2) a été déposé.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant les articles L1232-1, L1232-13, L1232-15, L1232-19, L1232-20 et L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre l'inhumation de dépouilles, en pleine terre, dans des enveloppes d'ensevelissement, déposée par MM. Hazée, Culot et Arens (Doc. 1373 (2018-2019) N° 1 et 1bis).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À cet article, un amendement (Doc. 1373 (2018-2019) N° 2) a été déposé par M. Culot, Mme Moucheron, MM. Hazée et Kilic.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1373 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3 à 7

Les articles 3 à 7 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 7 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Avant de passer au vote sur l'ensemble du texte, vu que ce sera le dernier vote au sein de cette commission pour cette législature, je voudrais simplement vous dire tout le plaisir que j'ai eu à présider cette commission.

J'ai essayé de le faire au mieux en gardant l'impartialité qui doit être la mienne – je pense y être plus ou moins arrivé –, j'ai entendu des échanges musclés, m'étant parfois moi-même emporté, j'ai dû interrompre les travaux parce que je m'emportais, mais tout cela fait partie du travail parlementaire et ceci est consécutif à nos différents échanges.

Je peux dire que nous avons fait du bon travail et je voudrais vous en remercier. Pour ceux qui sont candidats, je leur souhaite une très bonne campagne et, pourquoi pas, même leur élection. Cela fait aussi partie du jeu démocratique.

Merci à vous pour ces quelques années passées ensemble au sein de cette commission.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant les articles L1232-1, L1232-13, L1232-15, L1232-19, L1232-20 et L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre l'inhumation de dépouilles, en pleine terre, dans des enveloppes d'ensevelissement, déposée par MM. Hazée, Culot et Arens (Doc. 1373 (2018-2019) N° 1 et *1bis*).

L'ensemble de la proposition de décret telle qu'amendée est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La parole est à M. Kilic.

M. Kilic (PS). - Vu que ma proposition de décret (Doc. 1359 (2018-2019) N° 1) n'a plus d'objet, je souhaiterais qu'on la retire.

M. le Président. - La proposition de décret modifiant l'article L1232-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre l'inhumation dans un linceul en pleine terre, déposée par M. Kilic, Mmes Zrihen, Gahouchi, M. P. Prévot, Mmes Morreale et Kapompole (Doc. 1359 (2018-2019) N° 1) est retirée à la demande de son auteur.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LE PROJET DE PRIME POUR CERTAINS KOTEURS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « le projet de prime pour certains koteurs ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Madame la Ministre, c'est une question qui, jusqu'au 31 décembre 2019, concernera aussi la Communauté germanophone.

L'accessibilité à l'enseignement supérieur est un enjeu important et le coût du logement étudiant peut constituer un frein, voire un obstacle déterminant, pour nombre de familles et étudiants qui résident à une distance significative des établissements qui organisent la filière envisagée. C'est un constat qui fait l'objet d'une vue commune.

Dans ce contexte, le Gouvernement a annoncé, fin janvier 2019, l'adoption en première lecture d'un arrêté relatif à l'aide à la location d'un kot pour les étudiants éloignés de leur lieu d'études.

Suite à cette annonce, une série de critiques ont été formulées. Je n'y reviens pas. Elles ont pu faire l'objet d'échanges de vues au sein de notre Parlement.

Madame la Ministre, je souhaitais vous interroger aujourd'hui pour connaître l'état d'avancement du

dossier, dans un contexte politique qui a également évolué.

Des discussions ont-elles eu lieu avec les institutions d'enseignement supérieur et avec les organisations représentatives des étudiants ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait constituer le lieu idéal pour amplifier une telle politique puisqu'une telle évolution serait de nature à répondre à certaines des difficultés soulevées, en particulier dans cette articulation entre la Wallonie et Bruxelles pour ce qui concerne les étudiants et les institutions d'enseignement supérieur.

Vous avez annoncé avoir cherché à établir un tel dispositif de soutien au niveau de la Fédération sans que cela ne soit possible. Lorsque je vous ai demandé qui a bloqué le dossier par question écrite, vous m'avez renvoyé vers votre collègue au Gouvernement en charge de l'Action sociale, qui siège dans les deux Gouvernements. C'est une réponse étrange quant à la réalité de contacts qui eussent été nourris avec la Fédération.

Depuis lors, une concertation a-t-elle été organisée avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

J'ai interrogé le ministre communautaire en charge de l'Enseignement supérieur et il vient de me répondre pour m'indiquer que : « Depuis la séance plénière au cours de laquelle le sujet de la question posée a été débattu, aucune demande ou proposition de concertation n'a été formulée par le Gouvernement wallon, et ce malgré la main tendue à son égard ».

Confirmez-vous cette information ? Le cas échéant, pourquoi aucune concertation n'aurait-elle été organisée ?

Le Gouvernement a-t-il une vision quant à la manière dont il entend finaliser le dossier ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, le dossier de prime pour les étudiants en kot est régulièrement posé sur la table du Gouvernement wallon ou du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis près de 20 ans. Force est de constater l'inaction des précédents Gouvernements dans ce dossier.

Il a fait l'objet de nombreuses réactions suite à son adoption en première lecture en janvier dernier. Nous avons reçu et analysé chacune de celles-ci. Nous avons également reçu les représentations étudiantes et recueilli leurs avis sur ce projet.

Outre les remarques relatives à l'absence de critère de revenu ou au choix du calcul du temps et de distance en voiture, des critiques se sont élevées, notamment de la part de l'ULB, en ce que cette aide au logement ne pourrait bénéficier aux étudiants preneurs d'un logement en dehors des frontières régionales.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, cette limitation est inhérente au choix de la politique du logement, compétence d'exclusivité territoriale. C'est la raison pour laquelle il était nécessaire, dans ce contexte, de s'assurer de la volonté des autres Régions de manière à lever cette limitation inhérente à la compétence logement. J'ai toujours plaidé en ce sens.

Afin de lever cette limitation, nous avons concerté le cabinet de mon homologue bruxelloise en charge du Logement. Une rencontre s'est tenue entre nos cabinets respectifs le 11 février dernier. Au terme de cet échange, il est apparu que le développement d'un accord de coopération interrégional n'était pas envisageable dans le temps imparti. En outre, la réciprocité de la mesure en faveur des étudiants bruxellois étudiant en Wallonie ne pouvait être assurée lors de cette législature, cette mesure ne figurant pas plus à l'agenda qu'au budget du Gouvernement bruxellois. Un courrier a également été adressé à mon homologue flamande en charge du Logement et il est resté à ce jour sans réponse.

Des avis juridiques complémentaires ont été sollicités afin de mesurer la conformité du texte en projet aux principes de droit applicables, notamment l'exclusivité territoriale de la compétence du logement, le respect de la libre circulation des étudiants, des principes d'égalité et de non-discrimination. La pertinence d'autres options à l'étude a également fait l'objet d'avis, dont l'intégration de cette aide au mécanisme des allocations d'études.

À la lumière de ces avis, l'utilisation de la compétence du logement implique bel et bien la limitation du fait générateur de l'aide à la localisation du logement étudiant. La localisation de l'implantation d'études ne peut pas être reçue comme un critère relevant de la politique du logement.

Ce critère doit ainsi être écarté, conformément à l'avis déjà rendu par le Conseil d'État dans le cadre du décret Bail. Je le cite : « Lorsqu'il s'agit de l'habitation d'un étudiant, peu importe à cet égard la localisation de l'établissement d'enseignement dans lequel celui-ci est inscrit ». Il ne faut pas perdre de vue que le décret en projet règle la matière des baux d'habitation et non pas celle de l'enseignement pour laquelle la Région wallonne n'est du reste pas compétente.

D'un point de vue strictement juridique, le projet tel qu'il est envisagé sous l'angle de la politique du logement nécessite le développement d'un accord de coopération entre les trois Régions du pays afin d'éviter tout écueil quant au respect des principes

constitutionnels. Par contre, un accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne trouve pas de sens dans le cadre de la politique du logement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est indubitablement dépositaire des compétences les plus adéquates pour financer une aide aux étudiants en kot, comme je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises. Le développement du dispositif sous l'angle du logement trouve son origine dans l'inaction du Gouvernement de la Fédération dans ce dossier depuis de nombreuses années.

À la lumière des avis juridiques, je reste persuadée que ce dossier mériterait d'être intégré au mécanisme des allocations d'études afin d'en assurer la sécurité juridique. L'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 septembre 2016 procède déjà à l'octroi d'une allocation d'études supérieures pour les étudiants preneurs d'un logement étudiant. Cette législation limite cependant l'aide aux bénéficiaires des allocations d'études et exclut la classe moyenne en ce que les revenus maximums d'admission sont fortement limités.

Il serait, selon moi, judicieux d'augmenter les plafonds de revenus dans le cadre de l'octroi des bourses d'études et d'y intégrer un montant spécifique en faveur des étudiants koteurs.

À défaut de voir la Fédération Wallonie-Bruxelles reprendre le dossier et aider enfin tous les étudiants francophones à subvenir à leurs frais de kot, la compétence régionale qui se prête le mieux au développement de cette aide reste, selon moi, le mécanisme des allocations familiales. Octroyer une allocation familiale complémentaire aux étudiants de l'enseignement supérieur preneur d'un kot permettrait de minimiser les coûts de gestion administrative du mécanisme tout en utilisant les circuits de paiement déjà existants.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Il y a finalement beaucoup d'éléments de contenu dans ce que la ministre nous indique suite aux études qu'elle a menées.

Je retiens les limites d'une action régionale, en tout cas sur base de la compétence du logement.

Je retiens également l'intérêt d'un travail à partir des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce travail peut poser la question des ressources budgétaires de la Fédération, mais nous savons — nous avons d'ailleurs à plusieurs reprises dans l'histoire utilisé ces mécanismes — qu'il y a des possibilités de flux financiers des Régions, plus exactement de la Région wallonne et de la Cofoc vers la Fédération, pour renforcer son financement sur certaines politiques. Je

pense notamment aux politiques croisées qui avaient été menées entre 1999 et 2004, de mémoire.

Je retiens en fin, et c'est un élément plus nouveau, que la Région a selon vous une capacité d'agir plus claire ou plus nette que celle qui lui est donnée par la politique du logement à travers le levier des allocations familiales et peut-être avec la possibilité d'éviter toutes ces conséquences problématiques qui ont fait suite à l'utilisation de la politique du logement.

Il restera à savoir pourquoi le Gouvernement qui voulait absolument avancer sur ce sujet — et sans contester l'inaction du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles — a fait le choix du logement et non celui des allocations familiales, alors même que ceux qui en ont le plus parlé avaient plus directement en mains le levier des allocations familiales.

Nous ne réécrivons pas l'histoire et nous actons aujourd'hui l'arrêt du dossier pour ce qui concerne cette législation.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA
SÉCURISATION DU VOTE PAR
PROCURATION »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la sécurisation du vote par procuration ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Madame la Ministre, l'instruction ouverte à la suite des élections communales à Neufchâteau pour suspicion d'utilisation de fausses procurations au nom des résidents du home Locaux du Seigneur a donné lieu à une série d'inculpations de la part du Parquet de Neufchâteau : 21 à partir de la mise en évidence par l'enquête judiciaire de 18 procurations litigieuses.

Selon le rapport de l'administration régionale, présenté dans le cadre de la procédure administrative de l'organisation des élections, 57 procurations peuvent être considérées comme irrégulières au regard de la loi électorale.

Soyons clairs, je n'entends évidemment pas vous interroger sur les suites de ces procédures étant donné qu'elles relèvent des autorités habilitées en la matière.

Je souhaite par contre examiner avec vous les enseignements à tirer par rapport à l'organisation du vote par procuration, non seulement en vue des

prochaines élections locales de la Région et du pouvoir organisateur, mais aussi compte tenu du prochain scrutin d'ici un peu plus d'un mois. Je pense en particulier aux démarches qui peuvent être prises pour sécuriser le vote par procuration, notamment au niveau des maisons de repos, organisé par des pouvoirs locaux dont vous avez la tutelle.

Certains ont insinué que des pratiques problématiques étaient monnaie courante. Je ne peux pas l'imaginer et je veux croire, le cas échéant, que les institutions qui organiseraient de tels trafics constitueraient une infime minorité.

Il faut rappeler, du reste, que le vote par procuration est tout à fait légitime et est un droit de la personne qui n'est pas en capacité de se rendre au bureau de vote, à condition évidemment qu'il s'agisse d'une démarche libre et consentie de sa part.

Dans ce contexte, il faut évidemment redire que toute pression pour obtenir une procuration ou pour orienter le vote est inacceptable, a fortiori si elle devait être le fait du personnel de l'institution de prestataires en son sein, qu'il s'agisse de la direction, d'une personne de confiance aux yeux du pensionnaire ou d'un mandataire public qui exerce un contrôle sur l'institution. En pareil cas, il y aurait abus sur une personne vulnérable et c'est proprement scandaleux.

À l'inverse, nous savons que d'autres institutions ont pris des initiatives pour organiser un bureau de vote en leur sein. Dès lors que le bureau est ouvert sur le quartier, une telle initiative peut du reste contribuer au lien social, ce qui n'est pas non plus dénué d'intérêt.

Madame la Ministre, je voulais vous demander si vous aviez des informations sur les pratiques au sein des maisons de repos et des maisons de repos et de soins organisées par les autorités soumises à votre tutelle.

Avez-vous identifié des pratiques problématiques ou constitutives de risques particuliers ? Le Gouvernement a-t-il réfléchi à des initiatives de nature à sécuriser davantage le vote par procuration ?

Outre l'installation d'un bureau au sein de l'établissement, je pense au renforcement du contrôle des motifs de procuration, à l'établissement d'un registre et d'un décompte des procurations au sein de chaque bureau de vote et à une vérification concrète de l'utilisation au maximum d'une procuration par électeur. Je pense aussi, mais ce sont des suggestions appelant un débat, à l'établissement d'une circulaire pour baliser les choses au sein des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Monsieur le

Député, une procédure judiciaire est en effet toujours en cours concernant l'utilisation de procurations irrégulières, au regard du CDLD, lors de l'élection communale de Neufchâteau.

Dans le cadre du scrutin du 14 octobre 2018, j'ai pris une série de mesures en vue de favoriser la participation de tous les électeurs de manière à ce qu'il ne soit recouru à la procuration qu'en dernier recours. Il me semble en effet essentiel de favoriser au maximum les personnes les plus faibles, soit les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, à exercer elles-mêmes leur droit de vote. C'est ainsi que diverses mesures ont été prises en vue d'assurer le transport adapté vers les bureaux de vote pour les électeurs qui le souhaitent ou de prévoir l'organisation de bureaux de vote au sein des maisons de repos.

Avec ma collègue, Mme Alda Greoli, j'ai adressé un courrier de sensibilisation aux directeurs des maisons de repos pour les avertir des dispositifs mis en place pour permettre à leurs résidents de se rendre aux urnes.

Le rapport que mon administration réalise sur le processus organisationnel des élections d'octobre dernier reprendra non seulement les enseignements de ces expériences en faveur de l'accessibilité, mais s'attardera également sur les réclamations introduites dans le cadre de l'usage de certaines procurations et sur la présence de bureaux de vote au sein des maisons de repos elles-mêmes.

Il appartiendra au prochain législateur d'en prendre connaissance et de formuler les réponses adéquates en faveur d'une plus grande sécurisation de l'expression de la volonté de chaque citoyen.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre.

C'est clairement un dossier sur lequel il faudra revenir.

Je retiens l'initiative pour un travail à moyen terme à travers le rapport de votre administration. Il est clair que, en la matière, nous avons un peu de temps d'ici les élections de 2024, puisque ce sont celles-là dont la Région est le pouvoir organisateur.

Je retiens à côté de cela l'initiative de court terme que vous avez prise à travers ce courrier de sensibilisation avec votre collègue en charge de l'Action sociale et de la Santé.

J'espère avoir l'occasion de l'interroger également la semaine prochaine, puisqu'elle a une responsabilité sur un nombre d'établissements plus large à travers sa compétence, et de pouvoir ainsi, comme vous l'avez dit, assurer l'exercice du droit de vote par les personnes qui en disposent, de façon personnelle, chaque fois que c'est

possible, par une procuration quand c'est nécessaire, mais évidemment de façon totalement sécurisée.

Je vous remercie plus largement pour le travail qui a pu être mené au sein de cette commission durant, pour l'un, la législature et, pour l'autre, sa deuxième moitié.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - La question orale de M. Dermagne à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « les fondations d'utilité publique visées par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales » est transformée en question écrite.

Avant de clôturer la séance, je voudrais également remercier l'ensemble des services du greffe pour l'aide précieuse qu'ils nous apportent au fil de ces commissions.

Je remercie ma très chère secrétaire de commission, Mme Humblet, ainsi que Mme Lebrun qui nous accompagne également.

Je remercie les personnes qui s'occupent du compte rendu et qui sont en train de m'écouter. J'espère avoir été suffisamment clair dans mon expression et ne pas leur avoir trop compliqué la vie.

Je voudrais terminer – à tout seigneur tout honneur – par remercier Mme la Ministre pour l'excellente collaboration au sein de cette commission et pour les différents échanges que nous avons pu avoir dans le cadre organisationnel des travaux de cette commission. Je lui souhaite également bon vent et bonne campagne.

La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Je tiens à vous réciproquer les remerciements pour l'organisation des travaux avec les services de secrétariat et le greffe – il est vrai qu'ils ont quelquefois été sollicités pour nous aider – et également tous les parlementaires de cette commission.

Je pense que l'on a pu avoir des débats parfois animés, mais surtout sereins. Malgré la tonalité des échanges de temps en temps, j'espère que l'on a eu des échanges très constructifs dans le cadre de cette commission.

Monsieur le Président, je vous remercie pour votre présidence et la manière dont vous avez géré les travaux.

Je vous souhaite à toutes et tous – comme cela, ce sera inscrit dans le compte rendu – une excellente campagne. Au plaisir de vous retrouver après les élections.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Bonne fin de soirée à tout le monde.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 44 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Christophe Collignon, PS
M. Fabian Culot, MR
Mme Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Serdar Kilic, PS
M. Olivier Maroy, MR
Mme Savine Moucheron, cdH
M. Gilles Mouyard, Président
Mme Marie-Dominique Simonet, cdH
M. Edmund Stoffels, PS
Mme Éliane Tillieux, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
APE	aide à la promotion de l'emploi
ApIH	aptitude intergénérationnelle de l'habitat (norme)
APL	association de promotion du logement
ASBL	association sans but lucratif
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CCATM	commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CIF	Cellule d'informations financières
Cocof	Commission communautaire française
CPAS	centre public d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DF	directeur financier
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DPC	Déclaration de politique communautaire
DPR	Déclaration de politique régionale
FADELS	Fonds d'amortissement des emprunts du logement social
FLW	Fonds du logement de Wallonie
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
IPP	impôt des personnes physiques
LOG	Logistic Organisation Group (SPRL)
OFS	organisme à finalité sociale
PAEDC	Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat
PC	plan communal
PEI	Programme exceptionnel d'investissements
POLLEC	Politique locale énergie climat
PPP	partenariat public-privé
PRI	précompte immobilier
PST	programme stratégique transversal communal
RQ	régie de quartier
SLSP	société de logement de service public de la Région wallonne
SPRL	société privée à responsabilité limitée
SPW	service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
UAP	unité d'administration publique
ULB	Université libre de Bruxelles
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)